



## QUEL FUTUR POUR LA POLICE BELGE ? A quel point est-elle tournée vers l'avenir ?<sup>1</sup>

Document de vision<sup>2</sup> n° 7 de l'Inspecteur général<sup>3</sup> et de l'Inspecteur général adjoint<sup>4</sup>  
04.11.2022

### 1. Pourquoi ce document de vision ?

En 2022, la direction de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale a été exercée par les deux auteurs de ce document de vision pendant environ cinq ans. Fin 2022, les deux mandats expirent<sup>5</sup> et une commission d'évaluation les évaluera sur la politique mise en œuvre. Depuis leur entrée en fonction fin 2017, les deux mandataires se sont engagés dans une politique<sup>6</sup> où l'accent a été mis sur l'amélioration du fonctionnement interne et externe dans le but que l'Inspection générale exerce (à nouveau) pleinement son rôle d'organe de contrôle au profit de l'exécutif, des autorités de police, des services de police et du citoyen.

Dans le cadre de leurs mandats, l'inspecteur général et l'inspecteur général adjoint se sont entretenus avec des ministres, des gouverneurs, des bourgmestres, des procureurs généraux, des mandataires de la police, des représentants de la société civile<sup>7</sup>, des partenaires syndicaux et des organes de contrôle et autres<sup>8</sup> dans le pays et à l'étranger et d'autres acteurs, mais aussi avec le policier et la policière dans la rue. Les plaintes déposées par les citoyens auprès de l'Inspection générale concernant le

<sup>1</sup> La question est de savoir si la police belge sait où elle va dans sa globalité. Existe-t-il une vision stratégique commune pour l'avenir (même lointain) ?

<sup>2</sup> Pourquoi les organes de contrôle rédigent-ils des documents de vision ? Le cadre de valeurs fixé par le Conseil de l'Europe pour les organes de contrôle de la police est décrit dans un document intitulé "*Les mécanismes de contrôle de la police dans les États membres du Conseil de l'Europe*". L'un des points inclus stipule que les organes de contrôle "*devraient en général, à leur discrétion, avoir le pouvoir et aussi la liberté de s'adresser au grand public et aux médias sur les aspects de leur travail*". Voir <https://rm.coe.int/police-oversight-mechanisms-in-the-coe-member-states/16807175dd>.

Le présent document de vision s'inscrit dans ce principe et a pour but d'être une balise que les responsables politiques pourront suivre lors de la définition de leur politique, mais aussi de sensibiliser les responsables et le personnel de la police, comme tout citoyen, à réfléchir à l'avenir de la police. Après tout, "*une heure de réflexion peut sauver une décennie de lutte*".

<sup>3</sup> Premier Commissaire Divisionnaire de police Thierry GILLIS

<sup>4</sup> Commissaire Divisionnaire de police Johan DE VOLDER

<sup>5</sup> Pour l'inspecteur général, son mandat se terminait à la fin du mois d'août 2022 et pour l'adjoint à la fin du mois de novembre 2022. Les deux mandataires ont soumis un dossier pour le renouvellement de leur mandat.

<sup>6</sup> Plus de 650 actions ont été réalisées ou sont en passe de l'être, conformément à la lettre de mission commune.

<sup>7</sup> Entre autres Unia, Myria, l'Institut Hannah Arendt, le Conseil flamand de la jeunesse, JES, etc.

<sup>8</sup> Il s'agit, par exemple, des organes de contrôle et de lutte contre la corruption via le réseau EPAC (European Partners against Corruption), mais aussi de la Cour des comptes, du Comité P, du COC, des organes qui contrôlent la qualité de l'enseignement régulier en Belgique, comme le <https://www.vluhr.be/>, le <https://www.nvao.net/nl/>, ou encore le <http://www.aeges.be/>, parmi beaucoup d'autres.

fonctionnement des services de police et les activités de chaque membre du personnel des directions de l'Inspection générale constituent également une base pour ce document de vision.

En effet, l'Inspection générale ne peut remplir ses missions de manière correcte et qualitative que si elle sent, connaît et comprend ce qui se passe au sein de la police intégrée. D'autres documents de vision<sup>9</sup> ont été rédigés sur la base de nos observations et traitaient spécifiquement de domaines tels que l'intégrité (du fonctionnaire de police individuel mais aussi au niveau de la politique à mener) et la coopération au sein et avec d'autres partenaires de la police. Dans le présent document de vision, l'Inspection générale se concentre sur un certain nombre de défis de l'avenir et leur impact sur l'organisation de la police et sur la politique à mener. Après tout, nous sommes à la croisée des chemins, un tout nouveau monde s'ouvre à la police. Les structures et les stratégies policières sont-elles prêtes pour cela ?

---

*Un tout nouveau monde s'ouvre à nous. La police et ceux qui décident, sont-ils prêts pour cela ?*

---

Ces questions ont déjà été posées avant, notamment dans le cadre de l'enquête menée par la Commission Dutroux<sup>10</sup>. En ce qui concerne les services de police existant à l'époque (gendarmerie, police communale et police judiciaire près les parquets), il avait été établi "*que les structures actuelles, malgré la réforme progressive de ces dernières années, n'étaient plus adaptées à la bonne gestion des nombreuses tâches de police*". L'histoire se répète-t-elle ? Les structures de 2022 sont-elles adaptées pour pouvoir bien exécuter les tâches policières de l'avenir ?

Ce document de vision est donc en quelque sorte la clé de voûte du premier mandat et de la politique menée par l'inspecteur général et l'inspecteur général adjoint depuis 2017. C'est la traduction de ce qui a été constaté sur la police intégrée, orienté vers le futur. D'autres nous ont précédés. En 2014, un groupe de travail<sup>11</sup> avait développé une vision<sup>12</sup> pour la police en 2025. La nécessité était décrite comme suit<sup>13</sup> : "*Une vision à long terme n'est pas un luxe pour toute question sociale. Je pense que nous en sommes encore plus convaincus aujourd'hui que nous l'étions au début de nos travaux. Cette vision reste également une ligne directrice pour les discussions actuelles sur l'optimisation, les tâches de police ou l'externalisation. En plus, la durée de vie d'une vision à long terme est limitée et les nouveaux exercices resteront nécessaires*".

---

*La réflexion sur la police du futur ne doit pas être une "approche ad hoc".*

---

Ce document de vision représente un exemple de nouvel exercice dont il est question ci-dessus. L'objectif de ce document de vision est ambitieux. Il **a pour but de parvenir à un système qui devrait permettre d'arriver à une réflexion permanente sur l'avenir de la sécurité dans ce pays, au sein de la police et en coopération avec d'autres. La réflexion sur la police du futur ne doit pas être une "approche ad hoc"**.

<sup>9</sup> Ces autres documents de vision peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.aigpol.be/nl/downloads/onze-publicaties/opiniestukken-van-de-aig>.

<sup>10</sup> Voir le rapport de Didier Reynders et Daniel Vanpoucke dans le cadre de la discussion du projet de loi pour "*l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux*", session ordinaire 1998-1999, 15 octobre 1998, page 22, [www.dekamer.be/FLWB/PDF/49/1676/49K1676008.pdf](http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/49/1676/49K1676008.pdf), consulté le 16.01.2022.

<sup>11</sup> Le texte a été écrit par les personnes suivantes : Willy Bruggeman, Dirk Allaerts, Alain Barbier, Mark Crispel, Lodewijk De Witte, Marleen Easton, André Lemaître, Kim Loyens, Jeroen Maesschalck, Ann Massei, Thierry Maurer, Paul Ponsaers, Marcel Simonis, Marc Van Den Broeck, Dominique Van Ryckeghem et Hans Wanderstein.

<sup>12</sup> Voir <https://adoc.pub/een-politie-in-verbinding-eeen-visie-voor-de-politie-in-2025.html>, consulté le 10.09.2022.

<sup>13</sup> Voir <http://www.maklu-online.eu/nl/tijdschrift/reeks-veiligheidsstudies/2015/10-de-toekomstpolitie-triggers-voor-eeen-voldragen-eeen-politie-verbinding/>, consulté le 10.09.2022.

Il est donc urgent d'adapter les structures policières existantes afin que les responsables politiques, la police elle-même et les citoyens disposent, à tout moment, des bonnes informations sur ce que le futur réservera à la police et sur la manière d'y faire face. Ce n'est que de cette manière que les bonnes décisions politiques pourront être prises. **En effet, la police doit toujours être capable de pouvoir faire face à l'imprévisible.**

## **2. Déjà présent dans le futur d'aujourd'hui<sup>14</sup> : un monde de technologie et de changement**

***CE N'EST PAS LE PLUS FORT DE L'ESPÈCE QUI SURVIT, NI LE PLUS INTELLIGENT ; C'EST CELUI QUI S'ADAPTE LE MIEUX AU CHANGEMENT<sup>15</sup>.***

Qui ne se souvient pas des événements du 11.09.2001 ? Il faisait beau et ensoleillé ce jour-là lorsque deux avions se sont écrasés sur les tours jumelles du World Trade Center à New York. Un troisième avion s'est écrasé sur le Pentagone et un quatrième avion s'est écrasé près de Shanksville, en Pennsylvanie. Au total, près de 3 000 personnes ont perdu la vie dans ces attaques terroristes. Chaque être vivant déjà capable de penser se souvenait encore exactement de ce qu'il ou elle faisait ce jour-là ...

Et qui ne se souvient pas de l'attaque d'un auditorium universitaire par un essaim de micro-drones<sup>16</sup>, qui utilisait l'intelligence artificielle et la reconnaissance faciale pour rechercher certaines personnes dans le but de les tuer sur la base de critères préprogrammés ?



Ce dernier drame ne signifie rien pour vous ? Regardez donc cette vidéo<sup>17</sup> :

<https://www.youtube.com/watch?v=9CO6M2HsoIA>

Vous avez raison, cher lecteur, cette attaque n'a jamais eu lieu dans la vie réelle. Ce ne sont pas des faits, mais des projections de certains citoyens inquiets qui, en novembre 2017, il y a donc déjà plus de quatre ans, étaient tellement préoccupés par quelques effets négatifs possibles d'innovation qu'ils ont réalisé la vidéo ci-dessus et l'ont partagée sur YouTube.

<sup>14</sup> A réfléchir, cher lecteur.

<sup>15</sup> Citation de [https://en.wikipedia.org/wiki/Charles\\_Darwin](https://en.wikipedia.org/wiki/Charles_Darwin)

<sup>16</sup> "Slaughterbots", voir <https://en.wikipedia.org/wiki/Slaughterbots>, consulté le 19.01.2022.

<sup>17</sup> La vidéo montre une attaque par un essaim de mini-drones sur un auditorium d'école, causant plusieurs morts. Les drones sont alimentés par une intelligence artificielle et fonctionnent de manière totalement autonome.



**CAUTION**  
**THIS MACHINE**  
**HAS NO BRAIN**  
**USE YOUR OWN**

Vous êtes d'avis que la vidéo que vous venez de voir est exagérée ? Tout d'abord, examinons de plus près les auteurs de cette vidéo. Il s'agit du "Future of Life Institute"<sup>18</sup>, un institut qui s'efforce de réduire les risques existentiels auxquels l'humanité est confrontée, notamment dû à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Le professeur Stuart Russell<sup>19</sup> a également contribué à sa réalisation. Il est un spécialiste en informatique et en intelligence artificielle à l'université de Californie à Berkeley. Dans une courte introduction à la vidéo, il a déclaré ce qui suit : "Cette vidéo est plus

*qu'une simple spéculation ; elle montre les résultats de l'intégration et de la miniaturisation des technologies dont nous disposons déjà...". Le potentiel de l'intelligence artificielle pour aider l'humanité est énorme, même dans le domaine de la défense, mais permettre aux machines de choisir de tuer des gens sera dévastateur pour notre sécurité et notre liberté".* L'Institut et le professeur Russell sont reconnus comme des spécialistes dans le domaine de l'intelligence artificielle..

Où en est-on de l'utilisation des drones en 2022 ? La consultation d'internet montre que les drones sont utilisés dans plusieurs secteurs, et sont même soutenus par toutes sortes d'institutions officielles. Dans l'Union européenne, par exemple, il y a le projet ATI<sup>20</sup> qui encourage l'utilisation des drones et des satellites dans l'agriculture. Les satellites et les drones peuvent capturer des images d'une certaine zone géographique à intervalles réguliers, avec une valeur ajoutée en termes de mesures topographiques, ou pour la cartographie des caractéristiques du sol, le suivi des rendements des parcelles, la détection précoce des maladies et le contrôle de l'état hydrique du sol et des cultures. Les drones sont également utilisés pour le transport urgent d'organes. Par exemple, le 01.05.2019, pour la première fois aux États-Unis, un rein a été livré par un drone<sup>21</sup> à l'hôpital pour son nouveau propriétaire. Les drones peuvent être utilisés pour inspecter des bâtiments élevés ou des ponts, mais aussi pour se rendre dans des endroits difficiles d'accès, comme la mer ou une chaîne de montagnes. Les pompiers utilisent déjà des drones pour obtenir une vue rapide et précise du lieu d'un accident ainsi qu'à d'autres fins<sup>22</sup>.

Les possibilités sont également nombreuses pour les services de police, par exemple pour la recherche de personnes disparues et de criminels, pour la gestion du trafic, pour cartographier rapidement et précisément certaines zones, pour obtenir une bonne vue d'ensemble de grands événements, mais aussi, bien que cela n'en soit encore qu'à ses débuts, pour rechercher et intercepter d'autres drones (illégaux). Une étude<sup>23</sup> menée au Royaume-Uni en novembre 2020 a montré que 40 des 43 polices locales utilisaient la technologie des drones et qu'un total de 288 drones était utilisé par ces polices locales. La guerre en Ukraine a également fait apparaître au grand public les vastes possibilités

<sup>18</sup> Voir <https://futureoflife.org/>, consulté le 19.01.2022.

<sup>19</sup> Voir <https://www.linkedin.com/in/stuartjonathanrussell/>

<sup>20</sup> Voir <https://ati.ec.europa.eu/news/product-watch-report-satellites-and-drones-less-intensive-farming-and-arable-crops>, consulté le 20.01.2022.

<sup>21</sup> Voir <https://edition.cnn.com/2019/05/01/health/drone-organ-transplant-bn-trnd/index.html>

<sup>22</sup> Voir <https://uavcoach.com/drones-fire-departments/>, consulté le 21.01.2022.

<sup>23</sup> Voir <https://coptrz.com/drone-solutions-for-police-how-are-the-police-using-drones/#:~:text=An%20a%20survey%20conducted%20in,drones%20operational%20across%20the%20board,> consulté le 22.01.2022.

militaires des drones<sup>24</sup>. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre qu'il n'existe actuellement aucun conflit militaire dans le monde où les drones ne sont pas utilisés<sup>25</sup>. Mais les drones peuvent également avoir un impact en dehors des zones de guerre. Le ministre de la Défense de la Croatie, pays membre de l'OTAN, a ainsi indiqué que le drone qui s'est écrasé dans son pays début mars 2022 transportait une bombe et, venant de la zone de guerre en Ukraine, avait survolé plusieurs pays de l'OTAN sans être détecté<sup>26</sup>. Si les systèmes militaires sophistiqués rencontrent des difficultés à détecter ces drones, la question se pose de savoir si la police de 2022 peut faire mieux et est capable de détecter les drones à l'usage criminel.

Et dans combien de temps les drones seront-ils massivement utilisés pour transporter des biens et des personnes<sup>27</sup>? Un communiqué du port de Rotterdam<sup>28</sup> du 30.09.2020 parlait avec enthousiasme de la première livraison avec un drone sur un bateau fluvial. Pour le port de Rotterdam, la valeur ajoutée est évidente : *"Un navire fluvial n'est parfois au port que pour une courte durée et n'a pas toujours le temps de faire descendre la voiture pour aller chercher les marchandises. Commander en ligne des pièces de rechange et les faire livrer par drone peut faire gagner beaucoup de temps"*. Les entreprises spécialisées dans l'utilisation des drones se sont développées entre-temps à la vitesse de l'éclair. C'est le cas, par exemple, pour les travaux de toiture ou de façade. Cela permet non seulement d'obtenir une meilleure image mais aussi de réaliser des économies immédiates, car il faut installer moins d'échafaudages grâce à l'image plus précise obtenue.

À la mi-2022, Amazon<sup>29</sup> a annoncé qu'un projet pilote aux États-Unis consistera à livrer des marchandises à l'aide de drones. Les clients qui passent une commande pourront choisir sur le site web de se faire livrer certains articles à domicile par drone.

Enfin, on peut se référer à un article<sup>30</sup> du journal de Tijd du 09.07.2022, intitulé *"Où atterriront nos taxis volants ?"*. L'article développe le concept de *"mobilité aérienne urbaine"* (MAU). Le MAU vise à créer une mobilité supplémentaire dans l'air. Le réseau de sites d'atterrissage qu'il faut créer est essentiel à cet égard. La Belgique recherche déjà des lieux adaptés au décollage et à l'atterrissage de ce que l'on appelle les eVTOL (electric vertical take-off and landing). Il s'agit d'une sorte de croisement entre un avion et un drone, dans lequel jusqu'à sept personnes pourraient prendre place avec une portée de vol d'environ 200 kilomètres. L'autorité européenne de l'aviation AESA<sup>31</sup> a déjà élaboré un projet de règlement spécifique à ces sites d'atterrissage.

---

<sup>24</sup> Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1875282/drone-paralyse-armee-convoi-russie-ukraine>, consulté le 21.05.2022.

<sup>25</sup> Voir <https://www.nrc.nl/nieuws/2022/01/19/de-drone-wordt-vanaf-nu-ingezet-in-elk-militair-conflict-a4080937>, consulté le 24.01.2022.

<sup>26</sup> Voir <https://apnews.com/article/russia-ukraine-romania-europe-nato-hungary-2b58d22ec7e4bfbb72ea4637e86e49f9>, consulté le 15.03.2022.

<sup>27</sup> Voir [https://www.youtube.com/watch?v=D\\_YD8pV2IE4](https://www.youtube.com/watch?v=D_YD8pV2IE4), consulté le 21.01.2022.

<sup>28</sup> Voir <https://www.portofrotterdam.com/nl/nieuws-en-persberichten/drone-pakketlevering-op-binnenvaartschip-rotterdamse-haven>, consulté le 21.02.2022.

<sup>29</sup> Voir <https://www.hln.be/buitenland/amazon-start-dit-jaar-met-droneleveringen-van-pakjes-in-de-vs~a829fe6e/>, consulté le 14.06.2022.

<sup>30</sup> Voir <https://www.tijd.be/de-tijd-vooruit/innovatie/waar-landen-straks-onze-vliegende-taxi-s/10401001.html>, consulté le 09.07.2022.

<sup>31</sup> Voir <https://www.easa.europa.eu/document-library/product-certification-consultations/special-condition-vtol>, consulté le 09.07.2022.



La valeur ajoutée est claire : grâce aux drones, les services d'urgence et de sécurité pourront intervenir plus rapidement. Nous pouvons deviner comment l'utilisation des drones va évoluer : la volonté des gens d'utiliser les nouvelles technologies est directement liée à la valeur ajoutée économique, c'est-à-dire à l'argent qui peut être économisé ou gagné. Mais n'en était-il pas de même dans le passé ?




---

*L'évolution de l'utilisation des drones est claire ; la volonté des gens de s'intéresser aux nouvelles technologies est toujours liée à valeur ajoutée économique.*

---

### **LE MONDE QUAND IL N'Y AVAIT PAS DE VOITURES**

Revenons un instant à une époque qu'aucun lecteur n'a connue, où les voitures n'existaient pas encore<sup>32</sup>. À l'époque, l'État avait pour principe de ne pas interférer avec les déplacements individuels sur la voie publique<sup>33</sup>. En d'autres termes, les piétons, les chevaux, les charrettes et autres avaient toute liberté de faire ce qu'ils voulaient. L'État n'a pas non plus imposé l'obligation de se déplacer à droite ou à gauche de l'espace public. Cependant, après l'apparition des premières voitures sur les routes, les premières réglementations sont entrées en vigueur. Dans les premières années de leur existence, les voitures en Angleterre devaient même être précédées par

un homme à pied portant un drapeau rouge. Le but était d'annoncer l'arrivée du véhicule ! Bien entendu, ces règles ne pouvaient pas être maintenues en raison de la croissance constante du nombre de véhicules. Entre-temps, la circulation a continué à évoluer, tout comme l'impact des pouvoirs publics, qui ont mis en place des panneaux de signalisation, un éclairage public, des lois sur la circulation, des feux de signalisation, des feux de freinage, des lois contre l'alcool au volant, des contrôles de police, des radars de tronçon, une gestion opérationnelle centralisée du trafic et des tunnels, etc. Le secteur privé est également devenu un acteur important, comme le prouvent quotidiennement Google Maps et Waze, entre autres. En d'autres termes, il faut en conclure qu'en 2022, le législateur "s'immisce" massivement dans le domaine de la circulation, des nouveaux développements l'ont à chaque fois obligé à intervenir et à concevoir et imposer de nouvelles règles. Pourquoi le gouvernement devrait-il être en mesure d'empêcher l'utilisation massive des drones dans les années à venir alors qu'il n'a pas réussi à le faire pour les voitures ?

Les moyens de transport automatisés sont en tout cas actuellement déjà une réalité, comme le démontre par exemple la "Vlaamse Waterweg" qui, à partir du 18 novembre 2019, a exploité pendant environ un an une péniche sans équipage<sup>34</sup> sur le canal Ypres-Yser et le canal Plassendale-Nieuwpoort.

---

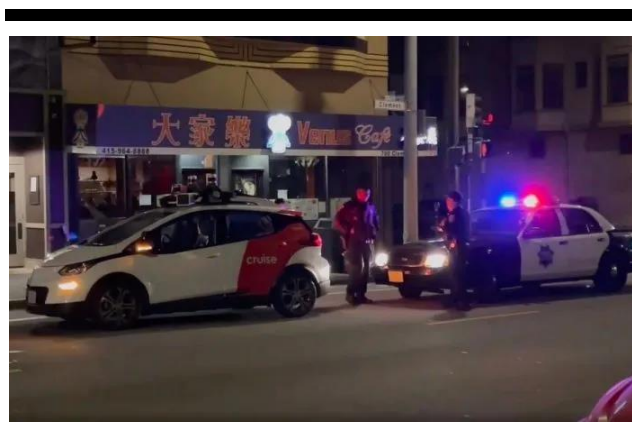
<sup>32</sup> L'année 1886 est considérée comme l'année de naissance de la voiture, lorsque l'inventeur allemand Karl Benz a demandé un brevet pour sa voiture Benz.

<sup>33</sup> Voir <https://www.youtube.com/watch?v=CFgqNiFi0cw>, consulté le 21.01.2022.

<sup>34</sup> La péniche était naviguée depuis un centre de contrôle. Voir <https://vww.be/onbemand-binnenvaartschip-veiligheidsmaatregelen/>, consulté le 24.01.2022.



À cette fin, un cadre juridique spécifique<sup>35</sup> a été élaboré, par lequel le gestionnaire de la voie navigable flamande peut accorder des dérogations temporaires à certaines règles et réglementations afin de permettre des essais avec des systèmes innovants, dont des systèmes automatisés. Le "Department of Homeland Security" américain<sup>36</sup> est convaincu que les navires sans pilote vont jouer un rôle important dans la protection des eaux territoriales à l'avenir. L'objectif est de développer des navires de surface et sous-marins sans équipage, pouvant être utilisés pour des missions multiples au profit des garde-côtes américains. La Belgique étudie également comment les navires autonomes en mer et les systèmes de détection sur terre peuvent travailler ensemble en réseau<sup>37</sup>.



Un bon exemple de la confusion engendrée par des nouvelles évolutions peuvent être observées dans une vidéo<sup>38</sup> datant de la mi-avril 2022, dans laquelle la police contrôle, ou du moins tente de contrôler, un taxi à San Francisco. Il s'agit d'un taxi d'une société qui propose des véhicules sans chauffeur, ce qui entraîne visiblement des problèmes pour que la police arrête le véhicule. Comment arrêter un véhicule sans conducteur ? Comment arrêter un véhicule sans conducteur dans lequel se trouve un passager qui est signalé à rechercher par la police ? Que faire en cas de piratage d'un tel

véhicule ? Autant de questions auxquelles la police n'a pas encore, ou du moins pas suffisamment, réfléchi.

Le passage d'une utilisation positive des moyens de transport automatisés à une utilisation abusive est rapide. Il n'y a aucun doute que si les drones peuvent être utilisés à de multiples fins civiles et militaires, le monde criminel suivra. Pas plus tard qu'en janvier 2022, la police suédoise s'est inquiétée de la

<sup>35</sup> Voir <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=nl&pd=2019-06-24&numac=2019013067>, consulté le 24.01.2022,

<sup>36</sup> Voir <https://www.dhs.gov/science-and-technology/news/2021/10/26/feature-article-how-autonomous-vessels-can-help-coast-guard-safeguard-our-waters>, consulté le 24.01.2022.

<sup>37</sup> Voir, <https://www.nt.nl/scheepvaart/2021/06/23/belgische-noordzee-wordt-proeftuin-voor-autonome-en-onbemande-vaartuigen/?gdpr=accept>, consulté le 25.02.2022.

<sup>38</sup> Voir <https://www.lessentiel.lu/fr/story/la-police-interpelle-une-voiture-sans-conducteur-737635136022>, consulté le 03.08.2022.

présence d'un drone observant un réacteur nucléaire<sup>39</sup>. Selon une étude américaine<sup>40</sup>, la question clé n'est pas de savoir si les criminels et les terroristes utiliseront des drones pour leurs activités, mais comment la police anticipera l'utilisation criminelle certaine de ces drones, comment elle les détectera et les arrêtera, et surtout quelle politique elle développera à cet égard. L'étude pose à juste titre la question suivante : "*Pendant que les services de police apprennent à utiliser des drones pour leurs activités, ne devraient-elles pas également se concentrer sur l'arrêt des attaques malveillantes avec des drones ?*"<sup>41</sup>. Poser la question, c'est y répondre. Le lien au début de ce document de vision nous montre que cette question est très justifiée, le mariage entre l'intelligence artificielle et les drones va conduire à de grands défis pour les services de police.

---

*Qui surveillera le trafic croissant de drones sur le territoire d'une zone de police, la police locale, la police fédérale ou un partenaire privé ?*

---

Lorsqu'on lit l'étude d'un point de vue belge, on ne peut que se poser la question suivante : Qui surveillera le trafic croissant de drones ? La police patrouillera-t-elle avec des drones (automatisés ou non), le trafic sera-t-il surveillé depuis une salle de contrôle de la police ou d'une société privée ? Cette compétence relève-t-elle des fonctionnalités de bases ou spécialisés ? Quel service de police mènera les enquêtes éventuelles ?

La structure actuelle de la police, intégrée et à plusieurs niveaux, peut-elle relever ces défis ? Y réfléchit-on suffisamment ?

### **LE JOUEUR D'ÉCHECS AUGMENTE SES CHANCES EN PRÉVOYANT PLUSIEURS COUPS À L'AVANCE, Y COMPRIS LES MOINS PROBABLES : L'EXEMPLE DE L'ARMÉE FRANÇAISE**

Le lecteur l'aura compris, l'Inspection générale estime qu'il est grand temps de se tourner activement vers l'avenir et d'agir en conséquence.

L'Inspection générale n'est pas seule dans ce cas ; le PDG de la société française Citroën, Vincent Cobée, a déjà une opinion claire sur l'avenir : "*La seule norme stable de l'avenir sera ... le chaos*"<sup>42</sup>.

---

*La seule norme stable de l'avenir sera... le chaos.*

Vincent Cobée

PDG de Citroën - 2022

---

Un bon exemple d'une tentative de comprendre le chaos et l'anarchie possibles dans les années à venir est la création d'un groupe qui porte le nom de "Red Team". Non, cher lecteur, il ne s'agit pas d'une nouvelle série de l'un ou l'autre service de streaming en ligne, mais plutôt d'une opération de commandement future réalisée à la demande du ministère français de la Défense nationale<sup>43</sup> et

<sup>39</sup> Voir <https://polisen.se/aktuellt/nyheter/2022/januari/dronare-observerade-over-karnkraftverk/>, consulté le 21.01.2022.

<sup>40</sup> Police Executive Research Forum. 2020. *Drones : Un rapport sur l'utilisation des drones par les agences de sécurité publique - et un appel à la vigilance sur la menace d'attaques malveillantes par des drones*. Washington, Office of Community Oriented Policing Services, voir <https://www.policeforum.org/assets/Drones.pdf>, consulté le 22.01.2022.

<sup>41</sup> Ibidem, page 97.

<sup>42</sup> Voir <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/2022/03/12/pour-le-patron-de-citroen-le-chaos-sera-la-seule-norme-a-peu-pres-stable-des-annees-a-venir-AYVWV4ZGWVCNTNSZQX3YRV575I/>, consulté le 13.03.2022.

<sup>43</sup> Voir <https://www.defense.gouv.fr/>, consulté le 19.01.2022.



supervisée par l'université "Paris Sciences et Lettres"<sup>44</sup>. Il s'agit d'un programme dans lequel des auteurs, des dessinateurs et des scénaristes<sup>45</sup> spécialisés, entre autres, dans la science-fiction, collaborent avec des experts scientifiques et militaires pour imaginer des scénarios de conflits futurs auxquels les forces armées françaises pourraient être confrontées au cours de la période 2030-2060. L'objectif de l'exercice est d'imaginer et d'anticiper les risques technologiques, économiques, sociaux et environnementaux susceptibles de menacer la France et ses intérêts dans les 40 prochaines années. La méthode utilisée, selon Emmanuel Chiva, directeur de "l'agence pour l'innovation militaire"<sup>46</sup> du ministère de la Défense nationale, consiste à "*penser différemment et à sortir des sentiers connus*"<sup>47</sup>.

Une partie de la vision du futur a été publiée dans le livre "*Les guerres qui nous attendent en 2030 - 2060*", pas toute, comme l'a annoncé le directeur de l'Agence pour l'innovation militaire, "*afin de ne pas trop inspirer nos adversaires*". Cependant, quatre scénarios futures ont été déclassifiés et ont donc pu être publiés dans le livre, qui décrit comment nos sociétés vont plus que probablement changer.

Quel est le contenu du livre ?

- Des crises récurrentes environnementales devraient entraîner une augmentation incontrôlable des migrations ainsi que du nationalisme.
- Il n'est pas inconcevable que des pirates informatiques tentent de prendre le contrôle des gens par le biais de puces et des implants neuronaux.
- De plus en plus de citoyens devront assurer leurs moyens d'existence grâce à la piraterie mondialisée.
- La société se subdivisera également de plus en plus en communautés (digitales) qui, parce qu'elles ne croiront qu'en leur propre réalité, éviteront tout contact avec les autres communautés et les autorités. Ces autorités ne seront plus toujours en mesure d'imposer leur autorité à ces communautés.



Là encore, certains lecteurs de ce document de vision se demanderont s'il est vraiment nécessaire de développer une telle vision et si elle n'est pas (trop) exagérée ? La réponse vient du passé. Quiconque a lu le roman<sup>48</sup> de Phillip K. Dick, publié en 1968, sera convaincu du contraire. Dans son roman, l'auteur

<sup>44</sup> Voir <https://psl.eu/>, consulté le 19.01.2022. Cette université, située au cœur de Paris, "*est à la pointe de l'échange des connaissances, de l'innovation et du développement. Il forme des chercheurs, des artistes, des ingénieurs, des entrepreneurs et des gestionnaires conscients de leur responsabilité sociale individuelle et collective. A ce jour, cette université a été le vivier de 28 prix Nobel, 10 médailles Fields, 3 prix Abel, 50 prix César et 79 prix Molière et elle représente 10% de la recherche scientifique en France*".

<sup>45</sup> Voir <https://redteamdefense.org/decouvrir-la-red-team>, consulté le 20.01.2022, dont fait partie un participant belge, François Schuiten, dessinateur.

<sup>46</sup> Voir <https://www.defense.gouv.fr/aid> et <https://www.youtube.com/watch?v=atbA7Et2zL0>, consultés le 23.01.2022. L'objectif de "l'Agence pour l'innovation militaire" est de pouvoir préparer les futurs programmes d'armement à long terme. L'agence met en œuvre la politique et la stratégie ministérielles et coordonne les actions de tous les acteurs impliqués dans l'innovation et l'avenir.

<sup>47</sup> Voir également <https://www.youtube.com/watch?v=xfwXjzbd5xA>, consulté le 23.01.2022.

<sup>48</sup> Voir [https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/xs/Documents/public-sector/DI\\_Future-of-law-enforcement.pdf](https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/xs/Documents/public-sector/DI_Future-of-law-enforcement.pdf), page 2, consulté le 20.01.2022.

décrit le monde d'un policier dans (un futur alors lointain) de 2019. Et à quoi ce policier est-il confronté ? Le livre aborde des éléments tels que la vidéoconférence, l'intelligence artificielle, les assistants personnels à commande vocale et les voitures volantes. En 2022, il apparaît que toutes ces technologies font déjà largement partie de notre vie quotidienne. Il est donc logique de se tourner aujourd'hui vers l'avenir.

Regardons de plus près ce que l'avenir nous réserve.

---

*En raison du changement climatique,  
la pénurie augmentera dans le monde.  
Il n'est pas inconcevable qu'également  
dans les pays occidentaux, cette pénurie  
puisse conduire  
à des émeutes ou à l'anarchie.*

---

**PLUS LE MONDE DEVIENT CHAOTIQUE,  
PLUS LA POLICE BELGE ET SON APPROCHE  
DOIVENT ÊTRE STRUCTURÉES.**

La perte de biodiversité, l'extinction accélérée d'espèces animales et végétales, les modifications de la répartition des organismes dans le monde, la déforestation et le changement climatique font malheureusement partie intégrante de notre société en 2022. Peu de ces questions

sont considérées comme faisant partie du "core-business" de la police, mais elles poseront de plus en plus de risques importants pour la sécurité publique. Le changement climatique peut avoir un impact direct et indirect sur la sécurité. Les impacts directs sont les catastrophes naturelles causées par des conditions météorologiques extrêmes telles que la chaleur et la sécheresse ou les tempêtes violentes. Les exemples d'impacts indirects sont les pénuries d'eau<sup>49</sup>, les nouvelles maladies infectieuses, la propagation accrue des maladies, les réfugiés climatiques et les tensions géopolitiques mais aussi les luttes (économiques) pour des ressources de plus en plus rares et coûteuses. Le changement climatique accroît la pénurie dans le monde. Et cette pénurie a un impact sur l'environnement de vie immédiat de chaque individu. Le G7 a ainsi mis en garde contre le déclenchement d'une crise alimentaire à la suite de la décision de l'Inde de cesser d'exporter du blé<sup>50</sup>, une décision motivée par la sécheresse, une récolte réduite et la décision d'approvisionner en priorité les marchés intérieurs. Il n'y a aucun secteur qui n'est pas confronté à des augmentations de prix et à des pénuries à la mi-2022. Il n'est pas inconcevable, même dans les pays occidentaux, que cette pénurie puisse conduire à des révoltes, au chaos ou à l'anarchie. En juin 2022, la Banque centrale européenne<sup>51</sup> avait déjà calculé que les 41 plus grandes banques européennes pourraient perdre jusqu'à 70 milliards d'euros en raison des risques climatiques. Un détail piquant est que ce montant ne concerne que les risques climatiques eux-mêmes; si une crise économique devait suivre, alors, selon la BCE, les pertes des banques augmenteraient de façon exponentielle.

---

<sup>49</sup> 7 millions de Néerlandais et de Belges dépendent de la Meuse pour leur eau potable. Une étude néerlandaise montre qu'il ne s'agit pas de savoir si, mais plutôt quand l'approvisionnement en eau potable de ces 7 millions de personnes sera mis en danger. L'étude montre également que le secteur de l'eau potable est déjà confronté à de multiples défis, tels qu'une augmentation supplémentaire attendue de la demande en eau potable en raison de la croissance démographique et une augmentation des substances indésirantes qui menacent la qualité de l'eau potable. Enfin, une tendance à plus de périodes de basses eaux de la Meuse affecte également d'autres secteurs, tels que la navigation, l'agriculture et l'industrie située le long de celle-ci, mais aussi les zones naturelles vulnérables qui dépendent également de l'eau de la Meuse.

Voir <https://www.deltares.nl/nl/nieuws/klimaatverandering-raakt-ook-drinkwaterproductie-maas/>, consulté le 27.06.2022.

<sup>50</sup> Voir <https://www.tijd.be/politiek-economie/internationaal/afrika/g7-waarschuwt-voor-voedselcrisis/10388558.html>, consulté le 22.05.2022.

<sup>51</sup> Voir <https://www.tijd.be/ondernemen/banken/europese-grootbanken-riskeren-voor-70-miljard-euro-klimaatshade/10400882.html>, consulté le 09.07.2022.

D'autres études<sup>52</sup> montrent que le changement climatique entraînera une augmentation significative de la criminalité dans les villes et notamment dans les quartiers vulnérables. Le même constat est fait en matière de pollution. La pandémie de Covid-19, les inondations dans la vallée de la Vesdre, la crise migratoire, le fleuve italien PO qui est devenu un petit ruisseau à l'été 2022, la multiplication des incendies, ... sont autant d'exemples de situations de crise qui, en raison de leur ampleur et de leurs conséquences, mettront les structures existantes de planification d'urgence, et donc aussi la police, sous une pression de plus en plus forte. Notre pays n'y échappera pas. Une journée d'étude<sup>53</sup> sur la planification d'urgence a déjà montré que "les leçons que l'on peut tirer de ces situations de crise sont que les structures de l'actuel arrêté royal sur la planification d'urgence nous permettent de faire face aux incidents mineurs, mais ne peuvent pas donner de réponse dans les situations où la catastrophe devient très grande et intense". En tout état de cause, on peut se demander si le besoin de coopération accrue qui découlera de la multiplication des crises, est compatible avec des zones de secours et des zones de police qui sont organisées territorialement de manière différente.

Comment faire face aux menaces susmentionnées ? Tout d'abord, prévenir les crimes et les résoudre est une tâche avant la lettre de la police. Cependant, certaines mesures échappent totalement à la police, comme une bonne politique sociale, un tissu économique solide ou des mesures structurelles pour faire face, pour reprendre ce qui a préoccupé la population pendant l'été de 2022, à la fois à la sécheresse et aux précipitations excessives. Nombre d'entre elles ont un impact indirect sur la réduction de la criminalité<sup>54</sup>. Bien que la police ne soit pas dans le cockpit ici, la vitesse de réaction des autorités et la qualité des mesures à prendre ont un impact immédiat sur la police.

*De nouvelles formes de coopération sont nécessaires. Les défis de l'avenir ne pourront être relevés efficacement que si la police envisage l'avenir d'une meilleure manière, c'est-à-dire avec d'autres acteurs de la société.*

C'est précisément pourquoi de nouvelles formes de coopération sont nécessaires pour la police. Dans le document de vision "Adieu la police d'hier, bienvenue la police de demain<sup>55</sup>", publié en 2020, l'Inspection générale a étudié, à propos de plusieurs formes de coopération existantes, ce qui fait fonctionner une collaboration, mais aussi quels sont les obstacles. Jusqu'à présent, trop peu de mesures structurelles<sup>56</sup> n'ont été prises pour permettre à la police de coopérer davantage et plus facilement avec d'autres

acteurs. Une réflexion globale sur le sujet n'a pas encore eu lieu. Comment pourrait-il en être autrement, après tout, personne ne ressent le besoin de prendre les devants. Qui prend la tête ? Dans le document de réflexion en question, l'Inspection générale plaide également en faveur de la facilitation des possibilités de coopération en fournissant un cadre juridique unique pour l'échange d'informations au sein des entités coopératives. Pour l'instant, chaque service a ses propres règles, ce qui ne facilite pas toujours la coopération. Ces partenariats doivent permettre une approche intégrée dans laquelle différentes autorités - mais aussi le secteur privé - travaillent ensemble pour s'attaquer

<sup>52</sup> Climate Change and Crime in Cities, IGARAPÉ INSTITUTE, pages 5 et 6, voir <https://igarape.org.br/wp-content/uploads/2021/07/Climate-change-and-crime-in-cities.pdf>, consulté le 22.05.2022.

<sup>53</sup> Journée d'étude : "Crises de l'avenir - défis de la préparation aux crises", 31 mai 2022, Provinciehuis Antwerpen. Voir <https://www.policingandsecurity.be/activity/studiedag-crisissen-van-de-toekomst-uitdagingen-in-crisisparaatheid-2/>, consulté le 01.06.2022.

<sup>54</sup> Climate Change and Crime in Cities, IGARAPÉ INSTITUTE, page 10, voir <https://igarape.org.br/wp-content/uploads/2021/07/Climate-change-and-crime-in-cities.pdf>, consulté le 22.05.2022.

<sup>55</sup> Voir <https://www.aigpol.be/fr/actualites/adieu-police-dantan-bienvenue-police-de-demain>, consulté le 04.08.2022.

<sup>56</sup> Cela ne signifie pas que depuis 2001, la coopération n'a pas été pensée et travaillée au sein des services de police belges. Seulement, cela n'a pas été soutenu par une politique uniforme et claire, structurée et fondée sur une base scientifique.

à un problème particulier. Les partenaires de ces coopérations peuvent être les communes, le ministère public, les services d'inspection sociale et fiscale, les entreprises privées et autres, dans le but d'harmoniser leurs tâches et compétences administratives, pénales ou fiscales. Cette approche implique que les parties, qui échangent des données et en tirent des informations, seront mieux à même de diriger leurs propres efforts. Les Pays-Bas ont déjà fait un premier pas dans cette direction, puisqu'une loi sur le "traitement des données par les associations de collaborations" est en cours de discussion au Parlement<sup>57</sup>.

Ce qui doit être fait et comment, en 2022, est donc loin d'être clair. C'est précisément pour cette raison que la police doit commencer à réfléchir, sur une base structurelle, avec qui elle doit coopérer et comment cette coopération doit être menée de manière uniforme dans tout le pays, afin de déterminer par exemple comment la criminalité peut être combattue conjointement avec d'autres acteurs. La police ne peut plus faire face seule aux défis. La "*technologie est devenue la nouvelle arme du criminel*" et par conséquent "*les innovateurs et les pionniers de la technologie sont l'avenir de la lutte contre le crime*", a déclaré le chef de la police fédérale australienne, Reece Kershaw, lors d'une réunion du "Five Eyes Law Enforcement Group" (FELEG) lors d'une réunion<sup>58</sup>. Ce forum, qui regroupe l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, discute des défis auxquels est confrontée la police. Il a également été constaté que le crime organisé n'est plus seulement le terrain de jeu d'individus (qui se regroupent en organisations criminelles), mais que certains États officiels développent également des activités criminelles (toujours plus importantes). Le travail de la police est donc soumis à des changements constants. La coopération dans le cadre de l'enquête sur le crash du vol 17 de Malaysia Airlines le 17.07.2014 entre la police néerlandaise et "Bellingcat<sup>59</sup>", un réseau de citoyens engagés dans le journalisme d'investigation, est déjà la preuve que la manière d'enquêter change et que de nouvelles formes de coopération émergent<sup>60</sup>.

Ainsi, dans le domaine de la sécurité, il faut arriver à un cadre tel que celui défini pour le "Centre de cybersécurité de Belgique", qui fait également office de "centre national de coordination pour investir dans la cybersécurité<sup>61</sup>". Ce cadre de gestion vise à regrouper et à mieux coordonner les investissements en matière de recherche, de technologie et de développement industriel dans le domaine de la cybersécurité dans l'Union. Le centre de coordination permettra de créer des synergies, d'encourager les initiatives transfrontalières et d'éviter les doubles emplois inutiles.

Afin de parvenir à une approche similaire et de répondre à des problèmes identiques concernant l'absence d'une politique suffisamment unifiée au sein de la police intégrée, l'Inspection générale voit un rôle essentiel pour un Conseil fédéral de police renouvelé. La manière exacte dont cela devrait fonctionner est développée plus loin dans ce document de vision.

### **CE QUI EST POSSIBLE POUR UNE TOMATE DOIT AUSSI L'ÊTRE POUR LA POLICE !**

L'Inspection générale se rend compte, cher lecteur, que l'intertitre ci-dessus est quelque peu provocateur, quoi que ... Après tout, les fruits et légumes sont examinés, raffinés, goûtés, étudiés et disséqués, et il manque probablement encore quelques verbes. Cela se fait dans des centres tels que

<sup>57</sup> Voir [https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/35447\\_wet\\_gegevensverwerking\\_door](https://www.eerstekamer.nl/wetsvoorstel/35447_wet_gegevensverwerking_door), consulté le 01.06.2022.

<sup>58</sup> Voir <https://www.theguardian.com/australia-news/2022/jun/09/five-eyes-must-ramp-up-fight-against-rising-organised-afp-commissioner-warns>, consulté le 29.06.2022.

<sup>59</sup> Zie <https://www.bellingcat.com/>, geconsulteerd op 04.08.2022.

<sup>60</sup> Voir les recherches de l'Université d'Amsterdam, <https://scripties.uba.uva.nl/search?id=c2244752>, consulté le 20.07.2022.

<sup>61</sup> Voir <https://ccb.belgium.be/fr/ncc>, consulté le 16.10.2022.

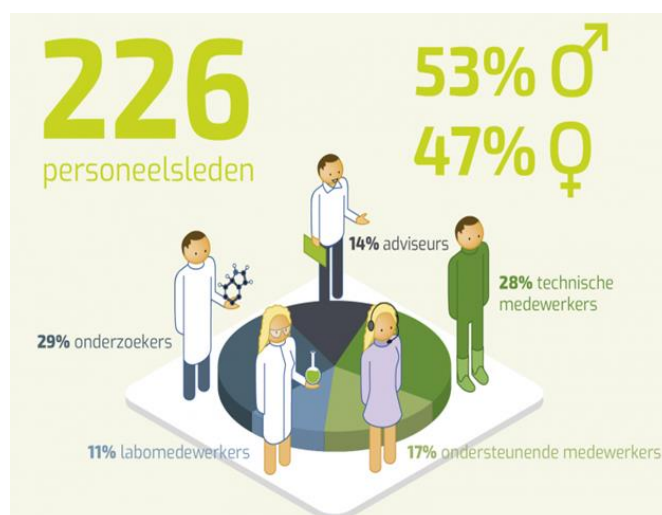
le "Centre wallon de Recherches agronomiques"<sup>62</sup>. Cette institution scientifique, qui dépend de la Région wallonne, emploie pas moins de 430 personnes, dont 120 scientifiques. Environ 130 projets scientifiques sont menés par le centre, après avoir été à l'écoute des besoins du secteur en Wallonie, en Belgique, en Europe et même au-delà. Le centre se concentre sur :

- Innovation : améliorer les processus de production et les produits ;
- Comment produire plus durablement ?
- Identifier les risques qui pourraient avoir un impact sur la production ;
- Réfléchir à la manière de mieux protéger l'environnement et les consommateurs.



En ce qui concerne le nord du pays, il existe 4 centres agricoles reconnus : le Centre agricole des cultures fourragères (LCV), l'Institut de la betterave (KBIVB), le Centre expérimental de la culture de la pomme de terre (PCA) et le Centre agricole des céréales en Flandre (LCG). S'y ajoutent le Centre d'expérimentation fruitière, le Centre d'expérimentation de Hoogstraten, le Centre d'expérimentation maraîchère, le Point de pratique agricole, le Centre flamand de conservation des produits horticoles, le Centre d'expérimentation de l'horticulture ornementale et Inagro<sup>63</sup>. Ces centres sont répartis dans toute la Flandre.

À titre d'exemple, Inagro compte à elle seule 226 employés, comme le montrent les informations ci-dessous :



<sup>62</sup> Voir <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/autres-acteurs-publics-de-la-wallonie/centre-wallon-de-recherches-agronomiques-cra-w>, consulté le 08.05.2022.

<sup>63</sup> Voir <https://www.landbouwleven.be/art/d-20200304-GFA4RQ>, consulté le 08.05.2022.



Le message selon lequel l'innovation et le maintien de l'ordre sont étroitement liés a également été compris au niveau européen. Le Parlement européen prévoit à cet égard un ajustement des compétences de l'agence de police Europol, ses tâches étant étendues aux projets de recherche et d'innovation<sup>64</sup>.

---

*La sécurité mérite également la création  
d'un "centre d'essai scientifique"  
permanent, par analogie avec les secteurs  
agricoles et horticoles.*

---

La police intégrée belge mise structurellement<sup>65</sup> sur l'innovation... depuis 2022. Un groupe de base a été créé ainsi qu'un SPOC<sup>66</sup> sur l'innovation. Un réseau "d'ambassadeurs de l'innovation" regroupe les collègues des services de police qui sont les plus actifs dans ce domaine et qui souhaitent partager leurs connaissances et leurs compétences avec d'autres.

L'ensemble est coordonné par le service CG/innovation de la Police Fédérale. Une base de données de connaissances sur l'innovation sera également créée. Cette initiative, bien qu'extrêmement utile et nécessaire, ne peut évidemment pas être comparée à ce qui est déjà en place depuis de nombreuses années dans les secteurs agricoles et horticoles. Pour l'Inspection générale, il est clair que la sécurité aussi vaut la peine de créer un "centre d'essai scientifique" permanent par analogie avec les secteurs agricole et horticole. En tout cas, la police intégrée a fait un premier pas important.

La question est de savoir si un tel exercice peut être confié uniquement à la police. Un rapport<sup>67</sup> sur l'avenir de la police de la province canadienne du Québec aborde également cette question. En plus de recommander une analyse complète des besoins technologiques dans le contexte de la sécurité publique, puis un plan de transformation, le rapport préconise également l'implication de parties prenantes extérieures aux services de police. La création d'un "comité permanent sur l'utilisation et l'évaluation des technologies dans un environnement policier", avec la présence d'experts en éthique, est suggérée, entre autres. À titre d'exemple, le rapport canadien fait référence à "l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux", créé depuis 2011, qui joue un rôle similaire pour le secteur médical, avec notamment un comité scientifique indépendant. En Angleterre, le rôle de coordination de l'innovation est joué par le College of Policing<sup>68</sup>, qui est chargé, entre autres, de fixer les normes et les standards dans un environnement policier. Ce Collège de police sera discuté en détail plus loin dans ce document de vision.

<sup>64</sup> Voir <https://www.europarl.europa.eu/news/nl/agenda/briefing/2022-05-02/8/hervorming-europol-ep-leden-steunen-meer-bevoegdheden-met-voldoende-toezicht>, consulté le 21.05.2022.

<sup>65</sup> Cela ne signifie pas que la police belge n'a, depuis 2001, pas pris d'initiatives dans le domaine de l'innovation. Le problème est que cela n'a jamais été soutenu par une politique uniforme claire, basée sur une approche scientifique.

<sup>66</sup> Single point of contact

<sup>67</sup> Comité Consultatif sur la réalité policière, " rapport final - modernité confiance, efficience ", gouvernement du Québec, 2021, voir [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP\\_final\\_ccrp.pdf?1642004228](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP_final_ccrp.pdf?1642004228), page 79, consulté le 08.05.2022.

<sup>68</sup> Voir <https://www.college.police.uk/support-forces/innovation>, consulté le 28.05.2022.

L'Allemagne est un pays qui a clairement choisi de se tourner vers l'avenir. La police du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dispose d'un "laboratoire d'innovation"<sup>69</sup>. L'objectif est décrit comme suit : *"Nous voulons être prêts pour les défis de l'avenir et travaillons donc dès aujourd'hui à des solutions pour préparer au mieux la police, la sécurité intérieure et la population pour demain et après-demain"*.



Qui y sera engagé ? Entre-temps, on cherche des informaticiens, des physiciens, des ingénieurs, des experts en robotique, mais aussi du personnel déjà en place à la police. Tous doivent, selon le site, répondre à un critère de personnalité commun : *"Ils doivent être des esprits créatifs"*.



Enfin, il convient de mentionner brièvement "l'Institut Vias", qui était l'Institut belge pour la sécurité routière jusqu'en 2017. "L'Institut Vias" est devenu, selon l'information donnée sur le site, totalement indépendant depuis 2016 grâce à un partenariat avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB). Ils se décrivent comme suit : "L'institut Vias est un centre de connaissances indépendant et multidisciplinaire belge veillant à l'amélioration continue de la sécurité routière, la mobilité et la sécurité sociétale. L'équipe constituée de 120 collaborateurs partage ses connaissances de la manière la plus diffuse qui soit". Dans le domaine de la sécurité sociétale, Vias annonce que ses activités sont les suivantes :

- Étudier la cybercriminalité dans le cadre de projets nationaux et internationaux, en se référant au projet "ANITA"<sup>70</sup>.

<sup>69</sup> Voir <https://polizei.nrw/presse/die-polizei-der-zukunft-innovation-lab-in-duisburg-eroeffnet>, consulté le 23.10.2022.

<sup>70</sup> Dans le cadre du projet ANITA, qui signifie "Advanced tools for fighting online illegal trafficking" un système est en cours de développement pour cartographier les activités en ligne (surface web, deep web, dark net) et hors ligne (bases de données) du trafic illégal grâce à l'analyse de textes, de sons, de vidéos et d'images. Le système recherchera spécifiquement les traces de transactions d'armes, de drogues et de médicaments illégaux et de financement du terrorisme. Voir <https://www.anita-project.eu/>, consulté le 15.10.2022.

- Comprendre le problème de la criminalité organisée mais aussi la manière dont on peut s'attaquer à ses différentes formes, notamment par le biais de la "plate-forme PASSAnT"<sup>71</sup>.
- À deux reprises déjà, la dernière fois en 2021, un baromètre de la sécurité en entreprise<sup>72</sup> a été organisé pour savoir quelle place occupent la sécurité et la sûreté au sein des entreprises et quels sont les moyens utilisés pour lutter contre la criminalité.
- Des enquêtes de perception sont utilisées pour mesurer l'adhésion sociale du citoyen à l'égard des technologies, par exemple la biométrie<sup>73</sup>.

Outre le fait que ces études sont utiles en elles-mêmes, l'Institut Vias a récemment été critiqué. Le journal De Standaard a ainsi révélé que "*Vias surfacture systématiquement le gouvernement pour les études qu'il réalise. Avec la marge ainsi créée, Vias finance d'autres activités au sein de l'entreprise. Le personnel payé avec l'argent du gouvernement est, en outre, engagé dans du travail qui n'est pas au profit du gouvernement.*" Vias elle-même a nié qu'elle surfacturait le SPF Mobilité. En tout état de cause, la lecture de l'article 1er de l'A.R. du 13.08.2022 "concernant l'octroi à Vias Institute d'un subside à charge du budget du Service public fédéral Mobilité et Transports" stipule "*qu'il est alloué à la société coopérative agréée comme entreprise sociale Vias Institute un subside de 5.550.000 EUR pour couvrir les charges qui découlent de sa mission de service public, à charge du budget général des dépenses du Service public fédéral Mobilité et Transports*". Un nouvel article de De Standaard a également remis en question les liens étroits qui existeraient entre Vias et le lobby automobile.

L'Inspection générale est favorable à l'existence d'une entité spécifique, chargée du suivi de l'innovation et où l'on peut également mener des études scientifiques sur les questions de sécurité, à laquelle devraient appartenir du personnel appartenant à la police mais aussi de l'extérieur. En tout cas, en ce qui concerne la police, une telle entité devrait avoir des structures claires et transparentes et être de préférence intégrée dans une structure gouvernementale. Une contribution du monde universitaire est nécessaire, de même qu'une approche éthique. En outre, l'enseignement policier a tout intérêt à être intégré le plus rapidement possible dans les structures de Bologne et donc dans l'enseignement supérieur régulier, afin que la police puisse faire partie de ce monde académique. Cette entité doit disposer des ressources financières nécessaires pour assurer son fonctionnement. À cet égard, l'Inspection générale y voit un rôle pour un Conseil fédéral de police remodelé. Ce Conseil fédéral de police remodelé, qui devrait inclure la police, les organes de contrôle, les autorités administratives et judiciaires, le monde académique et les autres utilisateurs de la police, devrait également garantir la détermination transparente des activités de cette entité compétente en matière d'innovation et de recherche, y compris la fixation d'un agenda des études scientifiques à effectuer. Ainsi, une professionnalisation est également nécessaire dans ce domaine.

### **SUR LA DOMINANCE DES MÉDIAS SYNTHÉTIQUES ou "SI TOUT PEUT ÊTRE RÉEL, RIEN N'EST RÉEL".**

Euh, quel média deviendra dominant ? C'est la réaction des auteurs de ce document de vision lorsqu'ils ont été confrontés au titre d'un article du journal De Tijd<sup>74</sup> du 18.12.2021. La thèse de la domination vient de Chris Umé. L'article de De Tijd montre qu'il est le cerveau derrière une vidéo sur TikTok dans laquelle l'acteur vedette américain Tom Cruise fait toutes sortes de choses. Cependant, cette vidéo n'a

<sup>71</sup> PASSAnT : "Platform for innovative Security Solutions in hArbours & Terminals" est une collaboration belge-néerlandaise de centres d'expertise, de gouvernements et d'entreprises, qui élabore des solutions innovantes pour détecter la criminalité portuaire avec le soutien de l'Europe. Voir <https://www.projectendatabank.be/nl/projecten/passant-platform-for-innovative-security-solutions-harbours-terminals-1247/>, consulté le 15.10.2022.

<sup>72</sup> Voir <https://www.vias.be/fr/recherche/barometre-de-la-securite/>, consulté le 15.10.2022.

<sup>73</sup> Voir <https://www.security.vias.be/fr/projets-securite/adhesion-sociale-biometrie>, consulté le 15.10.2022.

<sup>74</sup> Voir <https://www.tijd.be/dossier/ontbijt/chris-ume-de-man-achter-de-deepfake-van-tom-cruise-sommigen-noemden-dit-het-einde-van-de-wereld/10354467.html>, consulté le 22.01.2022.

jamais été réellement enregistrée avec le célèbre auteur américain, mais est le résultat de l'application de l'intelligence artificielle. Tout est donc deepfake, entièrement créé dans la tête et avec l'ordinateur de Chris Umé.

Les médias synthétiques sont des médias, tels que des photos, des vidéos, des textes ou des clips sonores, qui ont été créés ou modifiés par des logiciels artificiellement intelligents. Il est ainsi possible de créer des vidéos totalement nouvelles et crédibles, d'échanger des visages dans des vidéos, d'imiter la voix de quelqu'un, de générer des textes et de supprimer des objets dans des vidéos ou des photos comme s'ils n'avaient jamais été là. Cette dernière technique est d'ailleurs de tous les temps. Un bon exemple est le retrait de la photographie du roi d'Angleterre George VI<sup>75</sup>. Seuls le premier ministre du Canada, William Lyon Mackenzie King<sup>76</sup> et Elizabeth Angela Marguerite Bowes-Lyon<sup>77</sup> ont été laissés dans la photographie finale publiée. Les médias synthétiques existaient donc déjà en 1939 !

**Ci-dessous : à gauche "la Reine mère" sans mari, à droite avec (à droite est la photo originale)**



Un autre exemple plus récent de "deepfake" a été observé le jour de Noël 2020 sur la chaîne britannique Channel 4, où un discours de Noël satirique<sup>78</sup> de la (désormais défunte) reine d'Angleterre a été diffusé en même temps que son discours de Noël officiel sur d'autres chaînes de télévision britanniques. Outre le contenu de son message et le fait que ce n'est pas tous les jours que l'on voit une reine danser sur une table, l'émission semble authentique. L'objectif de la chaîne britannique Channel 4 était précisément de souligner la menace que la désinformation peut avoir sur une société.

<sup>75</sup> Il a été roi du Royaume-Uni du 11 décembre 1936 à sa mort en 1952.

<sup>76</sup> Homme d'État et politicien canadien, il a été Premier ministre du Canada à trois reprises, de 1921 à 1926, de 1926 à 1930 et de 1935 à 1948.

<sup>77</sup> Plus connue sous le nom de "Reine Elizabeth la Reine Mère".

<sup>78</sup> Voir <https://edition.cnn.com/videos/business/2020/12/25/queen-elizabeth-deepfake.cnn>, consulté le 23.01.2022. Concernant Tom Cruise, voir <https://edition.cnn.com/2021/08/06/tech/tom-cruise-deepfake-tiktok-company/index.html>, consulté le 23.01.2022.





Nous évoluons donc, grâce aux médias synthétiques, vers un monde où la frontière entre ce qui a été créé par un être humain et ce qui a été créé par une machine est de plus en plus ténue. Il sera ainsi possible de montrer un match de tennis dans lequel Roger Federer joue contre Roger Federer sans que personne ne puisse remarquer quoi que ce soit d'anormal dans le jeu, hormis le fait qu'il est bien sûr impossible de jouer contre soi-même. Ce qui est économiquement intéressant dans tout cela, c'est qu'un footballeur célèbre, sans avoir à être présent lui-même, peut facilement être utilisé des milliers de fois à des fins commerciales. On parle dans ce cas de "body doubles"<sup>79</sup>. Faire un discours dans des dizaines de langues en même temps devient également un jeu d'enfant. L'ordinateur rend tout cela possible.

La question est, bien sûr, de savoir quel impact l'utilisation abusive de deepfake pourrait avoir sur notre société. Imaginez le président des États-Unis apparaissant sur les médias sociaux, bientôt repris par les médias officiels, pour nous annoncer que la troisième guerre mondiale a éclaté. Ou bien, imaginez qu'un homme politique populaire, qui gravit rapidement les échelons de la hiérarchie politique, soit montré sur une vidéo juste avant les élections, sur laquelle tout le monde peut voir et entendre qu'il accepte des pots-de-vin. La police entre en action et il est arrêté. Avant que la preuve puisse être apportée, c'est-à-dire que la vidéo est un deepfake, le jour de l'élection est passé et il n'est pas réélu.

---

### Deepfake

*Si tout peut être simulé, tout peut être nié.*

---

La fraude, l'extorsion, le harcèlement et l'intimidation, mais aussi la manipulation des débats publics et la déstabilisation des processus politiques sont donc possibles. Le deepfake peut confronter la police à de graves troubles sociaux, mais aussi à des

preuves falsifiées. Sans aucun doute, la plus grande victime du deepfake est l'idée qu'il existe une vérité. Parce que si tout peut être simulé, tout peut être nié. Bientôt, n'importe qui pourra crier "deepfake" quand ça l'arrange.

Outre les deepfake digitaux, qui sont relativement récents, la police est confrontée depuis un certain temps déjà aux fake news "normales".

Bien que la diffusion de la désinformation ne soit pas punissable, elle peut avoir de graves conséquences. Elle peut amener le citoyen à perdre confiance dans le gouvernement, dans certains experts, ou même dans certains groupes de personnes, voire dans les médias d'information (généralement traditionnels). Elle peut entraîner des pertes d'argent, des troubles publics, de la

---

<sup>79</sup> Une doublure corporelle est une personne qui joue une scène à la place de l'acteur réel. Dans le contexte des médias synthétiques, l'intelligence artificielle permettra d'utiliser le "double corporel", par exemple à des fins publicitaires.



discrimination et du racisme, etc. Les fausses informations existent depuis toujours et continueront d'exister. Ce devrait être une raison de plus pour que la police communique bien elle-même et écrive "sa" vérité, fondée sur des faits, des recherches et sous le contrôle d'organes administratifs, judiciaires et de contrôle.

On peut citer l'exemple de la police néerlandaise<sup>80</sup>, qui passe l'internet au crible des fake news et réagit via les médias sociaux, en l'occurrence dans le contexte de l'épidémie de Corona :

*"Il y a des #fakenews qui circulent en ce moment avec le nom de la #police. Le message indique que ce soir personne ne peut se retrouver dans la rue car l'armée de l'air va désinfecter le pays. S'il vous plaît, retirez ce message des médias sociaux ; ce n'est pas vrai ! pic.twitter.com/6C7PVQTfs3*

- Police Rotterdam-Oost (@politieRdam\_O) 22 mars 2020".

La police néerlandaise recherche donc activement, par l'intermédiaire des spécialistes du Web de l'unité nationale et des 10 unités régionales, la désinformation qui pourrait avoir un impact sur, entre autres, la sécurité de la population. L'objectif est de "dédramatiser la situation et de fournir des informations correctes". Les agents de quartier digitaux de la police néerlandaise jouent également un rôle important, mais nous y reviendrons plus loin dans ce document de vision.

Une étude belge<sup>81</sup> de 2018 montre que 3 zones de police sur 4 sont présentes sur les médias sociaux, un nombre qui aura sans doute augmenté entre-temps. La question est de savoir s'il y a une "uniformité" dans cette présence, si tous les zones de police font la même chose. Combien de zones de police ont une politique active qui va au-delà de la fourniture d'informations par le biais des médias sociaux ? Quelles zones de police belges disposent d'un agent de quartier digital, qui surveille les activités numériques de sa zone ? La Belgique dispose d'une "Internet Referral Unit", appartenant à la Police Fédérale, qui traque et enquête spécifiquement sur les contenus malveillants sur Internet et dans les médias sociaux. Cette unité comptait 21<sup>82</sup> membres du personnel en 2021. La question est de savoir si cela suffit dans un monde de plus en plus numérique. Certains services de police ont déjà pris des mesures dans le cadre de cette transformation numérique, comme il ressort d'un débat du 25.03.2022, organisé par le Centre for Police Studies CPS, avec le titre "The impact of fakes news on the work of police and security services". La Police Locale d'Ostende, par exemple, dispose de deux collaborateurs spécialisés en communication qui surveillent spécifiquement les médias sociaux pour détecter les fake news et y répondre.

Mais l'approche numérique est et reste fragmentée dans le paysage policier belge. La question est de savoir si cette fragmentation est encore acceptable en 2022 et dans la perspective de l'avenir. En 2009 déjà, une étude universitaire<sup>83</sup> intitulée "E-communication Framework from the police to the Citizen within the Framework of an Excellent police function" a conclu que chaque zone de police détermine sa propre présence sur Internet, tant en

---

*L'approche numérique est et reste fragmentée dans le paysage policier belge. Il reste à voir dans quelle mesure tous les citoyens sont traités de la même manière.*

---

<sup>80</sup> Voir <https://www.vpro.nl/argos/lees/onderwerpen/corona-debunker/2020/politie-nepnieuws.html>, consulté le 27.03.2022.

<sup>81</sup> Voir <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300601751&lang=nl>, consulté le 27.03.2022.

<sup>82</sup> Voir <https://trends.levif.be/economie/high-tech/numerik/quand-la-covid-pousse-la-police-judiciaire-a-intervenir-sur-le-web/article-normal-1391667.html>, consulté le 27.03.2022.

<sup>83</sup> Voir [https://libstore.ugent.be/fulltxt/RUG01/001/458/163/RUG01-001458163\\_2011\\_0001\\_AC.pdf](https://libstore.ugent.be/fulltxt/RUG01/001/458/163/RUG01-001458163_2011_0001_AC.pdf), consulté le 27.03.2022.

termes de présentation que de contenu. En 2022, force est de constater que cette uniformité a augmenté en termes de mise en page, mais beaucoup moins en termes de contenu. Cela n'est pas surprenant, car les petites zones n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour fournir un service de communication distinct. Il reste à voir dans quelle mesure tous les citoyens sont alors traités de la même manière. Plus dangereux encore est le fait que, par conséquent, la majorité des zones de police n'ont aucune idée de ce qui se passe sur leur "territoire numérique".

### **"TO METAVERSE OR NOT TO METAVERSE", TELLE EST LA QUESTION.**

Un article du journal De Tijd du 22.01.2022<sup>84</sup> révèle que le géant américain des supermarchés Walmart envisage de vendre des versions numériques de toutes sortes de produits, allant des jouets aux articles de décoration. Le club de football Manchester City a entamé une collaboration avec Sony pour réaliser une copie numérique de son stade de football, que les fans pourront par la suite visiter virtuellement. Juste avant Noël 2021, une société anversoise a mis sur le marché douze diamants numériques dont les certificats de propriété numériques se sont vendus plus de 6 100 euros chacun en trois minutes seulement<sup>85</sup>. Et pour les amoureux de John Lennon, les personnes intéressées avaient la possibilité d'acheter sa guitare<sup>86</sup>. Seulement, son fils ne vend pas l'objet lui-même, mais il va numériser une série de possessions de son père et les vendre sous forme de jetons non fongibles<sup>87</sup> (NFTs). Le secteur de la vente au détail n'est pas en reste, Carrefour a ainsi acheté un terrain virtuel dans le jeu "The Sandbox", pour un prix de 300 000 euros.

Tout ça a trait au... métavers. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Le concept de métavers repose sur l'idée que les environnements virtuels en 3D, accessibles et interactifs en temps réel, deviendront le moyen de communication de l'avenir dans la vie sociale et professionnelle. Le métavers permettra aux entreprises et aux particuliers de participer à l'activité économique de la même manière qu'aujourd'hui, mais dans un monde créé virtuellement. Dans ce monde virtuel, il sera possible de construire et d'investir dans des produits, des biens et des services. Ces idées viennent-elles de

<sup>84</sup> Voir

<https://www.tijd.be/markten-live/nieuws/algemeen/graven-naar-beleggingsgoud-in-de-metaverse/10361264.html>, consulté le 24.01.2022.

<sup>85</sup> Voir <https://www.thesun.co.uk/money/17115280/diamond-brand-digital-products-signum/>, consulté le 24.01.2022.

<sup>86</sup> Voir

<https://www.rtf.be/article/des-souvenirs-de-john-lennon-et-des-beatles-en-nft-10921582>, consulté le 26.01.2022 et <https://www.nu.nl/muziek/6180181/zoon-van-john-lennon-verkoopt-spullen-van-vader-en-the-beatles-als-nfts.html>, consulté le 26.01.2022.

<sup>87</sup> Qu'est-ce qu'une NFT ? L'explication suivante se trouve sur ce site : <https://www.nibcdirect.be/nl/blog/wat-zijn-non-fungible-tokens-of-nft-s/>, consulté le 26.01.2022 :

*"Non fongible" signifie plus ou moins qu'il est unique et ne peut être remplacé par un autre article identique. Par exemple, une pièce de 2 euros à l'effigie du roi Philippe est fongible. Si vous échangez une pièce contre une autre, vous obtenez exactement la même chose (bien que vous puissiez bien sûr faire valoir que l'autre pièce en euros est composée de molécules différentes). De même, un jeton non fongible est indivisible, il reste un tout. Par exemple, vous pouvez diviser une pièce de 2 euros et la remplacer par deux pièces de 1 euro.*

*La Joconde, par exemple, est "non fongible" ou irremplaçable. Si vous échangez cette peinture contre une autre - disons la Fille à la boucle d'oreille de perle - vous avez quelque chose de complètement différent entre les mains. Les NFT sont exactement les mêmes : ce sont des actifs uniques. La grande différence avec la Joconde, par exemple, est que les NFT sont numériques et que leur propriété est vérifiée par la technologie blockchain.*

*Les NFT peuvent être tout ce qui est possible sous forme numérique (comme des dessins, de la musique, ou même un électrocardiogramme ou une radiographie), mais la plupart de l'excitation actuelle concerne l'utilisation des NFT pour échanger et spéculer sur l'art numérique, les objets de collection, les objets de jeu ou même les mêmes".*

quelques excentriques ? Absolument pas, car l'explication sur le métavers vient du "World Economic Forum"<sup>88</sup>, une organisation avec un impact mondial.

Qu'est-ce qui deviendrait possible ? Un avion pourra être construit dans le métavers, où chaque spécialiste pourra y travailler depuis son propre site. La ville Machu Picchu pourra parfaitement être visité virtuellement. Le potentiel économique est énorme. Il n'est pas surprenant que les entreprises veuillent faire de la publicité dans ce monde virtuellement visitable. Et tout comme dans le monde réel, les promoteurs du monde virtuel désigneront des architectes pour concevoir leurs bâtiments et emploieront ensuite des constructeurs numériques. Les développeurs loueront des magasins virtuels à des marques connues du monde physique. L'espoir est qu'ils deviennent des attractions pour l'armée d'avatars<sup>89</sup> qui vient faire des achats et jouer dans ces mondes.

La police doit-elle être présente dans ce monde ? Et si oui, qui, la Police Locale ou la Police Fédérale ? Devons-nous autoriser les criminels à se rencontrer dans ce monde, ou autoriser qu'un certain jeu soit créé dans un monde virtuel où le racisme ou le viol sont monnaie courante ? Le vol virtuel doit-il être puni ?

### **QUEL EST VOTRE DELAI D'INTERVENTION NUMÉRIQUE ?**

Revenons un instant sur un sujet bien connu aussi bien auprès des responsables "police" que les responsables "politique". Dans l'exposé des motifs de l'article 9 de la loi de 1998 sur la police intégrée, un certain nombre de facteurs supposés avoir une influence sur la création des zones de police avaient été mis en avant :

*" 1° l'effectif requis pour assurer les missions de police de base sur l'ensemble de la zone, tenant compte de l'impact qu'aura la création d'un ou plusieurs postes de police dans chaque commune de la zone sur l'effectif, conformément à l'article 10 ;*

*2° les délais d'intervention ;*

*3° le nombre maximal de communes pour garantir l'exercice efficace de l'autorité des bourgmestres ;*

*4° les caractéristiques socio-économiques et administratives de la zone".*

Les délais d'intervention ne sont pas uniquement importants pour la police, ils le sont également pour les pompiers et les ambulances, il est effectivement primordial de pouvoir arriver rapidement sur place en situation d'urgence. De plus, les citoyens éprouvent également un plus grand sentiment de sécurité lorsque la police arrive rapidement. En outre, il s'agit également d'un paramètre important cité par les bourgmestres dans la discussion sur les fusions, selon une enquête<sup>90</sup> menée en 2018 sur la volonté des fusions en Flandre. Le terme "délai d'intervention" n'apparaît pas moins de 21 fois dans le texte. Une étude néerlandaise<sup>91</sup> a fait ressortir que dans la plupart des interventions urgentes, la police mettait entre 3 et 10 minutes pour arriver sur les lieux. Les temps de réponse sont donc importants dans le monde réel. Et dans le monde virtuel ? Si vous demandez au chef de corps d'une zone de Police Locale de chiffrer ses délais d'intervention numériques, vous n'obtiendrez souvent pas de réponse.

<sup>88</sup> Voir

<https://www.weforum.org/agenda/2022/01/building-inclusive-metaverse-must-start-now/>, consulté le 24.01.2022.

<sup>89</sup> Un avatar est une sorte de version virtuelle de vous-même.

<sup>90</sup> Cools, M., Janssens, J., Van Wymersch, G., De Raedt, E., & Koekelberg, F. (2018). Scaling up the Flemish police zones: recherche sur les collaborations existantes et futures au sein du paysage policier flamand. (J. Janssens & M. Cools, Eds.). Gand : Institut de recherche internationale sur la politique criminelle, voir <https://biblio.ugent.be/publication/8620283/file/8620286.pdf>, consulté le 30.01.2022.

<sup>91</sup> Voir

<https://www.politie.nl/nieuws/2019/september/20/aanrijtijden-politie.html>, consulté le 30.01.2022.

En France, la Gendarmerie a créé en 2018 une "brigade numérique"<sup>92</sup>, partant du constat que de plus en plus d'utilisateurs n'ont plus le temps de se rendre dans les unités territoriales mais utilisent smartphones, tablettes et ordinateurs. Cette brigade numérique fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et fournit des réponses en ligne à toutes les questions posées. Après tout, la société se numérise et cela nécessite une police présente tant dans le monde physique que dans le monde numérique. Là où l'agent de quartier habituel effectue sa tournée en vélo, l'agent de quartier numérique le fait via l'ordinateur. C'est pourquoi de plus en plus d'équipes de quartier néerlandaises disposent d'un policier de quartier numérique<sup>93</sup>. Cet agent de quartier numérique ne tient pas seulement l'internet à l'œil, ses actions couvrent également à sensibiliser les compétences numériques de ses collègues, notamment en les encourageant régulièrement à utiliser eux-mêmes les canaux numériques. L'ensemble des tâches de l'agent de quartier numérique est décrit comme suit sur le site web<sup>94</sup> de la police néerlandaise : *"Il enquête sur la criminalité informatique. Notamment sur la diffamation en ligne, le sexting, la fraude par Internet, la criminalité courante ayant des tenants et/ou aboutissants numériques. Il prodigue des conseils sur la manière d'utiliser internet en toute sécurité à ses collègues et aux habitants du quartier. Avec ses collègues, il s'occupe des "médias sociaux" de son équipe, tel que la page Facebook et le compte Instagram. Il publie des messages sur ces pages, répond aux questions des habitants, mais fournit également des cours de prévention dans les écoles, par exemple, sur le sexting et le harcèlement via internet. Le policier de quartier numérique est présent pour servir en matière de police de base en ligne. Les habitants peuvent le solliciter pour transmettre et obtenir des informations en relation avec le monde numérique"*. Un agent de quartier numérique a donc un aperçu des connexions qui existent dans le monde en ligne qui ne sont pas immédiatement visibles dans la société analogique. En outre, la police néerlandaise investit également dans de meilleurs contacts avec les jeunes<sup>95</sup>. Ainsi, des policiers de différentes équipes se divertissent deux heures par semaine en jouant des jeux populaires online avec des jeunes.

Les médias sociaux font désormais partie intégrante de la vie des citoyens et joueront un rôle de plus en plus important. La police, et par extension le policier de quartier, doit également devenir l'araignée numérique dans la toile, non seulement pour surveiller mais également pour aider. Le besoin croissant de coopération avec toutes sortes d'institutions telles que les écoles, les clubs, les familles, la classe moyenne, l'aide à la jeunesse et d'autres, qui peuvent être considérées comme des partenaires clés dans la lutte contre la criminalité et les problèmes sociaux, exigent une présence policière, non seulement physique, mais aussi là où le citoyen se trouve, donc également numérique.

Le constat n'est pas différent en matière de police judiciaire. D'un article<sup>96</sup> intitulé "Comment la police d'Aalter a arrêté des auteurs de phishing ?", il appert que la rapidité d'action et la coopération optimale entre les services de police locaux et fédéraux sont cruciales. Dans ce cas, *"toutes les personnes qui se sont présentées au poste de police pour signaler un cas de phishing ont été reçues immédiatement, même en dehors des heures d'ouverture. Si vous renvoyez les gens et qu'ils reviennent une semaine plus tard pour signaler les faits, vous avez déjà perdu beaucoup trop de temps. En enregistrant tout immédiatement, les chances de récupérer l'argent et de trouver des traces sont beaucoup plus grandes"*. La question est bien sûr de savoir si toutes les polices zonales en Belgique abordent cette forme de criminalité de cette manière ou ont la possibilité d'agir de sorte.

<sup>92</sup> Voir <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique>, consulté le 30.01.2022.

<sup>93</sup> Voir <https://bureaulandman.nl/wp-content/uploads/2021/01/pionieren-in-gebiedsgebonden-politiewerk.pdf>, page 33, chapitre 4, consulté le 27.03.2022.

<sup>94</sup> Voir <https://www.politie.nl/informatie/de-digitaal-wijkagent.html>, consulté le 30.01.2022.

<sup>95</sup> Voir <https://www.vraaghetdepolitie.nl/pesten-en-online/cybercrime/gamen-met-de-politie.html#:~:text=Comment%20je%20obtiens%3F,la%20police%20pour%20aller%20jouer>. établie le 30.01.2022.

<sup>96</sup> Voir [https://www.standaard.be/cnt/dmf20220624\\_95243137](https://www.standaard.be/cnt/dmf20220624_95243137), consulté le 26.06.2022.

## QUO VADIS, POLICE INTÉGRÉE ? OÙ ALLEZ-VOUS ?

Les défis, repris ci-dessus mais pas seulement, soulèvent la question de savoir si la police belge intégrée et structurée à de nombreux niveaux est prête à affronter cet avenir. La ministre de l'Intérieur a également posé cette question et a pris l'initiative d'organiser les Etats généraux de la police<sup>97</sup> qui ont comme projet de recenser les "*défis auxquels la police est confrontée et faire des recommandations politiques*". Son objectif ultime est de créer une police plus moderne et plus dynamique, fondée sur une vision et une approche renouvelées. Les partenaires clés et parties prenantes uniront ainsi leurs forces pour mettre en place la police du futur". Divers groupes de travail ont été érigés et l'Inspection générale est curieuse de voir en quelle mesure leurs conclusions correspondront à celles de l'Inspection générale.

Avant de pouvoir répondre à la question de savoir vers quoi la police intégrée doit évoluer, il est nécessaire de revenir un instant sur notre structure policière actuelle.

### **3. La police intégrée de 2001 à 2022, un système qui répondait aux besoins de son époque**

Les travaux qui ont menés à la création d'une "police intégrée structurée à deux niveaux" ont vu le jour avec l'entrée en vigueur, le 05.01.1999, de la loi du 07.12.1998 résultant de l'accord dit Octopus. Le nom d'Octopus, littéralement à huit bras, fait référence aux huit partis politiques concernés qui ont discuté l'accord. Les conclusions du rapport de la commission d'enquête Dutroux, présentées au Parlement en avril 1997, sont en grande partie à l'origine de cet accord<sup>98</sup>. Il était ressorti de ce rapport que la coopération entre la police communale, la gendarmerie et la police judiciaire des parquets de l'époque avait à ce point été mauvaise qu'une réforme de l'ensemble des services de police s'imposait. La loi de 1998 a constitué le point culminant d'une réforme qui était déjà en cours depuis longtemps, avec comme objectif d'améliorer la sécurité du citoyen. Un certain nombre d'adaptations (parfois radicales aux structures de sécurité sont apparues avant 1998, tels que la démilitarisation de la gendarmerie (1991), l'introduction du concept de "community policing", une gestion plus efficiente de la collecte d'informations, l'introduction de zones inter polices<sup>99</sup> et de la concertation pentgonale<sup>100</sup>, etc.

Lors de conférences internationales, les policiers belges sont parfois invités à expliquer plus en détail ce que signifie précisément un "service de police intégré, structuré à deux niveaux". Il faut reconnaître que le titre n'est pas simple en soi, car comment peut-il y avoir un seul service de police intégré, structuré sur deux niveaux en même temps ? Il est compréhensible que les collègues étrangers rencontrent des difficultés à cet égard, mais il n'est même pas certain que chaque policier belge réussirait à expliquer le concept de police intégrée de manière claire. Et ce n'est pas simple, car il y a deux niveaux de police judiciaire, un fédéral et l'autre local, il n'y a pas qu'un directeur mais deux directeurs voire même plusieurs directeurs<sup>101</sup> qui dirigent la Police Fédérale dans une même province.

<sup>97</sup> Voir <https://www.besafe.be/nl/veiligheidsthemas/staten-generaal-van-de-politie/staten-generaal-van-de-politie>, consulté le 16.03.2022.

<sup>98</sup> Commission créée à la suite de l'enlèvement, de la prise d'otages, du viol et du meurtre de jeunes filles en 1995 et 1996 par le dénommé Marc Dutroux.

<sup>99</sup> Voir <https://www.tijd.be/algemeen/algemeen/ongeveer-heel-belgie-ingedeeld-in-interpolitiezones/5190212.html>, consulté le 16.03.2022.

<sup>100</sup> Voir <https://vlex.be/vid/omzendbrief-inzake-vijfhoeksoverleg-29982223>, consulté le 16.03.2022.

<sup>101</sup> Il s'agit non seulement de l'existence du directeur-coordonateur administratif et du directeur judiciaire, mais aussi, par exemple, du directeur de la police fédérale des routes, de la police maritime et de la police aérienne.



Les fonctionnalités de base<sup>102</sup> sont exécutées par la Police Locale sur l'ensemble du territoire, à l'exception des ports où cette compétence revient à la police de la navigation (fédérale), et le deuxième (ou, si on le souhaite, le premier) niveau de la police intégrée ne concerne pas une seule Police Locale mais (lors de sa création) 196 services de Police Locales, ...

La politique déterminée pour cette police intégrée repose sur une approche intégrée et intégrale. Les grandes lignes de la note cadre de sécurité intégrale de 2004, rédigée par le professeur Brice De Ruyver, sont l'une des nombreuses preuves de cette approche intégrale et intégrée de la politique de sécurité. Si quelque chose caractérise la police belge, c'est bien le principe de l'approche intégrale et intégrée. Jusqu'à ce jour, cette ligne a été poursuivie, bien que nous verrons plus loin dans ce document de vision que le système a subi une pression croissante.

Dans le dictionnaire Larousse, "intégrer" signifie "*placer quelque chose dans un ensemble de telle sorte qu'il semble lui appartenir, qu'il soit en harmonie avec les autres éléments*". Cette définition correspond bien au caractère intégré de la police belge. Les deux niveaux dont question peuvent être clairement identifiés à première vue, puisqu'il s'agit de la police fédérale d'une part et de la Police Locale d'autre part. La Police Locale est en charge des fonctionnalités liées à la police de base<sup>103</sup> et la Police Fédérale des matières de police spécialisée et supra locales<sup>104</sup>.

Les deux composantes ont donc été conçues pour être compatibles l'une avec l'autre, comme deux rouages d'un même appareil. Sans une partie, l'autre et donc l'ensemble ne peuvent pas fonctionner. Une compatibilité obligatoire est nécessaire entre les deux systèmes.

Que doit-on comprendre par le caractère intégré ? Ainsi, le statut du personnel, l'uniforme, le statut disciplinaire, les formations de base et autres formations qui sont communes pour tous. Il est également possible, par le système de la mobilité, de passer de la Police Fédérale à la Police Locale (et vice versa) et d'une zone de Police Locale à une autre<sup>105</sup>. En ce qui concerne le fonctionnement, le caractère intégré a trait au fait qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre la Police Fédérale et la Police Locale. Les deux niveaux sont autonomes et relèvent d'ailleurs d'autorités distinctes. La synergie entre les deux composantes ne repose donc pas sur une hiérarchie policière interne, comme c'est le cas pour la police nationale aux Pays-Bas ou la gendarmerie française, mais bien sur des liens fonctionnels, qui doivent faciliter une bonne coopération. Parmi les exemples où la Police Fédérale et la Police Locale

---

<sup>102</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2001091731&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2001091731&table_name=wet), consulté le 13.01.2022.

<sup>103</sup> La fonction de police de base signifie l'organisation d'un service minimum que la police locale doit garantir au gouvernement et aux citoyens, de manière égale sur l'ensemble du territoire de l'État. L'A.R. du 17 septembre 2001 fixe ce service minimum pour les sept fonctions de la fonction de police de base : la police de proximité, l'accueil, l'intervention, la police des victimes, l'enquête locale et l'investigation, le maintien de l'ordre public et la circulation, voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2001091731&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2001091731&table_name=wet), consulté le 16.01.2022.

<sup>104</sup> Un exemple de prise en charge policière spécialisée est le soutien apporté par la police fédérale sous forme d'appui aérien. Un exemple de soins policiers supra-locaux est la fonction de détective exercée par la police judiciaire fédérale.

<sup>105</sup> Avant la réforme de la police de 2001, cela n'était pas possible. Un membre de la gendarmerie qui passait à la police municipale ou à la police judiciaire devait suivre à nouveau la formation de base. L'inverse était également vrai, bien sûr.

se réunissent avec des autorités, citons le conseil de sécurité zonal, où les priorités en matière de sécurité et les points d'attention au sein d'une zone de police sont déterminés et discutés. Parmi les autres organes de concertation figurent la Concertation de recherche de l'arrondissement, le Conseil fédéral police ou le Comité de coordination de la police intégrée. Même l'Inspection générale est issue de la réforme de la police de 1998<sup>106</sup> et personnifie le caractère intégré de la police; l'Inspection générale contrôle en effet les deux niveaux.

Afin d'éviter que chaque zone de police ne se concentre uniquement sur sa propre situation locale et que la Police Fédérale agisse de même, plusieurs mécanismes ont été prévus qui doivent conduire à une politique de sécurité commune. Le service minimum équivalent<sup>107</sup> en est un bon exemple. Ainsi, chaque zone de police est tenue de mettre en œuvre les fonctionnalités suivantes : le travail de quartier, l'accueil, l'intervention, l'aide aux victimes, la recherche locale, le maintien de l'ordre public et la circulation. En l'absence de cette obligation, une zone de police pourrait, par exemple, décider de ne pas consacrer de capacités à la recherche locale. L'existence de la note-cadre de sécurité intégrale<sup>108</sup>, des plans zonaux et du plan national<sup>109</sup> de sécurité en sont d'autres exemples. L'obligation pour chaque mandataire de rédiger une lettre de mission<sup>110</sup> au début de son mandat montre également que le législateur a recherché une certaine uniformité. Il en est de même à la fin du mandat où le mandataire doit rédiger un rapport d'activités.

---

*Il est clair que, depuis sa création en 2001, la police intégrée a réussi à doter la Belgique d'un système policier fonctionnant correctement et adapté aux besoins de l'époque. Mais cette époque est clairement révolue en 2022.*

---

Dans le domaine judiciaire, la directive<sup>111</sup> du 20.02.2002 règle la répartition des tâches, la coopération, la coordination et l'intégration entre la Police Locale et la Police Fédérale en matière de missions de police judiciaire (la Col 2/2002). Ce ne sont là que quelques exemples; les énumérer tous nous mènerait ici également hors des limites du présent thème.

<sup>106</sup> Les corps d'inspection d'avant la réforme de la police n'étaient compétents que pour le corps qu'ils inspectaient. C'était le cas de la gendarmerie, qui était décrite à l'article 1 de l'A.R. du 04.11.1987 relatif à l'inspection générale de la gendarmerie comme "un service qui contrôle le fonctionnement de la gendarmerie et qui était placé sous le commandement d'un lieutenant général de la gendarmerie ayant le titre d'inspecteur général de la gendarmerie". Il en va de même pour la police judiciaire dans les parquets - voir l'article 1 de l'A.R. du 30.03.1995 instituant une inspection générale de la police judiciaire dans les parquets. Les services de police municipale ne disposaient pas d'un organe de contrôle créé séparément par arrêté royal.

<sup>107</sup> Chaque citoyen a droit à une offre policière équivalente dans tout le pays. Voir, entre autres, la circulaire ministérielle PLP 10 "sur les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale en vue d'assurer un service minimum équivalent à la population", [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a.pl](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl).

<sup>108</sup> Voir <https://www.besafe.be/nl/veiligheidsthemas/kadernota-integrale-veiligheid/kadernota-integrale-veiligheid>, consulté le 16.01.2022.

<sup>109</sup> Voir <https://www.politie.be/5998/sites/5998/files/downloads/NVP2016-2019.pdf>, consulté le 12.01.2022.

<sup>110</sup> Conformément à l'article 72 de la loi du 26.04.2002 "contenant les éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police", le mandat est exercé conformément à la "lettre de mission qui contient les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition par lesquels les objectifs doivent être poursuivis".

La lettre de mission est conforme au plan de sécurité national et, le cas échéant, au plan de sécurité zonal.

<sup>111</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2002022031&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2002022031&table_name=wet), consulté le 16.01.2022.

La police intégrée n'est évidemment pas une île sur la scène de la sécurité, c'est pourquoi l'approche est non seulement intégrée mais aussi intégrale. À titre d'exemple, nous pouvons nous référer au phénomène de la "drogue", qui comporte plusieurs dimensions et doit donc être abordé sous toutes ses facettes. En effet, ce phénomène comporte des aspects sanitaires, sociaux, économiques, sécuritaires et internationaux. La police doit dès lors coopérer avec d'autres acteurs.

Il est clair que, depuis sa création en 2001, la police intégrée a réussi à doter la Belgique d'un système policier fonctionnant correctement et adapté aux besoins de l'époque. Même si la coopération entre la Police Locale et la police fédérale n'est pas toujours parfaite, au moins il n'y a plus de guerre des polices telle qu'elle existait avant 2001.

Cela n'empêche que le débat au sujet de la police a toujours continué.

#### **4. La police intégrée 2001 - 2022, un système sous pression de plus en plus forte**

##### ***DE MINUSCULE <sup>112</sup> à (raisonnablement) GRAND<sup>113</sup>***

Le quotidien De Standaard<sup>114</sup> a consacré en date du 2 mars 2000 un article intéressant, tenant compte de ce que nous savons en 2022, sur la création future des zones de police. En effet, en 2000, chaque commune était à la recherche d'un nouveau " pied à terre " dans le domaine de la police.

La manière dont la création des zones de police a été gérée est bien illustrée par les propos du bourgmestre de Zwalm de l'époque,<sup>115</sup> : "*A la fin des années 1970, nous avions un seul garde champêtre dans la commune. En rassemblant les 12 communes, je crois que nous avons 7,5 agents de police. C'étaient de bons gars qui se déplaçaient à vélo pour distribuer des avis de la commune. Quand les choses devenaient sérieuses, on faisait appel à la gendarmerie. Également à vélo, d'ailleurs. Mais beaucoup de choses ont changé en deux décennies. Je pense que nous investissons actuellement au moins dix fois plus dans la police et la sécurité. Les criminels ne viennent d'ailleurs non plus à vélo, n'est-ce pas. Carjacking, homejacking... Zwalm a aussi reçu sa part*".

Ce même bourgmestre poursuit : "*Le ministre Duquesne a proposé de démanteler la zone interpolices de Zwalm, Brakel, Maarkedal et Horebeke. La raison : une zone de police comptant seulement cinquante personnes était trop petite selon lui dans la nouvelle structure de la police*". Mais les bourgmestres concernés n'étaient pas d'accord. *Nous avons prouvé que notre zone fonctionnait. OK, je suis d'accord, parfois c'était assez intense, particulièrement pendant la saison cycliste. Et il est vrai que nous ne répondons pas à la norme de 70 à 80 policiers. Mais il est préférable de maintenir une bonne collaboration existante que de devoir créer de nouveaux accords. Duquesne, lui-même ancien bourgmestre, l'a très bien compris*".

L'article du journal poursuivait affirmant que ce ne sont pas souvent des raisons objectives qui ont amené des communes à adhérer à une zone de police: "*Le bourgmestre est responsable de sa police. Plus la zone de police est grande, moins le bourgmestre a son mot à dire. Surtout si une petite commune rejoint une plus grande. Les bourgmestres locaux sont donc rarement désireux de voir leur corps de police être aspiré par une entité plus grande*". D'ailleurs, le ministère de l'Intérieur n'a pas non plus

<sup>112</sup> La zone de police Voerstreek comptait au total 25 membres du personnel (opérationnel et CALog) au 01/01/2022.

<sup>113</sup> La zone de police de Bruxelles-Capitale Ixelles comptait 2620 membres du personnel au 01.03.2022, la zone de police d'Anvers comptait 2841 membres du personnel au 16.03.2022.

<sup>114</sup> Voir [https://www.standaard.be/cnt/dst02032000\\_008](https://www.standaard.be/cnt/dst02032000_008), consulté le 03.02.2022.

<sup>115</sup> Basiel Eeckhout y a été bourgmestre de 1977 à 2006.

émis de consignes strictes à ce sujet : *"Le Ministère ne voulait imposer à juste titre aucune zone de police. Vous ne pouvez pas forcer les communes à travailler ensemble, au risque d'avoir des problèmes. Mais maintenant, force est de constater qu'il existe de grands déséquilibres entre les zones de police. Des zones de 10 communes d'un côté, des zones de deux de l'autre. Et on peut difficilement dire que la prestation de service public est la même dans les deux zones"*.

En d'autres termes, la formation des zones de police était entièrement laissée aux autorités locales, qui décidaient volontairement avec qui elles voulaient coopérer et avec qui elles ne voulaient pas. Il est clair que les décisions les plus logiques n'ont pas toujours été prises.

Déjà en 2004, la Cour des comptes avait publié un rapport<sup>116</sup> qui remettait en cause l'ampleur des zones de police. En outre, en 2009<sup>117</sup>, il est apparu que les équipes locales de recherche étaient *"de plus en plus chargées d'enquêtes spécialisées ou supra-locales"*, ce qui laissait apparaître que la relation avec la Police Fédérale était en train de changer.

Dans le rapport<sup>118</sup> "Évaluation de 10 ans de réforme de la police" de 2010, la constatation est faite que *"le nombre de zones de police locale est important, mais c'est logique puisque le choix avait été fait de correspondre autant que possible à la structure communale. En soi, cela n'a pas posé de problèmes, mais cela signifie qu'il y a une grande diversité entre les zones"*. Toutefois, le rapport de 2010 soulève également la question de savoir *"dans quelle mesure le système policier belge s'avérera durable et pour combien de temps"*. En ce qui concerne les zones trop petites, il a été constaté qu'*"elles ont des difficultés à garantir un niveau minimal de service policier de police et que la qualité des fonctionnalités de base doit être contrôlée en permanence"*.

La commission d'enquête parlementaire<sup>119</sup>, qui a enquêté sur les attaques terroristes de 2016, a également conclu que *"l'échelle limitée d'un certain nombre de zones de police locale peut parfois entraver un fonctionnement optimal. Il est donc conseillé d'encourager d'avantage les fusions volontaires et les associations entre zones de police"*.

En 2018, une étude<sup>120</sup> de l'UGent a approfondi cette question. Non seulement il a été constaté une fois de plus qu'un certain nombre de zones de police *"ont déjà du mal à garantir les fonctionnalités de police de base"*, mais il est également fait état d'un "dérapage" au niveau du système intégré entre autres suite aux économies qui sont effectuées au sein de la Police Fédérale. Parmi les recommandations de cette étude, il est entre autres suggéré *"d'aligner, si possible, les projets de mise à l'échelle sur les fusions de communes et de créer une cohérence avec les zones de secours"*.

Dans une interview accordée à BESAFE en mai 2020, le professeur Jelle Janssens a déclaré que *"les zones de police de moins de 150 membres du personnel ont déjà du mal à exécuter les missions de*

<sup>116</sup> Cour des comptes, Garantir un service minimum en matière de soins de police de base, Rapport de la Cour des comptes et de la Chambre des représentants, Bruxelles, juin 2004.

<sup>117</sup> Verwee I., Hendrickx E., Vlek F., A. (2009), *What do the police do?* Maklu, page 139, consulté le 16.01.2022.

<sup>118</sup> Voir

<https://biblio.ugent.be/publication/1066454/file/6743746https://www.politie.be/5998/sites/5998/files/downloads/cfp-adv-2009-05-29-n.pdf>, page 45, 108 et consulté le 30.01.2022.

<sup>119</sup> Voir [https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf\\_sections/publications/attentats/Brochure\\_Terreuraanslagen.pdf](https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/publications/attentats/Brochure_Terreuraanslagen.pdf), page 58, consulté le 03.02.2022.

<sup>120</sup> Cools Marc, Janssens Jelle, SCHAALVERGROTING VAN DE VLAAMSE POLITIEZONES, 2018, Institut de recherche internationale sur la politique criminelle, Université de Gand.

police de base, de donner une réponse appropriée dans les domaines spécialisés, d'adapter leur organisation et de relever les défis des "hidden impact crimes"<sup>121</sup>.

Les services locaux de recherche n'échappent pas à la discussion au sujet des agrandissements d'échelle. Un rapport<sup>122</sup> du Comité P en 2020 a montré qu'un certain nombre de chefs de corps souhaitaient une révision de la Col 2/2002 en matière de police judiciaire<sup>123</sup>, un avis qui n'est toutefois pas partagé par tous. Dans la conclusion de l'enquête du Comité P, il a été établi que "*le paysage de la recherche locale reste très diversifié même après l'optimalisation et malgré quelques fusions. Des services de recherche importants et bien développés y fonctionnent aux côtés de services à l'équipement limité et aux maigres effectifs. En vue d'assurer la coordination et d'apporter un appui, cela demande une approche différenciée et des efforts de la part des directeurs judiciaires sur le plan du traitement équivalent. Selon les répondants, des augmentations d'échelle des zones de police locale pourraient être bénéfiques à ce traitement équivalent. Une réduction du nombre de recherches locales, par une fusion de services de recherche (ou zones de police) ou une coopération poussée, permettrait non seulement de limiter le nombre d'interlocuteurs dans les différents forums de concertation, mais permettrait aussi que les services de recherche locale soient plus à même de mener des enquêtes de grande ampleur et d'acquérir et conserver de l'expertise. La spécialisation requiert une certaine échelle. Bien que certains bourgmestres et chefs de corps soient encore très réticents, l'expérience montre, selon un procureur du Roi, que là où des fusions sont déjà intervenues, les bourgmestres s'en félicitent et indiquent que le fonctionnement de leur police s'est amélioré*".

Sur la base des résultats ci-dessus, il est utile d'examiner ce qui influence la taille des zones de police.

### **VILLE versus CAMPAGNE, DEUX MONDES DISTINCTS ?**

Malgré le fait qu'un certain nombre de fusions de zones de police aient été réalisées depuis la réforme de la police, de nombreux mandataires politiques locaux demeurent assez frileux à cette forme de mariage. Tout d'abord, les fusions réalisées concernent actuellement en grande partie la Flandre avec un centre de gravité en Province du Limbourg. Cette observation se traduit également dans les commissions de sélection et d'évaluation des chefs corps, commissions au cours desquelles le sujet des fusions est régulièrement abordé en Flandre, alors qu'en Wallonie<sup>124</sup>, il ne l'est souvent pas, ou seulement indirectement.

Les raisons suivantes<sup>125</sup> sont avancées pour expliquer le peu d'enthousiasme pour les fusions :

<sup>121</sup> A côté des « hidden impact crimes », il y a aussi les « high impact crimes ». Ces derniers concernent les cambriolages de maisons, les vols à main armée, les vols de rue et les crimes violents. Les « hidden impact crimes » sont liés à la cybercriminalité, à la polarisation et à la subversion. Le professeur émérite Hans Boutellier note qu'en passant de la "high impact crimes" à la "hidden impact crimes", on touche moins les personnes mais plus les systèmes, voir <https://ccv-secondant.nl/platform/article/nederland-is-strakgetrokken>, consulté le 31.01.2022.

<sup>122</sup> Enquête de contrôle visant à analyser la manière dont la coordination des tâches judiciaires par la police fédérale est assurée au niveau déconcentré depuis l'optimisation de la police fédérale et son impact sur l'exécution de ces tâches tant au niveau fédéral que local, voir <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2020-05-26%20Co%C3%B6rdination%20gerechtigde%20opdrachten%20NL.pdf>, page 6, consulté le 02.02.2022.

<sup>123</sup> Directive du 20.02.2002 réglant la répartition des tâches, la coopération, la coordination et l'intégration entre la police locale et la police fédérale en ce qui concerne les missions de la police judiciaire.

<sup>124</sup> En Wallonie, une fusion entre les zones de Lermes et de Binche-Anderlues est prévue. <https://www.rtf.be/article/premiere-en-wallonie-les-zones-de-police-lermes-et-binche-anderlues-fusionnent-10869962?id=10869962>, consulté le 06.02.2022.

<sup>125</sup> K. Depoovere, S'il pleut dans une grande ville, il dégouline à la campagne, Cahiers d'études policières, Année 2021-4, n° 61, p. 131 et 132.



- L'exemple des zones d'incendie a effrayé de nombreux mandataires locaux, qui les considèrent souvent comme trop grandes.
- La crainte pour de nombreuses communes rurales de voir les coûts de fonctionnement augmenter suite à une fusion avec une grande ville. Dans des zones plus étendues, le service diminue, à mesure que les distances pour et vers le citoyen augmentent.
- Les autorités communales ont moins d'impact sur une zone de police pluricommunales que sur une zone monocommunale. La crainte est que les services de police accordent moins d'attention aux petites entités. Il en va de même pour les zones pluri communales : plus il y a de communes, moins il y a d'attention accordée à chacune d'entre elles.
- En termes de culture, le fonctionnaire de police bénéficie de plus d'attention à titre individuel dans les plus petites zones de police.
- On préfère rester "maître chez soi".

Les bourgmestres des petites communes sont souvent les plus critiques à l'égard d'une fusion avec une plus grande entité. La campagne est considérée comme étant "paisible et tranquille", tandis que les environnements urbains sont perçus de manière inverse. La question est, bien sûr, de savoir si cette dichotomie entre ville et campagne est correcte du point de vue de la sécurité. Dans une étude intéressante<sup>126</sup> publiée dans les Cahiers "Politiestudies" sous le titre (quelque peu trompeur) de "Police rurale", le professeur Wim Hardyns<sup>127</sup> compare 4 types de communes belges sur le plan de la sécurité locale. Il évoque les communes résidentielles<sup>128</sup>, les communes rurales<sup>129</sup>, les communes à vocation économique<sup>130</sup> et les entités urbaines<sup>131</sup>. Bien que le décideur politique suppose souvent qu'il existe une dichotomie entre les régions rurales et urbaines, cette étude aboutit à d'autres conclusions surprenantes. Par exemple, le professeur Hardyns note que *"les communes à vocation économique diffèrent le plus, dans un sens négatif, des autres types de communes. La probabilité d'y être victime est la plus grande, tout comme la perception de la criminalité, les habitants s'y sentent le plus en danger, la confiance sociale y est la plus basse et la relation avec la police la plus faible"*. Tout aussi remarquable est la constatation que *"même entre les communes rurales et urbaines, les différences sont moins marquées, voire même limitées, en comparaison avec celles à vocation économique"*. En ce qui concerne le tissu social, il est apparu que *"la confiance sociale était la plus élevée dans les quartiers des communes urbanisées et se situait plus ou moins au même niveau que dans les quartiers des communes rurales"*, en partie parce que *"de nombreuses villes et métropoles ont fait de gros efforts pour renforcer le tissu social par le biais de toutes sortes de projets de quartier"*.

<sup>126</sup> W. Hardyns, Lokale veiligheid van dorp tot steden, wat zijn de verschillen op het gebied van criminaliteit, onveiligheidsbeleving, collectieve weerbaarheid en de relatie met de politie?, Cahiers Politiestudies, 2021-4, nr. 61. L'étude couvre les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon.

<sup>127</sup> Professeur de sciences criminologiques à UGent, voir <https://ircp.ugent.be/researchers/wim-hardyns/>, consulté le 06.02.2022.

<sup>128</sup> Les communes situées à la périphérie des villes, avec des revenus plus élevés et un nombre croissant de jeunes.

<sup>129</sup> Les communes ayant un revenu moyen élevé et une population vieillissante.

<sup>130</sup> Communes situées à la périphérie des villes, avec une activité économique et un nombre croissant de jeunes.

<sup>131</sup> Zone urbaine avec une forte activité économique.

Les frontières s'estompent et les communes rurales sont dès lors de plus en plus confrontées aux problèmes que l'on rencontrait plutôt dans des environnements urbains. Il s'agit notamment de problèmes d'alcool et de drogue, de violence familiale, des gangs de motards et des bandes criminelles qui recherchent la "tranquillité" de la campagne, pour ne citer que quelques exemples. La numérisation et les nouveaux moyens de déplacement modifient les frontières entre ville et campagne.

Nos dirigeants politiques et les responsables de la police en sont-ils suffisamment conscients ?

---

*Les frontières s'estompent et les communes rurales sont, elles aussi, de plus en plus confrontées à des problèmes que l'on rencontrait auparavant dans les environnements urbains. Les évolutions technologiques vont faire disparaître de plus en plus ces frontières.*

---

### **L'IMPACT DES FUSIONS DE COMMUNES EN FLANDRE SUR LES ZONES DE POLICE : VERS UNE ÉTERNELLE RÉORGANISATION POLICIÈRE ?**

Pour répondre à la question de savoir si les responsables perçoivent suffisamment les nouvelles réalités, nous devons faire un "petit détour" et nous attarder sur l'accord gouvernemental flamand pour la période 2019-2024. Que se passe-t-il ? L'accord en question, dans le chapitre "*une structure administrative performante*<sup>132</sup>", vise à "*soutenir un accroissement d'échelle, grâce auquel des autorités locales fortes et performantes seront créées. Cet accroissement d'échelle se fait sur une base volontaire*". De facto, cela signifie que le Gouvernement flamand est favorable aux fusions de communes et a pris des mesures pour soutenir ces fusions.

Bien que la loi qui détermine la structure de la police intégrée soit une compétence fédérale, il convient de noter que cette politique de fusion de communes joue un rôle non négligeable dans l'évolution de la structure de la police (locale). Cela signifie que, tout comme avant 2001, à ce jour les communes doivent parfois chercher un nouveau "foyer". Cette évolution est relativement nouvelle, puisque la structure de la police existante en 2022 n'a pas ou peu changé depuis son lancement en 2001. Le "cadre" est resté largement inchangé, malgré un exercice d'optimisation au sein de la Police Fédérale et la fusion d'un certain nombre de zones de Police Locale. Le nombre de ces fusions est cependant resté limité.

Quelles sont les raisons<sup>133</sup> avancées par le gouvernement flamand pour plaider en faveur d'une fusion des communes ?

- Une comparaison avec les Pays-Bas et le Danemark montre que, en moyenne, les communes flamandes sont petites en termes de population. La moitié des communes flamandes comptent moins de 15 000 habitants, alors que ce chiffre est deux fois plus élevé aux Pays-Bas. Au Danemark, la moyenne est de près de 60 000 habitants par commune.

<sup>132</sup> Voir <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/31741>, page 188, consulté le 08.01.2022.

<sup>133</sup> Voir <https://beslissingenvlaamsereregering.vlaanderen.be/document-view/5F034600FA87E00008000352>, consulté le 08.01.2022

- Le “Steunpunt Bestuurlijke Vernieuwing<sup>134</sup>” a examiné<sup>135</sup> dans quelle mesure les communes en Flandre ont la capacité nécessaire pour remplir leurs tâches. Il est apparu que la capacité financière et la taille d'une commune sont à cet égard cruciales.
- Les communes plus grandes sont plus efficaces, garantissent une meilleure qualité de service et sont mieux à même de répondre à des défis sociétaux de plus en plus complexes tels que le climat et la numérisation.
- Les communes qui appliquent le système volontaire de fusion reçoivent une reprise de dette<sup>136</sup>, différenciée selon la taille de la nouvelle commune après fusion :
  - Nouvelle commune de plus de 20 000 habitants : 200 €/habitant
  - Nouvelle commune de plus de 25 000 habitants : 300 €/habitant
  - Nouvelle commune de plus de 30 000 habitants : 400 €/habitant
  - Nouvelle commune de plus de 35 000 habitants : 500 €/habitant

Les villes et communes qui envisagent de fusionner bénéficient du soutien de l'Agence flamande pour l'administration intérieure, qui met à leur disposition une équipe d'accompagnement spécialisée en matière de fusion, une feuille de route<sup>137</sup> contenant des lignes directrices concrètes et une évolution proposée par étapes, ainsi qu'un cadre d'évaluation présentant les avantages et les inconvénients. La nature volontaire des fusions est particulièrement soulignée.

Les communes suivantes ont déjà entamé un processus de fusion depuis le 01.01.2019<sup>138</sup>. Il s'agit des communes suivantes :

- "Oudsbergen" : fusion de Meeuwen-Gruitrode et Opglabbeek
- "Pelt" : fusion de Neerpelt et Overpelt
- "Puurs-Sint-Amands" : fusion de Sint-Amands et Puurs
- "Aalter" : fusion d'Aalter et de Knesselare
- "Deinze" : fusion de Deinze et Nevele
- "Lievegem" : fusion de Lovendegem, Zomergem et Waarschoot
- "Kruisem" : fusion de Kruishoutem et Zingem

Un certain nombre d'autres fusions sont en préparation, comme celle de Bilzen et Hoeselt, Ham et Tessenderlo et aussi Borgloon et Tongeren, toutes dans la province du Limbourg. D'autres communes discutent avec des partenaires éventuels, notamment dans le nord<sup>139</sup> et le sud<sup>140</sup> de la province de

<sup>134</sup> Un point de soutien pour la rénovation administrative, Voir

<https://www.steunpuntbestuurlijkevernieuwing.be/>

<sup>135</sup> Voir

[https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/sites/default/files/public/thema/strategische\\_projecten/fusies/20181221\\_eindverslag\\_motievenfusie.pdf](https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/sites/default/files/public/thema/strategische_projecten/fusies/20181221_eindverslag_motievenfusie.pdf), consulté le 08.01.2022.

<sup>136</sup> La prime de fusion s'élève à un maximum de 50 millions par opération de fusion.

<sup>137</sup> Voir

[https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/sites/default/files/public/thema/strategische\\_projecten/fusies/draaiboek\\_vrijwillige\\_fusies\\_20211011.pdf](https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/sites/default/files/public/thema/strategische_projecten/fusies/draaiboek_vrijwillige_fusies_20211011.pdf), consulté le 08.01.2022.

<sup>138</sup> Voir <https://overheid.vlaanderen.be/informatie-vlaanderen/gemeentelijke-fusies>, consulté le 08.01.2022.

<sup>139</sup> Voir <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2021/10/11/nog-eeen-fusie-in-oost-vlaanderen-zelzate-denkt-eraan-eeen-gemeen/>, consulté le 08.01.2022 et <https://www.hln.be/oudenaarde/fusie-op-til-tussen-oudenaarde-khuisbergen-kruisem-en-wortegem-petegem-we-laten-de-haalbaarheid-onderzoeken~a03eff44/>, consulté le 08.01.2022.

<sup>140</sup> Voir <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2021/10/26/oudenaarde-houdt-referendum-over-fusiegemeente-alle-partijen-w/>, consulté le 08.01.2022.

Flandre orientale. Certaines communes ne sont pas mentionnées car, à un certain moment, les auteurs du présent document de vision ont cessé de les répertorier étant donné l'évolution rapide à ce sujet.

Quelles sont les conséquences pour les zones de police ? Chaque fois que des communes appartenant à d'autres zones de police fusionnent, il y a un impact sur l'organisation de la Police Locale. Ce fût le cas, par exemple, de la zone de police LoWaZoNe (Lovendegem, Waarschoot, Zomergem et Nevele) dans la province de Flandre orientale. En raison de la fusion de la commune de Nevele avec la ville de Deinze, la ZP LoWaZoNe a perdu une de ses communes, ce qui a rendu impossible la poursuite de l'existence de la zone de police. Initialement, l'intention des communes restantes de la ZP LoWaZoNe était de fusionner<sup>141</sup> avec la ZP Aalter-Knesselare à partir du 01.01.2019. La commune d'Aalter a toutefois indiqué que l'offre de police dans la région serait mise en péril par la fusion, de sorte que les communes de Lovendegem, Waarschoot et Zomergem<sup>142</sup> ont dû chercher un nouveau partenaire qu'elles ont trouvé dans la ZP Deinze-Zulte, avec laquelle elles ont fusionné le 01.01.2019 pour former la ZP Deinze-Zulte-Lievegem.

Un autre exemple ayant un impact concret est la proposition de fusion des villes de Borgloon et de Tongres<sup>143</sup>. La commune de Borgloon fait actuellement partie de la ZP Kanton Borgloon, qui comprend également les communes d'Alken, de Heers, de Kortesseem et de Wellen. Le bâtiment de police principal de la ZP Kanton Borgloon est situé sur le territoire de la municipalité de Borgloon. Il est clair qu'avec la disparition de la ville de Borgloon de la ZP Kanton Borgloon, les communes d'Alken, de Heers, de Kortesseem et de Wellen devront désormais chercher un nouveau partenaire pour former une zone de police et, par conséquent, un nouveau bâtiment principal. Ce qui est clair pour l'Inspection générale, c'est que les communes restantes ne seront pas en mesure de former ensemble une nouvelle zone de police. La commune de Heers n'est pas limitrophe des communes d'Alken, de Kortesseem et de Wellen, ce qui signifie qu'elle ne peut rejoindre que la ZP Sint-Truiden-Gingelom ou la nouvelle zone de police Tongeren-Herstappe-Borgloon, qui doit encore être formée. Les deux cartes ci-dessous expliquent bien la situation. Et si aucune des zones de police environnantes ne voulait inclure la commune de Heers ? Peu probable mais pas impossible, cela signifierait qu'une commune du Royaume n'appartiendrait à aucune zone de police. Pour l'Inspection générale, cela montre également les limites de la liberté de choix quant à la zone de police à laquelle une commune souhaite appartenir. Entre-temps, le bourgmestre de Kortesseem a fait savoir que sa commune quittait également la zone de police du canton de Borgloon et se tournait vers la zone de police de la capitale du Limbourg<sup>144</sup>.

Enfin, et surtout, il y a le volet financier. Les nouvelles zones de police doivent s'assurer qu'elles sont suffisamment grandes, afin d'éviter la nécessité d'une nouvelle expansion après un certain temps. En d'autres termes, devoir construire un nouveau bâtiment de police central coûte de l'argent et, tout comme les vêtements, il faut éviter d'acheter une trop petite taille.

---

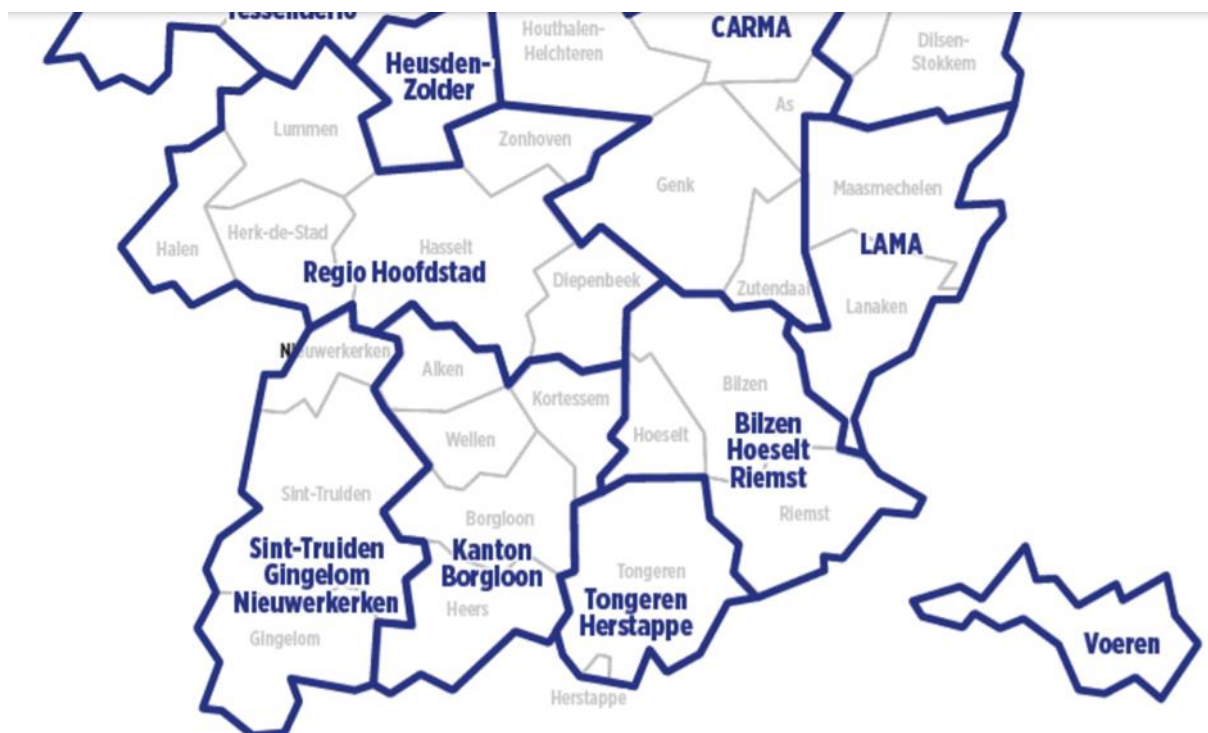
<sup>141</sup> Voir

[<sup>142</sup> Les communes de Lovendegem, Zomergem et Waarschoot ont fusionné le 1er janvier 2019 pour former la commune de Lievegem.](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20171226_03267829#:~:text=Politie%20LoWaZoNe%20verliest%20door%20fusie%20Nevele%20en%20gaat%20nu%20samen%20met%20Aalter,-%C2%A9%20mye&text=Door%20de%20fusie%20van%20Nevele,zoek%20naar%20een%20nieuwe%20partner,geconsulteerd op 08.01.2022.</a></p></div><div data-bbox=)

<sup>143</sup> Prévu le 01.01.2025, voir <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/nieuws/principi%C3%ABle-beslissing-tot-fusie-van-borgloon-en-tongeren>, consulté le 08.01.2022.

<sup>144</sup> [https://www.hbv.be/cnt/dmf20221013\\_96465244](https://www.hbv.be/cnt/dmf20221013_96465244), consulté le 14.10.2022.

Ci-dessous : aperçu des zones de police existantes dans le sud de la province du Limbourg en 2022



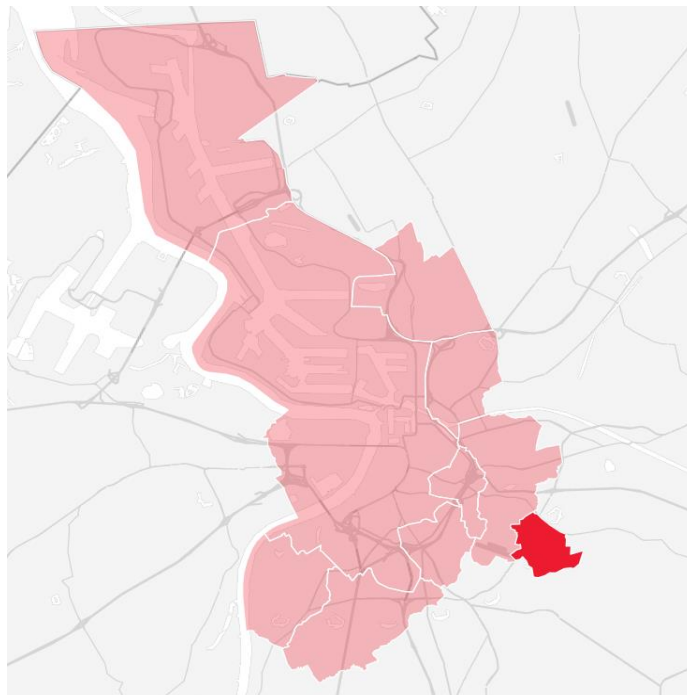
Ci-dessous : aperçu des communes existantes dans le sud de la province du Limbourg





Une situation identique se produit avec la commune de Borsbeek dans la province d'Anvers. Cette commune, qui appartient à la zone de police MINOS, fusionnera avec la ville d'Anvers en 2025 et deviendra ainsi le 10<sup>de</sup> district de cette métropole. La zone de police Minos comprend, outre la commune de Borsbeek, la ville de Mortsel et les communes de Boechout, Wijnegem et Wommelgem.

**Ci-dessous : aperçu de la fusion prévue entre la commune de Borsbeek et la ville d'Anvers.**  
(Borsbeek est la municipalité en rouge vif. La partie rouge clair est la ville d'Anvers)



**Ci-dessous : aperçu des communes appartenant à la zone de police MINOS et ses environs en 2022**



Ci-dessous : aperçu de la situation actuelle de la zone de police MINOS en 2022



Il est donc clair que la ville de Mortsel et les communes de Boechout, Wijnegem et Wommelgem doivent chercher un nouveau "foyer" en matière de police; soit elles doivent continuer à cohabiter sans la commune de Borsbeek, soit elles doivent rejoindre d'autres zones de police existantes, en bloc ou individuellement.

Pour conclure cette liste, il convient de mentionner la tentative de projet de fusion entre la ville de Malines, dans la province d'Anvers, et la commune de Boortmeerbeek, dans la province du Brabant Flamand. L'annonce de cette fusion par les deux bourgmestres a suscité des réactions virulentes<sup>145</sup>. Une telle fusion aurait un impact sur deux zones de police, la zone de police de Boortmeerbeek-Keerbergen-Haacht d'une part et la zone de police de Malines-Willebroek d'autre part. Cette dernière zone est actuellement déjà engagée dans un processus de fusion<sup>146</sup> avec la ZP Klein-Brabant. Entre-temps, la fusion de la ville de Malines et de la commune de Boortmeerbeek a été définitivement supprimée.

Le fait que la fusion de communes et l'impact potentiel sur les limites des zones de police doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie ressort, entre autres, d'un article de presse<sup>147</sup> du 27.04.2022.

<sup>145</sup> Voir <https://www.knack.be/nieuws/belgie/fusieplannen-mechelen-boortmeerbeek-heftige-discussies-over-de-eventuele-fusie-op-de-gemeenteraad-in-boortmeerbeek/article-belga-1861157.html>, consulté le 26.04.2022.

<sup>146</sup> Voir [https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20220329\\_92687248](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20220329_92687248), consulté le 26.04.2022.

<sup>147</sup> Voir Het Nieuwsblad du 27.04.2022 : "Les communes de Keerbergen et de Haacht espèrent que Boortmeerbeek honorera ses engagements financiers concernant la construction du nouveau bâtiment de police. Le dossier de la

L'article soulève la question de savoir si la commune de Boortmeerbeek, après une fusion avec Malines, maintiendrait sa contribution pour construire le nouveau commissariat de police de sa zone actuelle. De cette manière, l'Inspection générale veut tout d'abord démontrer que, si les fusions de communes conduisent à la création de nouvelles zones de police, ces nouvelles zones de police doivent être suffisamment grandes afin d'éviter une situation future où la nouvelle zone de police ne serait pas encore suffisamment grande, ce qui engendrerait plus tard à nouveau des coûts supplémentaires.

---

*L'Inspection générale est favorable à l'imposition d'une norme de taille minimale pour toutes les zones de police ; dans ce cadre, chacun pourra ensuite décider lui-même qui coopérera avec qui dans une zone de police.*

---

Sans remettre en cause le bien-fondé des fusions communales, il ne peut non plus être question que le paysage policier reste en permanence en mouvement. Tant que la possibilité de fusionner des communes existera, il y aura un impact sur les zones de police. L'Inspection générale estime qu'une stabilité durable doit être créée le plus vite possible au sein des structures de la police (locale), ce qui devrait permettre de se concentrer sur le contenu. Ceux qui sont

impliqués dans une réforme en tant que responsable ou membre du personnel pensent davantage au futur poste qu'ils occuperont et au lieu où les tâches policières seront exécutées. Les fusions qui ont été menées jusqu'à ce jour en sont la preuve. Une forme de standardisation s'impose donc. L'Inspection générale est dès lors favorable à la détermination d'une norme de taille minimale pour toutes les zones de police. Par la suite, en respectant cette même, chacun commune peut alors décider dans quelle zone de police elle souhaite s'intégrer. Une norme minimale ne doit d'ailleurs pas nécessairement être une menace pour l'ancrage local, il existe déjà des exemples de zones de police dont font partie de nombreuses communes<sup>148</sup>.

Une présentation faite le 21.03.2022 par le président du Conseil Fédéral de Police, Willy Bruggeman, montre que cette question est bien vivante. Ainsi, 4 types de zones de police continueraient à exister : une "police métropolitaine" pour Bruxelles, la police dans et autour des grandes villes, les zones de police formées par les "villes-centres" et enfin, les zones rurales. Le commissaire général de la Police Fédérale, 1<sup>er</sup> CDP Marc De Mesmaeker, l'a décrit comme suit dans une interview du 12.04.2022<sup>149</sup> : "Personnellement, je réduirais au moins le nombre de zones de police locale de 185 à environ 50. C'est plus que suffisant pour un pays comme la Belgique. À long terme, cela représente une économie importante. Tous les services d'appui fusionneront et, en augmentant l'échelle, la police locale pourra gérer elle-même les grands événements et la police fédérale pourra être déployée sur les tâches plus spécialisées dont elle est légalement responsable. Il s'agit notamment des enquêtes criminelles majeures, de la coopération internationale, des centrales d'urgence, de l'appui aérien, et ainsi de suite".

De plus, l'Inspection générale se pose de sérieuses questions quant à la viabilité de certaines zones de police. Des entretiens avec les chefs de corps des zones de police de catégorie 1 et 2<sup>150</sup> et même 3, il

---

*construction d'un bâtiment de police pour la zone Haacht-Boortmeerbeek-Keerbergen est sur la table depuis quinze ans. La police occupe actuellement six bâtiments souvent vétustes. Un nouveau bâtiment situé au centre de la zone devrait améliorer le fonctionnement. Deux terrains ont été achetés à cet effet dans à Haacht et la répartition de la charge financière entre les trois communes a été convenue. Boortmeerbeek confirme qu'elle honorera son engagement financier", déclare le bourgmestre de Haacht. "Peut-être aurons-nous soudain beaucoup de place dans ce nouveau bâtiment", conclut-il en riant. Boortmeerbeek paiera 3,3 millions sur les 10,9 millions, même si elle ne fait pas partie de la zone de police".*

<sup>148</sup> Par exemple, le PZ Marche en Famenne est composé de 12 communes et la ZP Arro leper de 10 communes.

<sup>149</sup> Voir [https://www.standaard.be/cnt/dmf20220410\\_97735316](https://www.standaard.be/cnt/dmf20220410_97735316), consulté le 26.04.2022.

<sup>150</sup> Voir l'article 67 de la

ressort souvent qu'ils n'arrivent pas à mettre en œuvre leur politique, leur quotidien étant dominé par toutes sortes d'interventions, de facto ils doivent éteindre tout le temps des petits incendies de tout genre. Tous les chefs de corps ne parviennent pas à rédiger une lettre de mission convenable, ni à appliquer de manière structurée la circulaire CP3 relative au système de contrôle interne. Une politique d'intégrité est absente dans de nombreuses zones et qui a une vue sur ce à quoi ressemblera son corps de police dans 20 ans ? L'Inspection générale reçoit également de plus en plus de signaux indiquant que la fonction de police de base ne peut plus être correctement exercée.

---

*Ce qu'il faut éviter à tout prix,  
c'est qu'à travers les fusions  
de communes en Flandre  
des zones de police  
plus petites seraient créées.*

*Au contraire, les zones devraient devenir  
plus robustes et donc plus grandes.*

---

Ce qu'il faut absolument éviter, c'est que les fusions de communes en Flandre conduisent à la création de zones de police plus petites. C'est le contraire qui doit se produire. Le fait qu'il n'y ait pas de volonté similaire de fusionner en Wallonie soulève également la question de savoir si une régionalisation de facto des forces de police n'est pas en cours. L'Inspection générale ne se prononce pas pour ou contre une forme de régionalisation, mais tant que la police est organisée au niveau fédéral, la même approche devrait s'appliquer dans tout le pays.

Est-ce qu'on parle uniquement dans notre pays d'un accroissement d'échelle ?

### **UN ANCRAGE LOCAL N'EST PAS L'AUTRE !**

Pour la période 2017 - 2019, l'Europe comptait un policier pour 299 habitants<sup>151</sup> ou 334 policiers pour 100.000 habitants. En Belgique, il s'agit d'environ 340 policiers pour 100 000 habitants. Pour Chypre, le chiffre est de 570, ce qui place ce pays en tête, la Finlande étant la plus économique avec seulement 132.

Examinons de plus près deux entités qui ont une structure similaire à celle de la Belgique, à savoir le Royaume-Uni et la province canadienne du Québec. Leur paysage policier est divisé territorialement en forces de police locales et il existe une structure nationale.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, il est déjà intéressant de noter que, pour la période comprise entre 2003 et 2021, c'est en 2010 que le nombre de policiers a été le plus élevé, soit 172.000<sup>152</sup>. S'ensuit une baisse régulière jusqu'en 2019 (150.000). En 2021, ce nombre avait à nouveau augmenté pour atteindre 160 000. Une évolution similaire peut également être observée au Québec<sup>153</sup>.

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=nl&nm=2002000334&la=N](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=nl&nm=2002000334&la=N), consulté le 08.01.2022. Il existe 6 catégories, la plus petite (catégorie 1) concernant une zone de police de moins de 75 personnes à temps plein et la plus grande, pour la catégorie 2, concernant au moins 75 mais moins de 150 personnes à temps plein.

<sup>151</sup> Il s'agit de la moyenne de 2017-2019 selon les données d'Eurostat, l'Office européen des statistiques, voir [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Police,\\_court\\_and\\_prison\\_personnel\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Police,_court_and_prison_personnel_statistics), consulté le 18.03.2022.

<sup>152</sup> Le nombre retenu est basé sur les équivalents temps plein et certains agents de police ne sont pas inclus dans ces chiffres, Police Service Strength, House of Commons, 17.09.2021, voir <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN00634/SN00634.pdf>, page 4.

<sup>153</sup> Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1755372/taux-policiers-baisse-population-hausse>, consulté le 03.04.2022.



Le Royaume-Uni compte 43 zones de police locale, qui sont réparties territorialement comme suit :



Les plus petites zones de police comprennent le Warwickshire et le Wiltshire, et les plus grandes comprennent la Metropolitan Police, la police des West Midlands et la Greater Manchester Police. Le Warwickshire couvre une superficie de 1975 km<sup>2</sup> et compte un peu plus de 1.000 membres du personnel pour une population de 554.002 habitants. Le Wiltshire, qui couvre une superficie plus importante de 3.485 km<sup>2</sup>, compte également un bon millier de membres du personnel pour une population de 722.000 habitants. À titre de comparaison, la zone de police du Limbourg CARMA<sup>154</sup>, couvre une superficie de 516 km<sup>2</sup> pour 175 000 habitants<sup>155</sup> et compte 433 collaborateurs. La province du Limbourg a une superficie de 2.427 km<sup>2</sup> et une population de 884.000 habitants en 2021.

De manière schématique, cela donne l'aperçu suivant :

|              | Habitants | Surface               | Nombre de membres du personnel |
|--------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|
| Warwickshire | 554.002   | 1.975 km <sup>2</sup> | 1.060                          |
| Wiltshire    | 722.000   | 3.485 km <sup>2</sup> | 1.078                          |
| CARMA        | 175.000   | 516 km <sup>2</sup>   | 433                            |

La police métropolitaine compte plus de 33.000 membres du personnel pour 1.578 km<sup>2</sup> et environ 9.000.000 d'habitants, la police des West Midlands compte un peu moins de 7.000 agents pour 902

<sup>154</sup> La zone de police CARMA se compose des 8 communes suivantes : As, Bocholt, Bree, Genk, Houthalen-Helchteren, Kinrooi, Oudsbergen et Zutendaal. Voir le rapport annuel de la zone de police CARMA, <https://sway.office.com/wxDfCIGZUoSCEC8F?ref=Link>, consulté le 29.03.2022.

<sup>155</sup> Voir [https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20170428\\_02856653](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20170428_02856653), consulté le 29.03.2022.



km<sup>2</sup> et 3.000.000 d'habitants. La police du Grand Manchester compte également un peu moins de 7.000 agents pour 1.276 km<sup>2</sup> et 2.700.000 habitants. La situation en Belgique a déjà été mentionnée dans ce document de vision, mais il est utile de la répéter : la Police Locale d'Anvers compte un total de 2.841 membres du personnel pour une superficie de 204,5 km<sup>2</sup>. En regroupant les 6 zones de police de Bruxelles, on obtient un effectif total de 6.262 personnes<sup>156</sup>, pour une population de 1.209.000 habitants et une superficie de 161,4 km<sup>2</sup>. La zone de Police Locale des Fourons est la plus petite du pays avec une superficie de 50,63 km<sup>2</sup> pour une population de 4.200 habitants, population qui est protégée par environ 25 membres du personnel.

De manière schématique, cela donne l'aperçu suivant :

|                             | Habitants | Surface               | Nombre de membres du personnel |
|-----------------------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|
| Police métropolitaine       | 9.000.000 | 1.578 km <sup>2</sup> | 33.000                         |
| West Midlands               | 3.000.000 | 902 km <sup>2</sup>   | 7.000                          |
| Police du Grand Manchester  | 2.700.000 | 1.276km <sup>2</sup>  | 7.000                          |
| Bruxelles 6 zones de police | 1.209.000 | 161 km <sup>2</sup>   | 6.262                          |
| ZP Anvers                   | 527.763   | 204 km <sup>2</sup>   | 2.841                          |

**LA POLICE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES A UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE PLUS HOMOGENE QUE LA POLICE EN BELGIQUE**

Que nous apprennent les chiffres sur la taille des forces de police outre-Manche ? Le tableau ci-dessous donne un aperçu de toutes les forces de police en Angleterre et au Pays de Galles.

<sup>156</sup> Voir les chiffres de l'Association flamande des communes, <https://www.vvsg.be/kennisitem/vvsg/situering-lokale-politie-1#:~:text=A%20police%20zone%20consiste%20en%20moyenne%20de,154%20et%20à%20Bruxelles%201044>. consulté le 03.04.2022.

| Police officers per 100,000 head of population by police force area |                 |                         |                               |      |
|---|-----------------|-------------------------|-------------------------------|------|
| At 31 March 2021, including long term absentees                     |                 |                         |                               |      |
|   | Police officers | Population <sup>1</sup> | Police per 100,000 population | Rank |
| Avon & Somerset   | 2,997           | 1,719,000               | 174                           | 35   |
| Bedfordshire  | 1,335           | 675,000                 | 198                           | 18   |
| Cambridgeshire  | 1,620           | 855,800                 | 189                           | 23   |
| Cheshire  | 2,149           | 1,066,600               | 201                           | 16   |
| Cleveland   | 1,414           | 569,100                 | 249                           | 5    |
| Cumbria   | 1,251           | 500,000                 | 250                           | 3    |
| Derbyshire  | 1,882           | 1,060,000               | 178                           | 32   |
| Devon & Cornwall  | 3,264           | 1,772,500               | 184                           | 27   |
| Dorset  | 1,283           | 773,800                 | 166                           | 37   |
| Durham  | 1,214           | 636,900                 | 191                           | 22   |
| Essex   | 3,415           | 1,846,700               | 185                           | 25   |
| Gloucestershire   | 1,216           | 637,100                 | 191                           | 21   |
| Greater Manchester  | 7,086           | 2,835,700               | 250                           | 4    |
| Hampshire   | 3,040           | 1,991,700               | 153                           | 40   |
| Hertfordshire   | 2,199           | 1,189,500               | 185                           | 26   |
| Humberside  | 2,053           | 932,800                 | 220                           | 13   |
| Kent  | 3,911           | 1,860,100               | 210                           | 14   |
| Lancashire  | 3,131           | 1,508,900               | 208                           | 15   |
| Leicestershire  | 2,201           | 1,100,300               | 200                           | 17   |
| Lincolnshire  | 1,136           | 761,200                 | 149                           | 42   |
| Merseyside  | 3,940           | 1,429,900               | 276                           | 2    |
| Metropolitan Police <sup>2</sup>                                    | 33,803          | 8,962,000               | 377                           | 1    |
| Norfolk   | 1,735           | 907,800                 | 191                           | 20   |
| Northamptonshire  | 1,348           | 753,300                 | 179                           | 31   |
| Northumbria   | 3,416           | 1,463,900               | 233                           | 9    |
| North Yorkshire   | 1,487           | 828,700                 | 179                           | 30   |
| Nottinghamshire   | 2,182           | 1,161,100               | 188                           | 24   |
| South Yorkshire   | 2,745           | 1,409,000               | 195                           | 19   |
| Staffordshire   | 1,749           | 1,135,900               | 154                           | 39   |
| Suffolk   | 1,286           | 761,400                 | 169                           | 36   |
| Surrey  | 2,086           | 1,196,200               | 174                           | 34   |
| Sussex  | 2,838           | 1,712,100               | 166                           | 38   |
| Thames Valley   | 4,401           | 2,420,000               | 182                           | 29   |
| Warwickshire  | 1,060           | 577,900                 | 183                           | 28   |
| West Mercia   | 2,277           | 1,291,600               | 176                           | 33   |
| West Midlands   | 7,186           | 2,928,600               | 245                           | 6    |
| West Yorkshire  | 5,580           | 2,332,500               | 239                           | 7    |
| Wiltshire   | 1,078           | 722,200                 | 149                           | 41   |
| Dyfed-Powys   | 1,182           | 519,700                 | 227                           | 11   |
| Gwent   | 1,362           | 594,200                 | 229                           | 10   |
| North Wales   | 1,591           | 699,600                 | 227                           | 12   |
| South Wales   | 3,174           | 1,339,400               | 237                           | 8    |
| <b>England &amp; Wales</b>  | <b>135,301</b>  | <b>59,439,800</b>       | <b>228</b>                    |      |

Notes: 1. Population figures are mid-year 2019 estimates and have been rounded to the nearest 100; 2. Constable and population figures are for MPS and City of London combined.

Sources: Home Office, [Police Workforce: England and Wales: 31 March 2021](#), Table H1; ONS, [Mid-year population estimates 2019](#); ONS, [Local Authority District to Community Safety Partnerships to Police Force Areas \(December 2019\) Lookup in England and Wales](#)

Ce tableau montre clairement que la majorité des forces de police sont de la même taille. Sur un total de 42 forces de police, 19 ont un nombre total de policiers entre 1000 et 2000, 10 entre 2000 et 3000, 8 entre 3000 et 4000, un entre 4000 et 5000 et 4 au-dessus de 5000. **Aucun corps ne compte moins de 1000 policiers, et plus de 29 corps se situent dans la fourchette 1000 – 3000 policiers.** Les différences entre les corps en Angleterre et au Pays de Galles sont moins importantes qu'en Belgique, qui compte à la fois des corps très petits et des corps plus grands.

À titre de comparaison, la situation en Belgique est la suivante :

| Catégories ZP                | Nombre Cat I | Nombre Cat II | Nombre Cat III | Nombre Cat IV | Nombre Cat V | Total # ZP |
|------------------------------|--------------|---------------|----------------|---------------|--------------|------------|
|                              | < 75, FTE    | 75 - 149 FTE  | 150 - 299 FTE  | 300 - 599 FTE | > 600 FTE    |            |
| Région de Bruxelles-Capitale | 0            | 0             | 0              | 2             | 4            | 6          |
| Région flamande              | 24           | 56            | 18             | 7             | 2            | 107        |
| Région wallonne              | 10           | 45            | 11             | 4             | 2            | 72         |
| Total # ZP                   | 34           | 101           | 29             | 13            | 8            | 185        |

**LA SITUATION OUTRE-MANCHE : 43 GRANDS CORPS SELON LES NORMES BELGES, ET POURTANT IL FAUDRA FAIRE ENCORE PLUS GRAND!**

Tout cela devient encore plus intéressant si l'on considère les chiffres ci-dessus à la lumière des conclusions d'une étude<sup>157</sup> réalisée par "the Police Foundation" en mars 2022, qui a examiné de quelle police le Royaume-Uni aura besoin à l'avenir.

D'une part, le rapport identifie clairement les avantages d'une structure composée de 43 forces de police locales :

- L'intégration locale est essentielle pour accroître la confiance du public dans la police.
- La deuxième raison pour laquelle un ancrage local fort est important est la nécessité pour la police de coopérer de plus en plus avec d'autres autorités locales pour traiter des questions complexes de sécurité publique.
- Enfin, un ancrage fort au niveau local dans la structure de la police signifie également qu'il y a de la place pour l'innovation. Les responsables de la police n'ont pas besoin d'autorisation pour tester un nouveau programme ou projet.

Cependant, pour relever les défis de l'avenir, le rapport anglais est très clair sur la structure actuelle du Corps. Il y a un besoin de changement et la réduction du nombre de corps est mise en avant.

Quatre critères sont pris comme point de départ :

- Tout d'abord, l'efficacité : aidera-t-elle la police à obtenir les résultats qu'elle souhaite ?
- Deuxièmement, l'efficacité : la nouvelle forme d'organisation permettra-t-elle d'optimiser les ressources et de réaliser des gains d'efficacité qui pourront être investis dans les activités de police de première ligne ?
- Troisièmement, la confiance du public : une réorganisation des structures de la police augmentera-t-elle la confiance du public dans la police ?
- Enfin, la faisabilité : dans quelle mesure la mise en œuvre d'une telle réforme sera-t-elle réalisable en pratique ?

Le rapport formule 6 propositions au niveau de la structure organisationnelle de la police, qui sont présentées dans le tableau suivant :

---

*La structure existante n'est pas suffisamment adaptée pour aider la police à faire face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle. L'absence de changement n'est donc pas une option.*

Rapport de la Fondation de la police - UK

---

<sup>157</sup> Voir [https://www.policingreview.org.uk/wp-content/uploads/srpew\\_final\\_report-1.pdf](https://www.policingreview.org.uk/wp-content/uploads/srpew_final_report-1.pdf), page 138, consulté le 03.04.2022.

**Box 11.5 Options for structural reform**

|               |          | More collaboration  | Regional lead force  | Regional police units  | Expanded National Crime Agency (NCA) and regional police support units   | Regional forces   | National force  |
|---------------|----------|---|--|--|--|---|---|
| SPATIAL LEVEL | National | Status quo  | Stronger strategic centre  | Stronger strategic centre  | Stronger strategic centre  | Stronger strategic centre   | Police England and Police Wales hosting full range of specialist capabilities and support functions       |
|               | Regional | Some specialist capabilities and support functions carried out in partnership, but this varies from force to force and is not regionally brigaded | Specialist capabilities and support functions delivered by the lead force in a region                            | Specialist capabilities and support functions delivered by a Regional Police Unit                                | Serious and organised crime capabilities within regional NCA headquarters, with uniformed specialisms and support functions delivered by Regional Police Support Units | Specialist capabilities, support functions and local policing delivered by regional police forces | Regional divisions of the national force delivering specialist capabilities and overseeing local policing |
|               | Local    | Most policing functions with many specialisms and support functions being provided through local forces   | Local force delivers neighbourhood policing, response, safeguarding, offender management and crime investigation | Local force delivers neighbourhood policing, response, safeguarding, offender management and crime investigation | Local force delivers neighbourhood policing, response, safeguarding, offender management and crime investigation   | Local Basic Command Units delivering local policing, with accountability to local authorities     | Local Basic Command Units delivering local policing, with accountability to local authorities             |

En termes concrets, les propositions sont les suivantes :

#### Option 1 : Renforcer la coopération entre les 43 forces de police locales

Cette option est essentiellement un statu quo par rapport à la situation actuelle en Angleterre et au Pays de Galles, à l'exception du fait que le rapport prévoit que le ministre de l'Intérieur a un rôle plus contraignant à jouer pour amener les forces de police locales à coopérer davantage, en utilisant le cadre législatif existant.

Le rapport est critique à l'égard de cette option, qu'il décrit comme suit : "*Le maintien du laisser-faire actuel signifie que les accords de coopération ne seront pas appliqués par toutes les parties*".

#### Option 2 : Forces locales coordonnées au niveau régional

Dans le cadre de cette option, la structure des 43 forces de police locales serait maintenue, mais dans chaque région, une force, normalement la plus grande, deviendrait le siège organisationnel des spécialisations, du soutien opérationnel et de l'appui au management.

Le rapport voit deux problèmes ici. L'un d'eux est le fait que toutes les zones de polices existantes ne se prêtent pas à une telle coopération. Toutes les zones métropolitaines ne sont pas entourées d'entités voisines rurales plus petites. Le second problème est de nature administrative. Dans un tel modèle, il est difficile de prendre des dispositions qui donnent aux petites zones de police une voix et un poids suffisants lorsqu'elles dépendent d'un voisin plus important pour un certain nombre de questions.

Cette option est également rejetée dans le rapport.

### Option 3 : Création de forces de police régionales aux côtés des 43 forces de police locales

Les 43 forces de police locales continuent d'exister, mais elles se concentrent sur une forme de fonction de police de base, à savoir la police de proximité, l'intervention, l'aide aux victimes et la lutte contre la criminalité locale.

En outre, des forces régionales, appartenant au ministère de l'Intérieur, sont créées, compétentes pour la plupart des spécialisations opérationnelles, le soutien opérationnel et l'appui au management.

Cette option est évaluée par les auteurs comme suit :

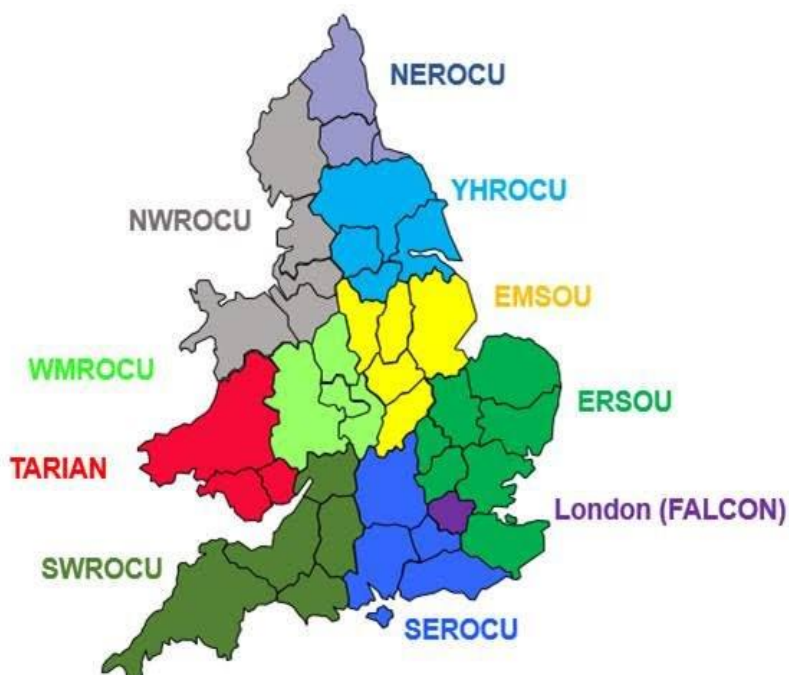
Elle obtient un score relativement bon en matière d'efficacité et d'efficience, car elle signifie que les spécialisations sont concentrées à un niveau plus approprié. En ce qui concerne les questions de back-office, les doubles emplois seront réduits grâce à des économies d'échelle (par exemple, davantage d'achats au niveau régional ou national).

Cette option est relativement facile à mettre en œuvre car elle n'exige pas de restructuration majeure des 43 corps existants et la présente proposition suit largement le schéma existant.

Le fait que tant le gouvernement national que les autorités locales seront responsables du succès de ces forces régionales est un risque, tant les forces de police locales dépendant des autorités locales que le gouvernement national doivent être prêts à coopérer dans les forces régionales.

### Option 4 : identique à l'option 3, mais avec un contrôle plus centralisé au niveau judiciaire

L'Angleterre et le Pays de Galles disposent actuellement de 9 unités régionales de lutte contre la criminalité organisée (ROCU - Regional Organised Crime Units) au sein desquelles les 43 forces de police locales travaillent ensemble sur les affaires de criminalité grave et organisée.



Selon l'option 4, la responsabilité des 9 unités passe des forces de police locales à la National Crime Agency (NCA). Ces 9 unités deviennent donc des unités décentralisées de la NCA.



### Option 5 : fusion des forces de police locales qui sont regroupées dans des forces de police régionales

En 2005, cette option était déjà proposée dans le rapport "Closing the Gap", dans lequel l'Inspection générale anglaise proposait de réduire les 43 forces de police locales à 13.



## **CLOSING THE GAP**

### **A REVIEW OF THE 'FITNESS FOR PURPOSE' OF THE CURRENT STRUCTURE OF POLICING IN ENGLAND & WALES**

Les raisons de cette réduction du nombre de forces de police, proposée en 2005, sont tout d'abord **que les forces de police de moins de 4 000 membres ont trop de problèmes pour se conformer aux normes et standards**. En outre, l'échelle permet une meilleure approche de la criminalité organisée. La présence locale est nécessaire et possible grâce à un ancrage local des forces régionales.

Ce plan n'a pas été mis en œuvre parce qu'il y avait beaucoup d'opposition au niveau local, notamment le fait que sa mise en œuvre entraînerait une augmentation des impôts dans certaines régions.

La Fondation de la police considère que convaincre les autorités locales est toujours le plus grand défi à relever pour réaliser l'option 5.

### Option 6 : création d'une force de police nationale unique

*La « Police Foundation » voit une force de police unifiée fonctionner pour une population de, par exemple, l'Écosse (5,4 millions d'habitants), mais pas pour l'Angleterre et le Pays de Galles (66 millions d'habitants).*

*En comparaison :*

*La Flandre compte 6 millions d'habitants, la Wallonie 3,7.*

Cette option avait également été proposée auparavant. En 1962, la création d'une force de police nationale unique a été proposée par Al Goodhart dans son rapport "Final Report of the Royal Commission on the police".

Pour l'Angleterre, dont la population s'élève à près de 66 millions d'habitants, la Police Foundation estime qu'une organisation policière unique entraînerait un risque réel de centralisation excessive et ne refléterait pas suffisamment la connotation locale du travail policier. Pour une population de la taille de l'Écosse (5,4 millions) et du Pays de

Galles (3,1 millions), une telle approche centralisée d'une seule force de police pourrait fonctionner, selon la "Police Foundation"<sup>158</sup>. À titre de comparaison, la Flandre compte 6 millions d'habitants, la Wallonie 3,7 millions et Bruxelles 1,219 million.

<sup>158</sup> Pour compléter le tableau : en Écosse, les huit forces de police régionales ont déjà été fusionnées en 2013 avec un certain nombre de services centraux, dont la " Scottish Crime and Drug Enforcement Agency ", pour former un service unique, le " Police Service of Scotland ".

Il est intéressant de convertir les six options anglaises à la situation belge :

Option 1 : Les Polices Locales et la Police Fédérale continuent d'exister comme aujourd'hui, en travaillant ensemble, mais à la carte.

Option 2 : Les Polices Locales, compétentes pour les fonctionnalités de base, travaillent en collaboration avec les zones principales, compétentes pour le soutien et la police spécialisée. Par exemple, dans la province de Flandre occidentale, Bruges et Courtrai pourraient être considérées comme une zone principale. Pour la province de Liège, il pourrait s'agir par exemple de Liège, Verviers et Huy.

Option 3 : situation identique à l'option 2, mais le maintien de l'ordre et le soutien spécialisé sont assurés par des forces de police indépendantes, organisées par exemple par province ou région.

Option 4 : Même situation que l'option 3, mais, en ce qui concerne la criminalité organisée, la Police Fédérale est compétente par le biais des Directions judiciaires déconcentrées (PJF). Cette situation ressemble très fortement à la situation existante en Belgique en 2022.

Option 5 : Création de forces de police régionales ou provinciales indépendantes, compétentes pour toutes les activités de police, étant entendu qu'une superstructure (limitée) à la SGAP<sup>159</sup> est nécessaire.

Option 6 : Création d'une force de police nationale, avec un ancrage local et un système de codécision au niveau local.

Dans la situation belge, outre les fusions, il est souvent question d'une plus grande collaboration entre les services de police. De ce point de vue, il est intéressant de se pencher sur une étude<sup>160</sup> réalisée par l'Inspection générale anglaise sur la collaboration interzonale en Angleterre et au Pays de Galles. Cette étude montre qu'en général, la collaboration n'est pas bien organisée et coûte donc à la police de l'argent, du temps et des efforts. Autres observations :

- Trop de partenariats n'ont pas d'objectif clair et compris par toutes les parties concernées.
- Certains corps ne mesurent pas les avantages de la collaboration et se limitent à la réalisation d'économies financières.
- La complexité et la bureaucratie du processus décisionnel de la collaboration compromettent l'efficacité de nombreux partenariats.
- Certains corps ne déploient pas les membres du personnel ayant les bonnes compétences pour faire fonctionner les partenariats.
- L'échange de bonnes pratiques est insuffisant.

La connaissance des systèmes étrangers peut apporter une contribution importante à la manière dont la police belge doit évoluer. Copier simplement les systèmes étrangers à la situation belge n'est évidemment pas possible, mais devons-nous toujours réinventer la roue ?

---

<sup>159</sup> Le SGAP avait été créé pour mieux coordonner les trois anciens services de police (gendarmerie, police judiciaire et police communale), par exemple dans le domaine de la coopération policière internationale.

<sup>160</sup> Voir <https://www.justiceinspectors.gov.uk/hmicfrs/news/news-feed/failing-police-collaborations-cost-forces-money-time-and-effort/>, consulté le 02.06.2022. Cette étude date de la mi-2021.

## QUÉBEC : "LIEU DIFFÉRENT, MÊMES CONCLUSIONS".

Outre l'Angleterre et le Pays de Galles, le Québec a également publié fin 2021 une étude<sup>161</sup> sur l'avenir de ses services de police. Cette étude aboutit aux mêmes conclusions que l'étude sur la police d'Angleterre et du Pays de Galles. L'association des directeurs de police du Québec explique "que l'éventail des tâches ne peut plus être réalisé en maintenant le nombre actuel d'organisations policières et, de manière générale, qu'une augmentation d'échelle entraînerait une augmentation significative de la qualité dans tous les domaines de travail"<sup>162</sup>.

---

*"Comment pouvons-nous attendre des forces de police locales qu'elles fournissent le même service partout, alors que leur capacité varie d'un peu plus de 20 agents de police à plus de 200 ?"*

*Étude québécoise sur l'avenir de la police*

---

En termes d'organisation, le Québec a divisé ses forces de police en "niveaux", déterminés sur la base du nombre d'habitants d'une zone. Les niveaux suivants existent :

- Niveau 1 : moins de 100 000 habitants ;
- Niveau 2 : de 100 000 à 249 999 habitants ;
- Niveau 3 : de 250 000 à 499 999 habitants ;
- Niveau 4 : de 500 000 à 999 999 habitants ;
- Niveau 5 : plus de 1.000.000 d'habitants ;
- Niveau 6 : Niveau de la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec est le service de police provincial du Québec. Elle intervient (grosso modo) dans les communes de moins de 50 000 habitants et est également chargée de missions spécialisées en appui aux polices communales.

Le niveau détermine les tâches<sup>163</sup> qu'une force de police doit accomplir. Un niveau supérieur exécute toujours les tâches de son propre niveau et des niveaux inférieurs. Une force de niveau 4 effectue donc également toutes les tâches appartenant aux niveaux 1, 2 et 3. Dans la situation actuelle, c'est-à-dire avant toute mise en œuvre de la réforme proposée, un service de police de niveau 1 ne traite pas les dossiers de meurtre, le niveau 2 ne traite que les dossiers de meurtre dont l'auteur a été arrêté en flagrant délit, le niveau 3 traite tous les meurtres, à l'exception de ceux commis par une organisation criminelle ; ces derniers dossiers appartiennent au niveau 4. Quelques exemples supplémentaires. Ce n'est qu'à partir du niveau 2 qu'un service de police sera chargé de fournir un expert en incendie ou un membre du personnel capable de cartographier un accident de la circulation. A partir du niveau 5, la mise à disposition d'un hélicoptère est prévue. Le niveau 6 exécute ses propres tâches spécialisées ainsi que des tâches de coordination. Il s'agit, par exemple, de la lutte contre la criminalité organisée, comme des patrouilles sur Internet, de la gestion du service d'identification judiciaire et du traitement des affaires de terrorisme ou de corruption.

---

<sup>161</sup> Comité Consultatif sur la réalité policière, "rapport final - modernité confiance, efficacité", gouvernement du Québec, 2021, voir [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP\\_final\\_ccrp.pdf?1642004228](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP_final_ccrp.pdf?1642004228), consulté le 08.05.2022.

<sup>162</sup> Ibidem, page 39.

<sup>163</sup> Les tâches par niveau sont mentionnées dans le texte réglementaire suivant : "Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence", voir <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/P-13.1,%20r.%206%20/>, consulté le 08.05.2022. Outre les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec, il existe également les corps de police des zones autochtones et deux corps de police spécialisés, l'unité permanente d'anticorruption et le bureau des enquêtes indépendante, un service qui mène des enquêtes à l'encontre des policiers.

Actuellement, les services de base de plus de 1.000 municipalités sont assurés par la Sûreté du Québec (niveau 6). En outre, il y a 7 services de police (moins de 100.000 habitants) couverts par le niveau 1, 18 services de police couverts par le niveau 2 (100.000 à 249.999 habitants), 3 services de police couverts par le niveau 3 (250.000 à 499.999 habitants), 1 service de police couvert par le niveau 4 (500.000 à 999.999 habitants = Police de la ville de Québec) et 1 service de police couvert par le niveau 5 (plus de 1.000.000 d'habitants = Police de la ville de Montréal).

Dans ses recommandations, l'étude suggère de réduire le nombre de niveaux de 6 à 4 :

| Selon la loi actuelle |   | Selon la proposition du comité |
|-----------------------|---|--------------------------------|
| Niveaux 1, 2 et 3     | → | Niveau 1                       |
| Niveau 4 (SPVQ)       | → | Niveau 2 (SPVQ)                |
| Niveau 5 (SPVM)       | → | Niveau 3 (SPVM)                |
| Niveau 6 (SQ)         | → | Niveau 4 (SQ)                  |

Nouveau niveau 1 = jusqu'à 499.000 habitants, nouveau niveau 2 = entre 500.000 et 1 million d'habitants, nouveau niveau 3 = plus d'un million d'habitants et nouveau niveau 4 pour les municipalités de moins de 50.000 habitants qui sont servies par la Sûreté.

Dans le tableau ci-dessus, SPVQ signifie "Service de Police Ville de Québec" et SPVM "Service de Police Ville de Montréal". De facto, cela signifie que tous les services de police devraient être en mesure d'offrir au moins l'éventail de tâches de l'(ancien) niveau 3 (nouveau niveau 1). Le lecteur peut découvrir les conséquences concrètes des propositions susmentionnées dans le tableau ci-dessous (seul le début du tableau de l'étude est repris) :

**Tableau 2. Proposition de réorganisation des services policiers**

| Service de police               | Niveau actuel | Villes prises en charge  | Nombre de policiers permanents | Nombre d'habitants | Niveau proposé     |
|---------------------------------|---------------|--|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Bromont                         | 1             | Bromont  | 22                             | 10 167             | Transfert à la SQ  |
| Granby                          | 1             | Granby   | 80                             | 68 599             | Transfert à la SQ  |
| Memphrémagog (Régie)            | 1             | Austin, Magog, Orford, Sainte-Catherine-de-Hatley  | 45                             | 34 693             | Transfert à la SQ  |
| Mont-Tremblant                  | 1             | Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant   | 34                             | 10 113             | Transfert à la SQ* |
| Saint-Jean-sur-Richelieu        | 1             | Saint-Jean-sur-Richelieu   | 105                            | 98 036             | Transfert à la SQ  |
| Saint-Jérôme                    | 1             | Saint-Jérôme   | 115                            | 78 839             | Transfert à la SQ  |
| Thetford Mines                  | 1             | Thetford Mines   | 29                             | 25 670             | Transfert à la SQ  |
| MRC des Collines-de-l'Outaouais | 2             | Cantley, Chelsea, La Pêche, L'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts | 63                             | 51 378             | Transfert à la SQ  |
| Sherbrooke                      | 2             | Sherbrooke   | 209                            | 169 116            | Niveau 3           |
| Saguenay                        | 2             | Larouche, Saguenay   | 187                            | 148 053            | Niveau 3           |
| Trois-Rivières                  | 2             | Trois-Rivières   | 161                            | 136 857            | Niveau 3           |
| Lévis                           | 2             | Lévis  | 155                            | 147 643            | Niveau 3           |

Ainsi, certaines municipalités qui disposent actuellement d'une police autonome de niveau 1, voire de niveau 2, sont transférées au niveau 6 et perdent ainsi leur autonomie et deviendront dépendantes de la Sûreté du Québec (nationale) pour leurs services de police. Les autres municipalités de niveau 2 doivent allouer davantage de ressources à leur police, car, si la réforme proposée est mise en œuvre, elles devront passer au niveau 3, ce qui implique un plus large éventail de tâches.

On peut se demander si un tel système ne devrait pas être envisagé également en Belgique. Cela signifierait que la Police Fédérale assurerait les missions de base à la place des petites zones de police, ou encore que les grandes zones de police assumeraient certaines tâches d'autres zones. Mais n'est-ce pas déjà en quelque sorte le cas ? Ainsi, le site "cyberpreventie.be<sup>164</sup>" n'est pas une initiative du Centre pour la cybersécurité en Belgique, ou de la Police Fédérale, non, ce site est une initiative de "WVL4", un partenariat des zones de police de Flandre occidentale suivantes : Westkust, Polder, RIHO et Vlas. Ce partenariat a été récemment encore été élargi avec la ZP d'Anvers<sup>165</sup>. Nous constatons ici que quelques zones de la Police Locale coopèrent dans un domaine qui a de facto un impact national. Traduit vers le champ de bataille, nous pouvons décrire cela comme "une politique en ordre dispersé".

#### **POUR CONCLURE CE CHAPITRE : UNE COMPARAISON ENTRE LA BELGIQUE ET LA RHÉNANIE-DU-NORD-WESTPHALIE**

|                                 | Belgique   | Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)  |
|---------------------------------|--|--|
| Population                      | 12 millions  | 17,9 millions d'euros  |
| Surface                         | 30 688 km <sup>2</sup> .                                       | 34 098 km <sup>2</sup> .   |
| Nombre total d'agents de police | 50.123 <sup>166</sup>  | 50.000   |
| Système de police               | 1 Police Fédérale et plus de <u>180</u> zones de Police Locale | 1 Police du Land de NRW divisée en <u>47</u> districts de police et trois services supra-locaux <sup>167</sup> |

Les chiffres ci-dessus montrent que le l'état fédéré de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ressemble à la Belgique. Cependant, au lieu d'avoir plus de 180 subdivisions, leur structure de police territoriale n'en compte que 47. Or, la répartition territoriale en Rhénanie-du-Nord-Westphalie part également d'un ancrage local fort, appelé "Orts- und bürgernahe Polizei"<sup>168</sup> (une police proche des communes et de la population)".

Il ne nous reste plus qu'à répondre à la question posée à la fin du chapitre précédent : non, la dimension des services de police n'est donc pas seulement débattue en Belgique.

<sup>164</sup> Voir [www.cyberpreventie.be/](http://www.cyberpreventie.be/), consulté le 16.10.2022.

<sup>165</sup> Voir <https://www.politie.be/5460/nieuws/antw4wvl-eeen-nieuwe-samenwerking-in-het-politielandschap>, consulté le 16.10.2022.

<sup>166</sup> 13.965 pour la police fédérale, voir <https://jaarverslag.federalepolitie.be/organisatie/ons-personeel/> et 36.158 pour la police locale, voir <https://www.vvsg.be/kennisitem/vvsg/situering-lokale-politie-1>, consulté le 29.07.2022.

<sup>167</sup> Il existe au niveau central de l'entité fédérée un département d'éducation, de formation et de personnel (Landesamtes für Ausbildung, Fortbildung und Personalangelegenheiten), un département chargé des enquêtes judiciaires (LKA - Landeskriminalamt) et un département de soutien central (Landesamt für Zentrale Polizeiliche Dienste), voir <https://polizei.nrw/artikel/organisation-der-polizei-nrw>. En outre, il existe également des départements de police nationaux, responsables de l'ensemble du territoire allemand, comme la Bundespolizei ou le BKA (Bundeskriminalamt).

<sup>168</sup> Voir <https://www.ikt-nrw.de/themen/polizei/#:~:text=Orts%2D%20und%20b%C3%BCrgernahe%20Polizei&text=Dieses%20Prinzip%20besagt%2C%20dass%20die,ihre%20r%C3%A4umliche%20Zust%C3%A4ndigkeit%20aufweisen%20sollten>, consulté le 29.07.2022.



## LE FINANCEMENT : UN DOMAINE TOUJOURS DÉLICAT

En mai 2022, le sujet du financement a été longuement débattu au Parlement belge, puis dans la presse. Les procureurs généraux Johan Delmulle, Ignacio de la Serna et Patrick Vandenbruwaene, le procureur fédéral Frédéric Van Leeuw, le procureur du Roi d'Anvers Franky De Keyzer, ainsi que le commissaire général de la Police Fédérale Marc De Mesmaeker et le directeur général de la police judiciaire fédérale Eric Snoeck ont tous été entendus dans leurs nombreux griefs. En ce qui concerne la Police Fédérale, ce sont surtout les années de coupes budgétaires qui sont dénoncées. Dans ce contexte, le Collège des procureurs généraux<sup>169</sup> avait déjà indiqué début 2022 que le Plan national de sécurité 2022 - 2025<sup>170</sup> serait inapplicable sans un renforcement de la police judiciaire.

Mais la Police Locale n'est pas non plus toujours satisfaite. Les mandataires de la Police Locale de Flandre occidentale mentionnent que les 19 polices locales de la province présenteraient en 2022 un déficit de pas moins de 19 officiers, 73 inspecteurs principaux, 239 inspecteurs, 8 agents de police et 48 membres du personnel administratifs et techniques. Ce déficit est du même ordre de grandeur que l'effectif de la zone de police de Bruges.

Cette discussion n'est pas nouvelle et la Belgique n'est pas la seule à réclamer des ressources supplémentaires pour la police et le système judiciaire.

Un débat organisé par<sup>171</sup> le parlement néerlandais au milieu de l'année 2021 montre que *"non seulement la police, mais aussi le système judiciaire et le ministère public ressentent encore les conséquences d'années de coupes budgétaires"*. La police néerlandaise a également exprimé un souhait dans ce débat, à savoir disposer d'un *"financement pluriannuel, stable et prévisible"*.

En réponse aux critiques susmentionnées, les ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice ont présenté le 15 juin 2022 leur plan<sup>172</sup> visant à investir 310 millions d'euros supplémentaires dans la police intégrée au cours de la législature actuelle. La Belgique n'est pas seule dans ce cas. Le ministre autrichien de l'Intérieur a annoncé en 2021 que le budget de la police<sup>173</sup> pour 2022 serait le plus élevé de l'histoire du ministère de l'Intérieur, avec une augmentation de 78,7 millions d'euros pour atteindre 3,25 milliards d'euros. Le gouvernement anglais, quant à lui, a lancé en 2019 le "Police Uplift Programme"<sup>174</sup>, qui visait à recruter pas moins de 20 000 policiers supplémentaires en Angleterre et au Pays de Galles entre 2019 et 2023, après une baisse entre 2009 et 2019 de plus de 21.000 à 122.405 équivalents à temps plein. L'objectif est *"d'adapter la future police locale aux besoins complexes et divers de la société, sur la base d'une analyse de la demande, fondée sur des données probantes, avec des capacités plus spécialisées et une main-d'œuvre agile et professionnelle"*. En Écosse, par contre, il a été décidé en mai 2022 que les budgets de la justice et de la police resteraient les mêmes pour les 5 prochaines années, ce qui a conduit le chef de la police écossaise à avertir immédiatement<sup>175</sup> que cette décision réduirait en réalité le budget de 66 millions de livres sterling.

<sup>169</sup> Voir <https://www.rtf.be/article/plan-national-de-securite-2022-2025-inapplicable-sans-renforcer-la-police-judiciaire-estime-le-college-des-procureurs-generaux-10908452?id=10908452>, consulté le 17.06.2022.

<sup>170</sup> Voir <https://www.politie.be/5998/sites/5998/files/files/2022-04/NVP2022-2025.pdf>, consulté le 17.06.2022.

<sup>171</sup> Voir <https://www.om.nl/actueel/nieuws/2021/06/23/structureel-meer-geld-voor-strafrechtketen>, consulté le 16.02.2022.

<sup>172</sup> Voir <https://www.knack.be/nieuws/belgie/verlinden-en-van-quickenborne-investeren-in-personeel-en-infrastructuur-federale-politie/>, consulté le 17.06.2022.

<sup>173</sup> Voir <https://bmi.gv.at/news.aspx?id=7A6E5A3539763551654C6F3D>, consulté le 17.06.2022.

<sup>174</sup> Voir <https://www.nao.org.uk/report/the-police-uplift-programme/>, consulté le 17.06.2022.

<sup>175</sup> Voir <https://www.dailyrecord.co.uk/news/politics/police-numbers-scotland-could-slashed-27312749>, consulté le 26.06.2022.

Le rapport<sup>176</sup> sur l'avenir du Québec, déjà cité, arrive également à un certain nombre de conclusions intéressantes concernant le financement de la police :

- Déjà en 2014, une étude constatait que *"la police est confrontée au fait que son modèle de financement date du 19<sup>ème</sup> siècle, son cadre légal du 20<sup>ème</sup> et ses problèmes du 21<sup>ème</sup> siècle"*.
- *"L'augmentation de la pression sur le budget de la police est principalement due à l'augmentation des salaires et à de meilleurs avantages sociaux pour le personnel de la police. L'impact des salaires et des avantages sociaux par rapport au budget total a également augmenté. En 2014, 85% du budget de la police au Québec était consacré aux salaires et aux avantages sociaux, en 2021, il y a une augmentation de 5% pour atteindre 90,0%".*
- La situation n'est pas différente en Belgique. Le tableau<sup>177</sup> ci-dessous montre la relation entre les frais de personnel, de fonctionnement et les investissements.

*La police est confrontée au fait que son modèle de financement date du 19<sup>ème</sup> siècle, son cadre légal du 20<sup>ème</sup> et ses problèmes du 21<sup>ème</sup> siècle.*  
Étude de la police du Québec

| Police Fédérale | 2018        | 2019        | 2020          | 2021          |
|-----------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Personnel       | 756 700 000 | 813 689 000 | 920 463 000   | 917 951 000   |
| Fonctionnement  | 91 580 000  | 90 653 860  | 94 743 000    | 98 029 835    |
| Investissement  | 27 025 000  | 20 883 000  | 45 517 500    | 47 339 081    |
| Dotations       | /           | /           | /             |               |
| Subventions     | 1 170 000   | 1 170 000   | 1 344 000     | 1 346 000     |
| Total           | 876 475 000 | 926 395 860 | 1 062 067 500 | 1 064 665 916 |

| Police Intégrée | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Personnel       | 103 759 000 | 108 745 000 | 97 637 000  | 90 907 774  |
| Fonctionnement  | 70 673 000  | 73 522 929  | 82 469 122  | 138 983 348 |
| Investissement  | 13 633 000  | 6 559 657   | 10 877 445  | 32 551 962  |
| Dotations       | /           | /           | /           | /           |
| Subventions     | 13 986 000  | 14 149 000  | 14 231 000  | 14 392 000  |
| Total           | 202 051 000 | 202 976 586 | 205 214 567 | 276 835 084 |

<sup>176</sup> Voir [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP\\_final\\_ccrp.pdf?1642004228](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP_final_ccrp.pdf?1642004228), page 192 et suivantes.

<sup>177</sup> Voir <https://rapportannuel.policefederale.be/organisation/notre-budget/>, consulté le 18.10.2022.

| Police Locale  | 2018        | 2019        | 2020          | 2021        |
|----------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
| Personnel      | /           | /           | /             | /           |
| Fonctionnement | /           | /           | /             | /           |
| Investissement | /           | /           | /             | /           |
| Dotations      | 915 640 000 | 947 998 000 | 957 585 000   | 917 333 000 |
| Subventions    | 42 420 000  | 36 878 000  | 97 000 000    | 32 915 000  |
| Total          | 958 060 000 | 984 876 000 | 1 054 585 000 | 950 248 000 |

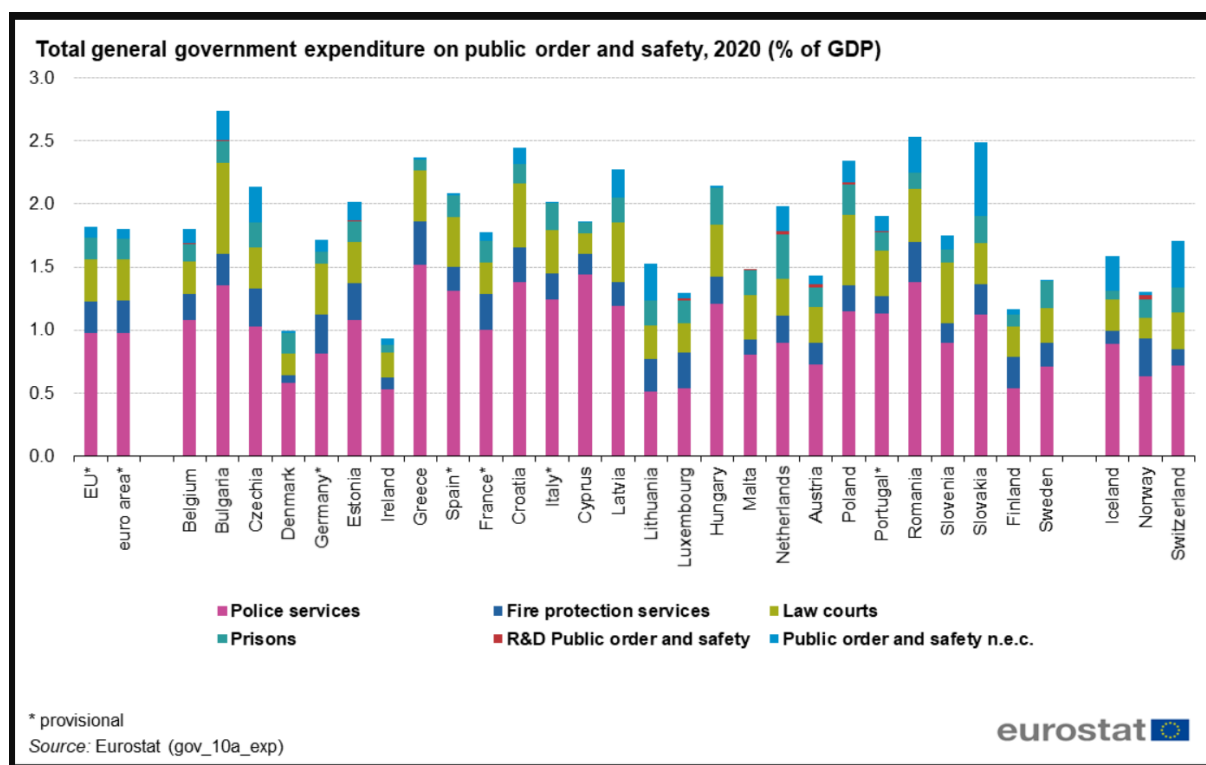
| Total           | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel       | 860 459 000   | 922 434 000   | 1 018 100 000 | 1 008 858 774 |
| Fonctionnement  | 162 253 000   | 164 176 789   | 177 212 122   | 237 013 183   |
| Investissements | 40 658 000    | 27 442 657    | 56 394 945    | 79 891 043    |
| Dotations       | 915 640 000   | 947 998 000   | 95 585 000    | 917 333 000   |
| Subventions     | 57 576 000    | 52 197 000    | 112 575 000   | 48 653 000    |
| Total           | 2 036 586 000 | 2 114 248 446 | 2 321 867 067 | 2 291 749 000 |

- Il convient également de noter dans le rapport du Québec l'observation selon laquelle, hormis les salaires et les avantages sociaux, *"il faut plus de ressources aujourd'hui pour faire le même travail qu'il y a quelques années". Le travail de la police est devenu plus compliqué et plus lourd, il y a des tâches supplémentaires, comme la transcription systématique des auditions*". Le même constat peut être fait en Belgique, l'application du système Salduz a, par exemple, entraîné une diminution<sup>178</sup> de la présence du personnel de police dans les rues. Les entretiens avec les policiers confirment que leur travail est devenu plus complexe, plus lourd, et que des tâches supplémentaires s'ajoutent quotidiennement.
- De nombreux dirigeants du Québec sont d'avis que *"le retrait de l'État des services de santé et des services sociaux a eu un impact sur le déploiement de la police. L'augmentation du nombre d'interventions auprès des groupes vulnérables de la population, notamment en ce qui concerne les problèmes de santé mentale ou de dépendance, l'illustre très clairement. Non seulement les interventions à caractère social ont considérablement augmenté ces dernières années, mais chacune de ces interventions exige également beaucoup plus de temps de la part du personnel policier impliqué"*. Pour y remédier, le rapport recommande : *"d'améliorer et de maintenir les budgets des organisations communautaires actives dans le domaine de la santé mentale et de la prévention de la criminalité"*. Ces constatations sont-elles différentes en Belgique ?
- Le rapport Québécois continue : *"Avec l'augmentation des catastrophes naturelles telles que les inondations et les tempêtes, les forces de police sont également de plus en plus appelées à intervenir dans des situations d'urgence. Ces événements, qui deviennent de moins en moins exceptionnels, ont un impact sévère sur le budget. Par exemple, selon la ville de Gatineau, les inondations survenues sur son territoire en 2019 ont entraîné un coût supplémentaire de 1,5 million pour la police"*.

<sup>178</sup> Voir <https://www.rtb.be/article/quelque-700-policiers-absents-des-rues-en-raison-de-la-loi-salduz-7900722>, consulté le 18.10.2022.

- Les conclusions du rapport indiquent "qu'en raison de l'augmentation des coûts, de nombreuses municipalités Québécoises ont atteint la limite de leur capacité de paiement. La situation est particulièrement critique pour les municipalités de moins de 100 000 habitants, qui ne disposent souvent pas des structures nécessaires pour absorber les coûts significatifs liés au fonctionnement d'un service de police".
- Comme solution possible, la proposition suivante est formulée par la police de Québec: "En concluant des accords avec des entreprises privées ou en embauchant des ressources civiles spécialisées pour certaines tâches, il devrait être possible de maintenir les ressources policières pour les tâches qui font partie de l'essence de la fonction policière".
- En ce qui concerne la constatation selon laquelle les petits services de police devront disparaître, il est indiqué qu'il est "important de veiller à ce que le nouveau modèle de financement proposé soutienne adéquatement les services de police municipaux, compte tenu du niveau de service plus élevé requis".

Il est également intéressant de comparer les pays de l'Union européenne en termes de dépenses de sécurité. Le graphique ci-dessous le montre clairement.



Ce tableau montre que la Belgique est en tête du peloton concerne le budget consacré à la police (couleur rouge). Pourtant, la police belge se plaint régulièrement de moyens insuffisants. On peut se demander pourquoi il en est ainsi et s'il n'est pas nécessaire de faire réaliser une étude (scientifique) à ce sujet. L'Inspection générale se demande également s'il est possible, avec moins de policiers mais mieux formés, de parvenir à une meilleure police. L'Inspection générale a déjà indiqué qu'elle était à cet égard favorable à l'introduction du système de Bologne pour la formation des policiers.

La demande néerlandaise d'un "financement pluriannuel, stable et prévisible" pour la police est également abordée dans une étude<sup>179</sup> faite par le WODC<sup>180</sup>, qui montre que "*des coupes budgétaires successives rapides dans une période de temps relativement courte conduisent à des problèmes au sein des organisations gouvernementales*" et que "*les ajustements continus des budgets présentent un risque pour les aspects à long terme en termes de quantité et de qualité du personnel, mais aussi en termes de soutien matériel*". Il est également noté que "*les investissements dans de nouveaux projets sont parfois difficiles à mettre en œuvre car aucune ressource n'est prévue à plus long terme*". Quoiqu'il en soit, l'une des nombreuses conclusions de l'étude est que "*la mesure dans laquelle la continuité doit être assurée, comme toute considération budgétaire, est en définitive une question politique. Il n'y a pas de solution définitive... L'indépendance du pouvoir judiciaire, l'état de droit du ministère public et le fonctionnement sui generis de la police revêtent une grande importance à cet égard*".

Pour l'Inspection générale, il est clair que ce sont les autorités politiques qui déterminent le budget de la police. Toutefois, un certain nombre de principes doivent être intégrés. Ces principes sont présentés en détail dans la section 'recommandations' à la fin de ce document de vision.

## **5. Des normes de qualité uniformes et imposables, et un monitoring permanent de l'avenir, "deux défis majeurs" pour la police !**

L'Inspection générale est fermement convaincue que la clé du succès afin d'obtenir une police de qualité est "*l'application d'une politique structurelle, cohérente, dynamique et vérifiable tant en interne qu'en externe*".

Cela signifie qu'une politique doit être prévue de manière *structurelle*, c'est-à-dire pas par hasard, de manière ponctuelle ou exceptionnelle. L'existence de la lettre de mission citée plus haut en est un bon exemple. Selon la loi, tout mandataire a l'obligation de rédiger une lettre de mission.

*La cohérence* signifie que la politique doit aller plus loin que de simplement stipuler qu'une lettre de mission doit être rédigée. Afin de parvenir à l'uniformité souhaitée, le titulaire du mandat doit non seulement écrire ce qu'il souhaite réaliser au cours de son mandat, mais il doit également être guidé sur le plan du contenu par des normes et des standards, qui doivent être appliqués par tous. Par exemple, on pourrait prévoir d'inclure dans la lettre de mission l'obligation d'élaborer un certain nombre de plans, tels qu'un plan de politique d'intégrité, un plan de politique envers la jeunesse, etc.

*Dynamique* signifie qu'il devrait y avoir de la place pour une interprétation basée sur les besoins locaux. La base de tout plan de politique d'intégrité devrait logiquement être similaire partout, mais la mise en œuvre concrète devrait être adaptable aux circonstances sur le terrain<sup>181</sup>. L'interprétation dans une zone urbaine peut donc être (partiellement) différente de celle dans une zone rurale. À cet égard, il est primordial qu'un outil de base existe, qu'il soit exploité au sein de l'entité policière par le biais d'une approche sur mesure et une mise en œuvre effective.

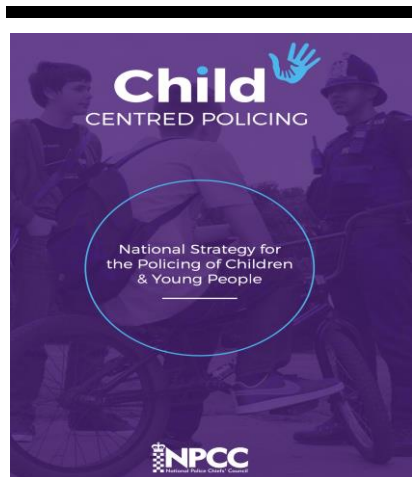
<sup>179</sup> Continuité dans l'évaluation des coûts de la police, des poursuites et de la justice, WODC, mars 2021, voir <https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/3047/3176-continuiteit-in-de-bekostiging-van-politie-openbaar-ministerie-en-rechtspraak-samenvatting.pdf?sequence=2&isAllowed=y>, consulté le 25.06.2022.

<sup>180</sup> Voir <https://www.wodc.nl>, il s'agit du Centre de recherche et de documentation scientifique qui est l'institut de connaissance du ministère de la justice et de la sécurité aux Pays-Bas.

<sup>181</sup> Recherche sur la résilience morale des policiers néerlandais, voir <https://www.politieacademie.nl/kennisonderzoek/kennis/mediatheek/PDF/92567.PDF>, page 76.



Enfin, un *contrôle interne et externe* efficace de la politique menée doit être exercé. Une approche uniforme de l'application de la CP3<sup>182</sup>, en ce qui concerne le contrôle interne, et un système similaire à l'évaluation PEEL<sup>183</sup>, appliqué en Angleterre et au Pays de Galles, en ce qui concerne le contrôle externe, est la voie à suivre selon l'Inspection générale.



Un bon exemple d'une approche politique nationale est la stratégie britannique pour la jeunesse<sup>184</sup>. Le point de départ de cette stratégie nationale de la jeunesse pour la police est *"que l'élaboration de politiques, la mise en place de processus et la détermination des interactions de la police avec les enfants et les jeunes peuvent avoir un impact significatif sur leur vie, tant à court qu'à long terme. Notre capacité à établir un lien avec les enfants et les jeunes influencera notre relation avec eux et contribuera finalement à notre efficacité en les empêchant de devenir des victimes ou des délinquants"*.

Cette stratégie nationale est ensuite déclinée au sein des polices locales anglaises, comme l'illustre l'exemple du New Hampshire.<sup>185</sup>

Le document "Quand appeler la police ?" rassemble les directives nationales du National Police Chiefs' Council (NPCC) pour les écoles qui souhaitent contacter la police au sujet d'incidents qui peuvent se produire dans un environnement scolaire. Cela inclut les situations où les écoles sont confrontées à la (cyber)criminalité, à la consommation de drogues, au harcèlement, aux délits sexuels, au vol, à l'utilisation d'armes, etc. L'initiative Police-Youth Engagement<sup>186</sup> est un autre exemple d'une approche structurelle visant à rapprocher les jeunes et la police. La Belgique dispose également d'une circulaire<sup>187</sup> avec une approche spécifique de la criminalité des jeunes, selon laquelle un point de contact pour les écoles doit être désigné au sein de la police. Cependant, sa mise en œuvre n'est pas suivie et évaluée.

La Belgique a également pris récemment des initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et la police. La ministre de l'intérieur a mis en place un groupe de travail sur ce sujet<sup>188</sup>. L'intention est que le groupe de travail crée un outil qui adapte les procédures lorsque la police entre en contact avec eux, permettant une meilleure compréhension mutuelle.

Cependant, "c'est en mangeant le pudding qu'on sait s'il est bon" et, pour l'Inspection générale, le succès de cette initiative utile dépendra en tout cas :

1. sur quels standards et normes de qualité seront fixés ;
2. sur l'obligation de mettre en œuvre le plan dans chaque zone de police ;

<sup>182</sup> Voir [https://etaamb.openjustice.be/nl/omzendbrief-van-29-maart-2011\\_n2011000235.html](https://etaamb.openjustice.be/nl/omzendbrief-van-29-maart-2011_n2011000235.html)

<sup>183</sup> Voir <https://www.justiceinspectores.gov.uk/hmicfrs/peel-assessments/what-is-peel/>

<sup>184</sup> Zie <https://www.npcc.police.uk/documents/edhr/2015/CYP%20Strategy%202015%202017%20August%202015.pdf>, geconsulteerd op 11.07.2022.

<sup>185</sup> Voir le plan jeunesse de la police du New Hampshire, <https://www.safe4me.co.uk/wp-content/uploads/2019/04/CYP-strategy-2019-opt.pdf>, consulté le 11.07.2022.

<sup>186</sup> Voir [https://www.theiacp.org/sites/default/files/2018-11/IACP\\_PMP\\_PoliceYouth.pdf](https://www.theiacp.org/sites/default/files/2018-11/IACP_PMP_PoliceYouth.pdf), consulté le 11.07.2022.

<sup>187</sup> Voir [https://etaamb.openjustice.be/nl/omzendbrief-van-07-juli-2006\\_n2006000523.html](https://etaamb.openjustice.be/nl/omzendbrief-van-07-juli-2006_n2006000523.html), consulté le 11.07.2022.

<sup>188</sup> Voir <https://verlinden.belgium.be/nl/kindtoets> Consulté le 11.07.2022.

3. et sur la manière dont la mise en œuvre sera suivie et évaluée en interne et contrôlée en externe.

Pour l'Inspection générale, il est clair qu'une approche consistant à réagir chaque fois de manière ad hoc à certains faits, circonstances et constatations, doit être remplacée par une approche permanente et proactive. L'Inspection générale est un grand défenseur de la manière dont le Royaume-Uni met en œuvre une gestion structurelle de sa police. Un rôle très important à cet égard est réservé au "College of Policing"<sup>189</sup> fondé en 2012 et qui dépend du Home Office, comparable à notre SPF Intérieur.

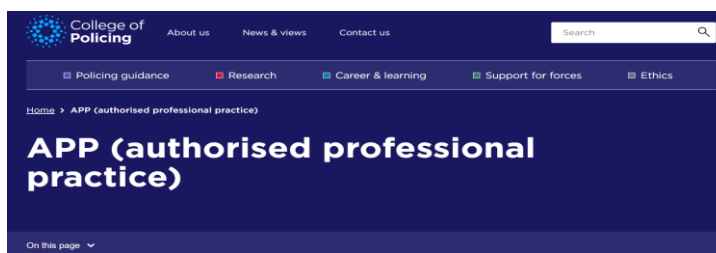


*Le College of Policing élabore un plan annuel fixant les priorités pour le développement des normes nationales et des pratiques policières.*

Celui-ci détermine des normes pour les activités liées à la fonction de police (les APP<sup>190</sup>), accrédite les organisations de formation, encourage les bonnes pratiques et soutient les forces de police dans leurs tâches de protection du public et de prévention de la criminalité. Il promeut également l'éthique et les valeurs dans le

travail de la police en fixant des normes d'intégrité. Le Collège dispose également d'une bibliothèque policière nationale en ligne<sup>191</sup>.

Un plan annuel est établi, identifiant les domaines prioritaires pour le développement de normes nationales et de pratiques policières. Ces priorités sont établies à la suite d'une large consultation avec une série de partenaires, dont le NPCC<sup>192</sup> et le Chief Constables Council<sup>193</sup>. Le Collège se réunit tous les trimestres pour discuter des questions de police opérationnelle et s'entendre sur les actions à prendre. En collaboration avec le College of Policing, le NPCC prend des décisions de principe sur les normes nationales à appliquer et les approches communes à exécuter, dans le but de protéger chaque citoyen de la même manière contre les menaces les plus graves et les plus sérieuses. La traduction opérationnelle des normes fixées est ensuite effectuée par le NPCC dans le but de les mettre en œuvre dans les 43 services de police locale. Les APP sont donc "*la source officielle des pratiques professionnelles de la police*" pour toute force de police en Angleterre.



APP is the official source of professional practice for policing.

<sup>189</sup> Voir <https://www.npcc.police.uk/>, consulté le 11.07.2022.

<sup>190</sup> Pratique policière autorisée

<sup>191</sup> Voir <https://www.college.police.uk/library>, consulté le 11.07.2022.

<sup>192</sup> Voir [www.npcc.police.uk/](http://www.npcc.police.uk/), consulté le 22.10.2022, organe similaire à la CPPL.

<sup>193</sup> Voir, [www.npcc.police.uk/NPCCBusinessAreas/ChiefConstablesCouncil.aspx](http://www.npcc.police.uk/NPCCBusinessAreas/ChiefConstablesCouncil.aspx), consulté le 22.10.2022.



L'application des normes et standards, et donc les performances des 43 forces de police d'Angleterre et du Pays de Galles, sont contrôlées par l'Inspection générale anglaise (HMICFRS), entre autres via l'évaluation PEEL (Police Effectiveness, Efficiency and Legitimacy)<sup>194</sup>. Une telle forme de surveillance est inconnue au niveau belge, d'autant plus que tous les rapports et résultats, y compris les mauvais, sont publiés sur le site web du HMICFRS et sont donc accessibles aux responsables politiques, aux policiers et aux citoyens. Pour ainsi dire, ces évaluations PEEL peuvent être comparées aux "tests de résistance" que la Banque centrale européenne impose aux banques. L'objectif des "tests de résistance" est d'évaluer dans quelle mesure les banques peuvent résister aux chocs financiers et économiques. Un test de résistance permet ensuite au régulateur bancaire d'identifier les faiblesses d'une banque et de proposer des mesures. En substance, l'approche de l'HMICFRS n'est pas différente.

## Cleveland 2018/19

[Read more about Cleveland](#)

This is HMICFRS's fifth PEEL (police effectiveness, efficiency and legitimacy) assessment of Cleveland Police. PEEL is designed to give you information about how your local police force is performing in several important areas, in a way that is comparable both across England and Wales, and year on year.

Cleveland Police was inspected in tranche three. We have graded Cleveland as inadequate in each of the three pillars. These results mean that we have chosen to publish the report sooner than we planned, at the same time as the forces in tranche two. The force is now being supported to improve its performance.

-  The extent to which the force is effective at reducing crime and keeping people safe is **inadequate**.
-  The extent to which the force operates efficiently and sustainably is **inadequate**.
-  The extent to which the force treats the public and its workforce legitimately is **inadequate**.

Download the full report

[PEEL: Police effectiveness, efficiency and legitimacy 2018/19 – Cleveland Police](#)

L'audit PEEL de Cleveland, une police locale située dans le nord-est de l'Angleterre, montre que ses performances sont insuffisantes en termes d'efficacité, d'efficacités et de légitimité. Cependant, les polices locales anglaises traitent ces évaluations négatives de manière positive et la police de Cleveland a depuis donné suite aux conclusions de l'audit. L'objectif de l'audit n'est donc pas de punir ou de montrer du doigt le responsable de la police, mais de permettre à la police d'améliorer le fonctionnement.

Pour être complet, il faut également mentionner l'existence du IOPC<sup>195</sup>, le Bureau indépendant pour la conduite de la police, qui mène des enquêtes sur les fautes commises par la police. Il est financé par le

ministère de l'Intérieur. Il convient également de mentionner un groupe de réflexion indépendant financé par des fonds non gouvernementaux, la Police Foundation, qui se concentre non seulement sur l'optimisation de la police, mais également sur une plus grande connaissance et de compréhension des activités de police et du monde criminel. Plus récemment, ce groupe de réflexion a publié un rapport impressionnant<sup>196</sup> sur la police du futur en Angleterre et au Pays de Galles. Ces deux organisations contribuent dès lors également à l'élaboration de la stratégie policière en Grande-Bretagne.

Etant donné que la Belgique ne dispose pas d'une politique claire visant une régulation stratégique forte et uniforme, la police ne parvient pas, selon l'Inspection générale, à répondre aux défis futurs. Pour l'avenir, les autorités politiques doivent par conséquent déterminer les résultats qu'elles attendent des services de police, comment et avec qui ils seront atteints, avec quel budget, mais également comment ces attentes seront contrôlées et quelles sont les réponses en cas de mauvaise évaluation. Le débat à ce sujet ne peut être laissé aux seuls services de police, mais doit être le résultat

<sup>194</sup> Voir [www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/peel-assessments/what-is-peel/](http://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmicfrs/peel-assessments/what-is-peel/), consulté le 22.10.2022.

<sup>195</sup> Voir [www.policeconduct.gov.uk/](http://www.policeconduct.gov.uk/), consulté le 11.07.2022.

<sup>196</sup> Voir [https://www.policingreview.org.uk/wp-content/uploads/srpew\\_final\\_report.pdf](https://www.policingreview.org.uk/wp-content/uploads/srpew_final_report.pdf), consulté le 11.07.2022.

d'un large débat social. De plus, cet exercice doit être réalisé au sein de la police de manière continue. En ce qui concerne l'Inspection générale, il est absolument nécessaire de disposer d'un organe doté de compétences spécifiques à cet égard. Un Conseil fédéral de la police renouvelé pourrait assumer ce rôle. Ce Conseil fédéral de la police devrait, entre autres, être chargé d'élaborer des lignes directrices, en tenant compte à la fois de l'expérience pratique des policiers et des policières dans la rue, de la recherche scientifique, de l'élaboration de codes de conduite, etc.

Cela devrait permettre un ajustement permanent structurel de la police, ce qui nous semble absolument nécessaire en ces temps difficiles.

## **6. Que proposons-nous concrètement ? Recommandations**

### **6.1. Introduction**

**EN CE QUI CONCERNE LES MENACES COLLECTIVES, IL N'Y A PRATIQUEMENT PAS DE PLACE POUR UNE APPROCHE INDIVIDUELLE EN TERMES DE POLITIQUE POLICIERE.**

Dans un article d'opinion intitulé "*La police doit être réformée avant de pouvoir mettre en œuvre une numérisation appropriée*" paru dans le journal De Tijd du 12.01.2022, Peter HINSSEN, qui se décrit comme "entrepreneur en innovation et partenaire nexxworks", explique ce que devrait être l'avenir de la police du point de vue de la digitalisation. En substance, l'auteur conclut que "*l'aspect intégré de la police fait souvent défaut. Au lieu d'une police homogène, elle agit de manière fragmentée. Dans certains corps de police locale, où l'autorité locale croit fermement à la sécurité, l'on voit des investissements importants en ressources et en personnel, et donc des zones de police bien équipées et motivées. Mais dans une grande partie de notre pays, il y a un manque flagrant de ressources et de personnel*". L'auteur fait le même constat à propos de la Police Judiciaire Fédérale, qui génère une "*approche fragmentée de la criminalité et à une manière d'agir souvent sous-optimale, ce qui entraîne une certaine inefficience*". L'auteur préconise "*des solutions digitales qui peuvent catapulter la police dans le 21e siècle*". Toutefois, malgré le fort engagement du personnel policier, l'auteur craint que "*certaines mesures indispensables doivent d'abord être prises dans le cadre de la réforme de la police pour que la vision initiale d'un fonctionnement intégré devienne réalité*".

Outre le contenu de cet article d'opinion, le fait que quelqu'un qui ne fait pas partie de la grande famille policière ait une opinion sur la police est particulièrement remarquable. En effet, la personne concernée n'est ni un fonctionnaire de police, ni une autorité administrative ou judiciaire qui utilise l'appareil policier. Ce n'est pas tous les jours qu'une personne du secteur privé pense à la police et à son avenir et s'inquiète de la politique menée en la matière. Il n'est manifestement pas le seul dans ce cas.

**Pour l'Inspection générale, cela signifie que la police doit se professionnaliser par une plus grande uniformité dans sa façon de travailler sur la question de la sécurité.** Le credo ici est que la police belge doit évoluer de la gestion des incidents au management des risques. La manière dont il convient de s'y prendre est présentée ci-dessous.

### **6.2. Créer une structure de sécurité géographique cohérente**

Il n'appartient pas à l'Inspection générale de déterminer à quoi devrait ressembler la structure de la police à l'avenir. Le lecteur ne découvrira donc pas ici à quoi devrait correspondre à l'avenir la taille d'une zone de Police Locale, s'il faut fusionner la recherche fédérale et locale, si la police doit être régionalisée ou même si un directeur de la Police Fédérale doit être compétent pour toutes les

missions de la Police Fédérale dans une province. L'Inspection générale a identifié un certain nombre de principes dans ce document de vision qui pourraient (devraient ?) servir de base aux responsables politiques dans leur choix relatif à la police de demain.

Principes :

- Peut-on encore parler d'un système de police adéquat en partant du constat que chaque zone de police mène de facto leur propre politique ? La compatibilité nécessaire entre les zones de police locales et vis-à-vis de la Police Fédérale est-elle toujours assurée ?
- La société évoluant si rapidement sur le plan technologique et social, seules les zones de Police Locale suffisamment grande pourront relever les défis auxquels la police sera confrontée. Ce document de vision le démontre, selon l'Inspection générale, à suffisance.
- Le point précédent sera renforcé car, à l'avenir, les normes et standards de qualité joueront un rôle croissant dans le travail quotidien de la police. L'élaboration de normes et de standards de qualité doit favoriser l'interopérabilité au niveau national, contribuer à la maîtrise des risques et renforcer la politique policière stratégique, le tout dans le but de mettre en place une police (fortement) pilotée au niveau national, sans pour autant instaurer un système d'une police unique. Un exemple de ce qu'il ne faut pas faire : dans l'A.R. de 2007 relatif aux lieux de détention dans les commissariats de police, un certain nombre de normes et de standards de qualité ont été déterminés, mais une période de pas moins de 20 ans a été prévue pour procéder aux adaptations des locaux ! Pour l'Inspection générale, une telle approche n'est pas sérieuse. A partir du 29 novembre 2017, les suspects peuvent être maintenus en détention jusqu'à 48 heures sans l'intervention d'un juge. C'est le double du délai appliqué précédemment. Selon le législateur, ce délai supplémentaire est fondamental pour pouvoir lutter efficacement contre de multiples formes de criminalités de plus en plus complexes. L'article 12 de la Constitution a été modifié, de même que la Loi sur la détention préventive. Une nouvelle phase de transition de 20 ans sera-t-elle prévue pour ces circonstances modifiées ?
- Dans d'autres pays occidentaux, une tendance similaire vers des entités plus grandes a été observée, comme cela a été largement documenté.
- Une structure organisationnelle géographique identique pour toutes les organisations qui peuvent être décrits comme les services "gyrophares bleus" devrait être envisagée, non seulement du point de vue d'une optimisation de la coopération et du fonctionnement, mais aussi du point de vue coût-efficacité. Cela concerne les zones de police (actuellement plus de 180 pour tout le pays), les zones de secours (35 pour tout le pays) et les "zones de première ligne" (59 en Flandre, 1 à Bruxelles, pas encore en Wallonie<sup>197</sup>). Un éventuel alignement avec la structure organisationnelle géographique des tribunaux de première instance mérite également l'attention. Un tel alignement est appliqué en Allemagne, appelé "*Prinzip der Einräumigkeit der Verwaltung*", c.à.d. le principe de l'unicité territoriale des autorités. Ce principe implique que les services, en ce qui concerne leur division territoriale, doivent avoir,

---

*Nous devons veiller à ce qu'il existe une police axée sur la qualité et les normes, sans qu'il s'agisse d'une police unique.*

---

<sup>197</sup> La territorialisation a été décrite en janvier 2020 dans une «Note Conceptuelle de la Plate-Forme de la Première Ligne Wallonne (PPLW)», voir [www.medi-sphere.be/fr/actualites/territorialisation-de-la-premiere-ligne-en-wallonie-l-absym-met-les-cercles-en-garde.html](http://www.medi-sphere.be/fr/actualites/territorialisation-de-la-premiere-ligne-en-wallonie-l-absym-met-les-cercles-en-garde.html), consulté le 22.10.2022.

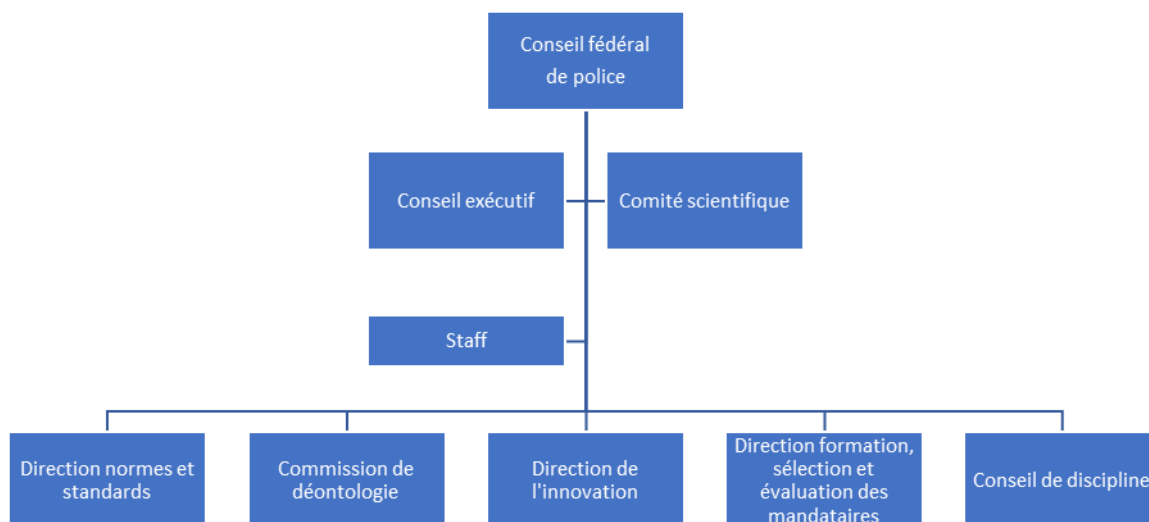


dans la mesure du possible, les mêmes frontières. L'avantage est décrit par le gouvernement allemand<sup>198</sup> comme suit : "*L'uniformité territoriale entraîne une plus grande clarté et une plus grande transparence pour les citoyens et les entreprises, ainsi qu'une meilleure coordination des autorités et de leurs domaines d'activité*".

- Les fusions de communes, notamment en Flandre, ne peuvent pas générer une instabilité du paysage policier pendant une période indéterminée. Après tout, les fusions de communes entraînent (parfois) la dissolution des zones de police existantes et, immédiatement, également la recherche d'une nouvelle zone de police. L'Inspection générale plaide explicitement en faveur de l'établissement de normes minimales pour la taille des zones de police, chaque commune décidant ensuite quelle zone de police elle souhaite rejoindre.
- La répartition sur le territoire de la capacité de police est d'une grande importance pour la qualité et la quantité du travail de police dans les communes. Aux Pays-Bas, c'est le ministre de la Justice et de la Sécurité qui détermine la répartition de la capacité entre les régions de police. Par la suite, ce sont les bourgmestres qui, conformément à la loi néerlandaise sur la police de 2012, déterminent, avec le ministère public, la répartition de cette capacité au sein de chaque région et également comment la police est engagée. Ici aussi, une approche similaire doit être possible afin de parvenir à une égalité effective de tous les citoyens du pays en matière de sécurité.

### 6.3. Vers un Conseil fédéral de police remodelé !

#### LE CONSEIL FÉDÉRAL DE LA POLICE DEVIENT LE MOTEUR DE LA POLITIQUE À MENER AU SEIN DE LA POLICE GRÂCE À UNE NOUVELLE COMPOSITION ET DE NOUVELLES COMPÉTENCES



#### 6.3.1. Point de départ du nouveau Conseil fédéral de police

Globalement, le nouveau Conseil fédéral de la police doit devenir le carrefour où s'élabore une vision à long terme pour la police. Les membres de ce conseil ne doivent pas seulement élaborer une vision à long terme, cette vision doit également faire l'objet d'un suivi permanent. De quoi la police est-elle

<sup>198</sup> Voir <https://www.lkt-nrw.de/themen/polizei/#:~:text=Orts-%20und%20b%C3%BCrgernahe%20Polizei&text=Dieses%20Prinzip%20besagt%2C%20dass%20die,ihre%20r%C3%A4umliche%20Zust%C3%A4ndigkeit%20aufweisen%20sollten>, consulté le 29.07.2022.

exactement responsable, avec quels partenaires publics et privés va-t-elle accomplir ses tâches et de quoi a-t-elle besoin en termes de budget, de moyens et de personnes ?

Il est important de désigner une entité qui sera chargée de définir une politique uniforme qui fait actuellement défaut dans le paysage policier.

Il va de soi que le fonctionnement actuel du Conseil fédéral de la police doit être adapté, voire professionnalisé, ce qui entraîne une modification de sa composition actuelle. Le mot "professionnalisation" ne signifie d'ailleurs nullement que les protagonistes actuels ne seraient pas suffisamment engagés, mais un Conseil fédéral de police remodelé ne pourra plus, comme c'est le cas actuellement, être dirigé sur une base volontaire.

En tout cas, le but est que le Conseil fédéral de la police devienne un reflet de la société, ce qui devrait augmenter la contribution de cette société à la police. Toutefois, les membres actuels doivent continuer à faire partie du Conseil fédéral de police (bourgmestres, gouverneurs, ministres de l'intérieur et de la justice, magistrature, ...). Il convient toutefois de l'élargir pour y inclure les entités fédérées, ou encore des représentants de la société civile. Les organes de contrôle existants (Comité P, COC et AIG) ont également un rôle important à jouer. Ils devraient aussi avoir un représentant rattaché au Conseil afin que les observations qu'ils font de leurs activités puissent alimenter le Conseil dans l'évaluation du fonctionnement des services de police et la fixation de nouvelles normes et standards. Par ailleurs, cela s'applique également à des institutions telles que le "Center for Cybersecurity Belgium" et l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Une réflexion est nécessaire à cet égard.

Les propositions du Conseil fédéral de la police doivent, bien entendu, être soumises au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral pour être, après approbation, officialisées dans des textes réglementaires.

Le Conseil fédéral de police remodelé dépend du pouvoir exécutif et dispose de directions propres.

### 6.3.2. Compétences actuelles

L'article 7 de la loi sur la police intégrée reste d'application. Cet article prévoit que "*sans préjudice des autres compétences qui lui sont conférées par la loi, le conseil fédéral de police donne des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice et est chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la Police Fédérale et des polices locales, notamment sur la base d'un rapport annuel établi par l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale. Il donne un avis motivé sur le projet de plan national de sécurité, et évalue régulièrement son exécution. L'avis du conseil fédéral de police est communiqué au Parlement, ensemble avec les lignes de forces du plan. Il donne obligatoirement son avis sur chaque projet de loi et arrêté confiant de nouvelles missions officielles à la police locale ou fédérale*".

Toutefois, la base de ces tâches de suivi et de contrôle sera élargie, comme le montrent les propositions ci-dessous.

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice restent donc compétents pour déterminer le fonctionnement du Conseil fédéral de police.

Le conseil doit disposer d'un budget propre.

### 6.3.3. Direction et staff

La gestion journalière est exercée par un président et d'un vice-président rémunérés qui sont nommés par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois. Le Conseil fédéral de police établit pour les deux fonctions un classement parmi les candidats déclarés aptes et transmet sa proposition aux deux ministres. Le président et le vice-président sont soutenus dans la gestion quotidienne par un staff. Le Conseil fédéral de police est composé de plusieurs directions.

Dans le cadre de la responsabilisation des dirigeants de la police, non seulement le président et le vice-président exercent un mandat, mais aussi les directeurs des directions mentionnées ci-dessous.

### 6.3.4. Vision stratégique : le futur nous approche de plus en plus vite, la police doit dès lors penser à son avenir de manière permanente

Pour survivre, les organisations doivent se tourner davantage vers l'extérieur et vers l'avenir et en tenir compte dans leur fonctionnement interne. Les organisations doivent devenir plus vigilantes sur le plan stratégique afin de voir et de comprendre à temps les évolutions, les opportunités et les menaces futures et d'en évaluer l'importance pour leur propre organisation. Cela s'applique également à la police, bien sûr. A cette fin, un organe spécifique devrait se pencher en permanence sur l'avenir de la police<sup>199</sup>. Comme nous l'avons déjà cité précédemment, nous assistons aujourd'hui à des initiatives ponctuelles, telles que les États généraux et le plan d'action policier axé sur la jeunesse, qui sont sans doute très utiles mais qui ne font pas partie d'une politique permanente et globale bien pensée.

Ce nouveau Conseil devrait inclure toutes les parties prenantes des secteurs public et privé. Une représentation de la société civile doit également pouvoir apporter sa contribution. La police fait partie de la société et cette société doit, d'une manière ou d'une autre, être capable de réfléchir et de participer à l'avenir de la police à un niveau stratégique.

Une Direction de l'innovation du Conseil fédéral de police est l'organe qui assumera concrètement ces tâches, par analogie avec "l'agence de l'innovation" des forces armées françaises. Cette direction comprend des "centres de connaissances et d'expertise", qui couvrent l'approche administrative de la criminalité organisée, la lutte contre la criminalité, la circulation, la cybercriminalité, l'ordre public, la migration, la coopération policière internationale, la durabilité, etc. Il est important d'établir des partenariats stratégiques avec les centres de recherche existants<sup>200</sup>, qui, au sein et en dehors du pays, travaillent déjà aujourd'hui sur ce qui sera réalisé demain, voire dans quelques années. Cette direction constitue les lunettes à travers lesquelles on regarde l'avenir. En tout état de cause, cette direction doit examiner toutes les formes de coopération possibles et nécessaires à la police. Dans ce domaine, on pourrait envisager de recruter un collaborateur pour chaque langue en Europe. Il n'existe effectivement actuellement aucune connaissance de ce qui se passe par exemple en Bulgarie ou en Grèce en termes d'évolution au sein des services de police nationaux. Il ne fait aucun doute que des initiatives y sont prises qui pourraient également être utiles à la police belge. Ou est-ce que cette tâche incombe à Europol ?

La nécessité d'une coopération étroite entre la direction de l'innovation et le comité scientifique est également évidente. Cela vaut également pour les institutions déjà existantes qui font des recherches scientifiques, telles que l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie<sup>201</sup>.

<sup>199</sup> Le SPOC sur l'innovation récemment mis en place par la police intégrée devrait également en faire partie.

<sup>200</sup> Voir <https://www.imec-int.com/en>, ou le réseau wallon de centres de recherche, voir <https://www.wal-tech.be/fr/mission/>, consulté le 29.06.2022.

<sup>201</sup> Voir <https://incc.fgov.be/mission-taches>, consulté le 23.10.2022.

À tout moment, le Conseil fédéral de police remodulé doit pouvoir formuler, à l'attention des responsables politiques, les recommandations nécessaires pour que la police continue à garantir un avenir sûr au sein et au profit de la société. Une approche ambitieuse en matière d'innovation, comme celle qui existe pour le secteur des fruits et légumes ou encore en Allemagne, est nécessaire et sert d'exemple. On peut se demander s'il n'est pas nécessaire d'envisager des formes alternatives de financement.

---

*L'Inspection générale plaide pour l'instauration de critères d'équivalence qui déterminent l'action policière pour tous les domaines.*

---

6.3.5. Des normes et standards de qualité imposés définissent la fonction de police

Il ne s'agit pas d'une nouvelle invention. En 2004 déjà, la Cour des comptes avait déclaré que les normes relatives au service minimum en matière des fonctionnalités de

police de base ne devaient pas porter sur l'organisation de services mais sur les résultats à atteindre. La Cour des comptes a réitéré ses recommandations en 2022 dans le cadre d'un audit<sup>202</sup> sur la formation de base des inspecteurs de police en indiquant qu'un "dispositif centralisé de gestion de la qualité des formations doit être mis en place afin d'atteindre les normes de qualité" et qu'un "organe permanent représentatif chargé de définir la vision stratégique de la formation" doit être créé. La Cour des comptes souligne également l'importance de "l'approbation et du suivi des contrats de gestion entre la police et les écoles de police; ils constituent un moyen de lier le financement aux objectifs de qualité".

Un modèle comportant plus de 180 composants ne permet pas de fournir une qualité uniforme. Dans un système de police avec des corps autonomes, le caractère contraignant est nécessaire. Une application diversifiée de la qualité ne se produira pas dans un système policier organisé de manière centralisée, tel qu'il existe aux Pays-Bas avec la Police nationale ou en France avec la Gendarmerie et la Police nationale.

Pour l'Inspection générale, il est donc clair que les résultats doivent être évalués par rapport à des normes et standards qualitatifs prédéterminés. Ces normes et standards de qualité doivent être évalués à la fois en interne et en externe. L'évaluation interne porte sur l'application de la CP 3 relative au système de contrôle interne et l'évaluation externe sur le contrôle externe, comme le fait entre autres l'Inspection générale anglaise via les PEEL-assessments<sup>203</sup>.

---

*Un modèle comportant plus de 180 composants ne permet pas de fournir une qualité uniforme.*

---

<sup>202</sup> Voir [www.rekenhof.be/FR/Publications/Fiche.html?id=f14ad599-a68e-4231-9a0a-48a188ae7203](http://www.rekenhof.be/FR/Publications/Fiche.html?id=f14ad599-a68e-4231-9a0a-48a188ae7203), consulté le 17.06.2022.

<sup>203</sup> Dans les PEEL-assessments, les questions suivantes sont posées :

Quelle est la qualité du service offert par le corps de police aux victimes de délits ?

Comment le corps traite-t-il les citoyens avec lesquels il entre en contact, et dans quelle mesure les traite-t-il de manière équitable, appropriée et respectueuse ?

Dans quelle mesure le corps parvient-il à prévenir et à décourager la criminalité, les comportements asociaux et la vulnérabilité ?

Comment le corps réagit-il aux questions du public ?

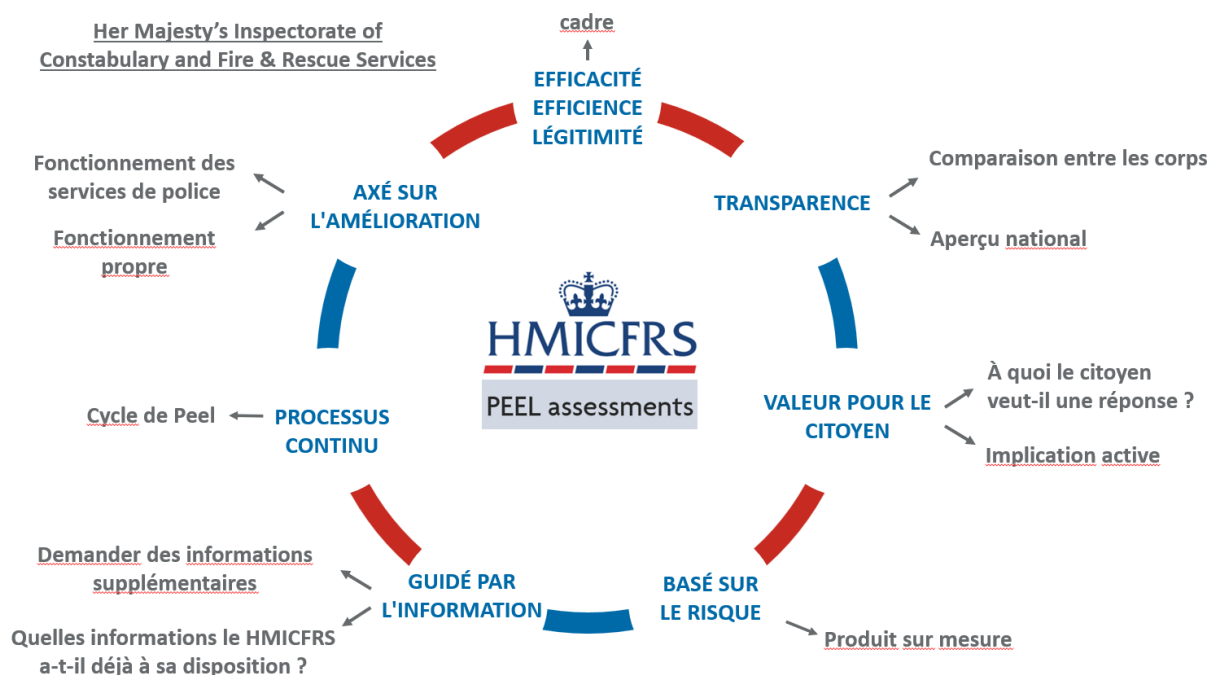
Dans quelle mesure le corps est-il capable d'enquêter sur les délits ?

Dans quelle mesure le corps protège-t-il les personnes vulnérables ?

Dans quelle mesure le corps est-il apte à traiter les délinquants et les suspects ?

Dans quelle mesure le corps est-il capable de perturber la criminalité grave et organisée ?

Dans quelle mesure le corps répond-il aux exigences du Strategic Policing Requirement (SPR) ?



L'Inspection générale estime qu'une approche fondée sur des normes et des standards de qualité est nécessaire pour tous les aspects du travail policier, et donc, par exemple, pas seulement dans le domaine du service minimum concernant la fonction de police de base. L'Inspection générale préconise ainsi la définition de critères d'équivalence de l'action policière pour tous les domaines. Cette approche permettra de garantir que le citoyen, quelle que soit le corps ou le service de police auquel il fait appel, sera aidé de manière équivalente. Une telle uniformité ne fournira pas seulement au fonctionnaire de police un point de référence nécessaire en ces temps, mais elle augmentera également l'interopérabilité entre les zones et avec la Police Fédérale.

*Un Conseil fédéral de police renouvelé doit fonctionner comme un institut normatif et de bonne gouvernance.*

Là encore, pour l'Inspection générale, le College of Policing en Angleterre et au Pays de Galles est l'exemple à suivre en tant qu'autorité chargée de fixer des normes et des standards. Une Direction des normes et standards au sein d'un Conseil fédéral de police renouvelé peut, après réforme, aussi assumer la tâche d'un "institut normatif", voire d'un "institut de bonne gouvernance".

La nécessité d'une approche fondée sur des normes et des standards de qualité est également démontrée par le rapport<sup>204</sup> du Comité permanent P reprenant les résultats d'une enquête "sur le refus d'acter par les services de la Police Locale". Selon le Comité permanent P, un bon accueil dépend encore trop souvent du hasard. Ainsi, la rédaction des documents ne résulte pas d'une approche

Dans quelle mesure le corps protège-t-il les communautés contre les menaces armées ?

Dans quelle mesure le corps prend-il soin de son personnel et s'efforce-t-il de créer un environnement de travail éthique, légal et inclusif ?

Dans quelle mesure le corps est-il capable de planifier et de gérer efficacement son organisation en fonction des ressources financières disponibles ?

<sup>204</sup> Voir

<https://comitep.be/document/onderzoekrapporten/Rapport%20de%20l'enqu%C3%AAte%20sur%20le%20refus%20d'acter%20au%20sein%20des%20services%20de%20police%20locale.pdf>, consulté le 23.10.2022.



structurée, mais plutôt d'initiatives personnelles, en fonction des cas auxquels le personnel a été confronté. L'expérience et les connaissances proviennent aussi principalement des collègues. Pour le Comité P *"cette constatation fait réfléchir parce que l'apprentissage des procédures et l'acquisition des connaissances peuvent donc dépendre de l'environnement de travail direct et tant les bonnes que les mauvaises pratiques peuvent donc être apprises. À plusieurs reprises, durant cette enquête, il a été constaté que les nouveaux membres du personnel opérationnel ont appris d'un mentor une façon de travailler qui n'est pas la bonne. Tel était par exemple le cas lorsque des victimes de violences intrafamiliales se présentaient à l'accueil sans attestation médicale et étaient renvoyées."*

Le Comité permanent P recommande dans son rapport *"qu'à bref délai, la fonctionnalité d'accueil dans son ensemble fasse l'objet d'une évaluation approfondie dans chaque zone de police"*. Pour l'Inspection générale il est clair, tant que ces critères ne seront pas déterminés à l'avance pour toutes les zones, il est inutile que chaque zone travaille de son côté. Car cela signifie que l'exercice de réflexion "qu'est-ce qu'un bon accueil" sera réalisé autant de fois qu'il y a de zones de police, c'est-à-dire plus de 180 fois ! Ne vaut-il pas mieux déterminer d'abord les objectifs et ensuite les mettre en œuvre de la même manière partout ? Si, en l'absence d'une approche centralisée, toutes les zones sont laissées à elles-mêmes, il y a de fortes chances que, même après l'introduction de propositions d'amélioration, il y ait toujours une pratique qui varie d'une zone à l'autre.

Le Comité permanent P suit dans les faits cet avis, écrivant dans ses recommandations qu'il est convaincu *"de l'importance de la fonctionnalité d'accueil où chaque citoyen ayant une demande d'aide doit pouvoir s'adresser et où un service équivalent est offert"*. C'est d'ailleurs exactement ce que constate le Comité permanent P au sein d'une zone de police et dénonce : *"Et puisque chaque commissariat semble travailler de manière autonome, il n'y a pas de partage des connaissances uniforme ni de réflexion critique sur l'efficacité et l'effectivité du pré-accueil parmi les commissariats d'une même zone de police"*. Pour l'Inspection générale, il faut juste remplacer le mot "commissariat" par "zone" pour comprendre que cette problématique ne concerne pas seulement une zone, mais l'ensemble de la Police Locale. Cependant, un tel standard commun existe : les corps de police locales anglais disposent d'une approche web uniforme<sup>205</sup> qui permet au citoyen d'entrer facilement en contact avec la police, où qu'il se trouve (domicile, travail, congé, ...) et pour quelque raison que ce soit. L'Angleterre a également fixé des normes pour la construction de bâtiments de police<sup>206</sup>, y compris en ce qui concerne la fonction d'accueil.

Enfin, à l'heure actuelle, chaque zone de police doit disposer d'un "système de contrôle interne" qui non seulement enquête sur les comportements inappropriés des fonctionnaires de police, mais est également compétent pour la maîtrise des risques dans le cadre de la mise en œuvre de la CP 3. L'appellation "système de contrôle interne" met pour l'Inspection générale trop l'accent sur le contrôle, alors que ses tâches devraient plutôt viser à améliorer l'organisation. C'est pourquoi l'Inspection générale propose que ce service, par analogie avec la police anglaise<sup>207</sup>, doit recevoir un nom plus conforme aux missions qu'il remplit.

### 6.3.6. Réforme du régime disciplinaire

#### 6.3.6.1. L'approche disciplinaire est le dernier maillon d'une politique d'intégrité

Le droit disciplinaire vise à contrôler et à promouvoir la qualité de la pratique professionnelle des membres du personnel de la police. Les policiers ne sont que des êtres humains et ils peuvent

<sup>205</sup> Voir <https://www.merseyside.police.uk/contact/af/contact-us/>, consulté le 19.07.2022.

<sup>206</sup> Voir <https://www.college.police.uk/app/detention-and-custody/buildings-and-facilities>, consulté le 19.07.2022.

<sup>207</sup> Ces services sont appelés "professional standards departments" en Angleterre.

commettre des erreurs que ce soit de manière délibérée ou pas. Celui qui est l'objet des actions du fonctionnaire de police, le citoyen, a le droit d'être protégé contre l'incompétence et la négligence. Toutefois, la discipline ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle de la sanction, l'organisation doit aussi tirer des leçons des erreurs commises.



Il convient donc également de préciser qu'une politique disciplinaire, ce qui vaut aussi pour une politique de poursuites pénales, ne peut être que le dernier élément d'une politique d'intégrité globale qui doit être menée par le mandataire de la police intégrée. En effet, il est préférable de prévenir la discipline et le responsable policier doit surtout le faire en prévoyant une formation adéquate, en investissant dans une culture appropriée, en octroyant un entraînement aux dilemmes, en appliquant correctement le système d'évaluation, bref, en fournissant une bonne politique dans laquelle un plan d'intégrité ne peut faire défaut. Une bonne politique a toujours automatiquement un effet préventif, ou comme l'a dit Bill Gates : "*Un traitement sans prévention n'est tout simplement pas une bonne solution*".

Une description complète de ce qui est possible se trouve dans un manuel sur l'intégrité élaboré par la direction des statuts de l'Inspection générale<sup>208</sup>. Il est certain que le

leadership est le facteur crucial qui influencera l'intégrité des collaborateurs d'une organisation. Une enquête<sup>209</sup> de 2021 montre que seule une minorité des mandataires de la police belge dispose d'un plan d'intégrité.

L'évaluation d'une transgression disciplinaire ne doit donc pas se concentrer uniquement sur la personne qui a commis l'erreur. Après tout, le fait qu'un fonctionnaire de police ait commis une transgression disciplinaire n'enlève rien à la responsabilité de l'organisation, d'une part, pour empêcher qu'un tel fait ne se produise et, d'autre part, pour donner un signal indiquant que les faits commis sont inacceptables. Une organisation doit communiquer clairement à ce sujet. Une telle communication n'est possible que s'il existe des critères claires, ce qui est atteint de la meilleure façon par une jurisprudence la plus uniforme possible. Le point de départ est le fait qu'un examen disciplinaire du comportement du fonctionnaire de la police doit se fonder sur des connaissances et des instructions professionnelles. Ces instructions doivent être identiques dans tout le pays. La base du droit disciplinaire doit donc être uniforme ; la sanction effective dépendra évidemment de la situation concrète et de l'appréciation des faits par l'autorité disciplinaire.

Enfin, le droit disciplinaire de la police doit répondre à des exigences de transparence (fournir des informations correctes et claires), de publicité (accessible au public) et d'indépendance (aucun sentiment que les plaintes ne sont pas prises au sérieux). Les propositions de l'Inspection générale devraient répondre à ces exigences.

<sup>208</sup> Voir [https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/downloads/20220407-Toelichting%20model%20van%20integriteitsbeleidsplan-NL\\_0.pdf](https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/downloads/20220407-Toelichting%20model%20van%20integriteitsbeleidsplan-NL_0.pdf), consulté le 23.10.2022.

<sup>209</sup> Elle concerne le document de vision "Tous les flics sont-ils incompétents ?" de l'Inspection générale.

### 6.3.6.2. Pourquoi une réforme ?

Actuellement, en Belgique, tant certains fonctionnaires de police que certaines autorités administratives agissent en tant qu'autorités disciplinaires<sup>210</sup> en application des articles 19 et 20 de la loi du 13.05.1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police.

Il convient de s'interroger sur l'opportunité, pour les autorités administratives, d'imposer des sanctions disciplinaires comme c'est actuellement le cas. En effet, il arrive souvent qu'une autorité administrative souhaite réagir à certains faits relatifs au comportement d'un membre des services de police, mais cela n'est pas possible dans la situation actuelle car cette même autorité joue un rôle d'autorité disciplinaire dans le cadre de la procédure disciplinaire. Une éventuelle réaction pourrait en effet avoir un impact important sur la validité de la procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la nullité de celle-ci parce que l'autorité disciplinaire se serait exprimé dans cette affaire avant que l'enquête disciplinaire ne soit menée. D'autres raisons, comme le fait que ces autorités administratives n'ont pas toujours une connaissance suffisante du droit disciplinaire, ou qu'elles ont un emploi du temps très chargé, remettent également en cause la pertinence qu'elles imposent des sanctions disciplinaires.

Une deuxième raison est liée au nombre d'autorités disciplinaires qui existent dans l'actuelle constellation policière, c.à.d. plus que 400. Un tel système démontre chaque jour ses limites. Il est alors impossible d'aspirer à davantage d'unité en matière de jurisprudence, ce qui est, selon l'Inspection générale, nécessaire pour parvenir à l'application d'une politique disciplinaire uniforme et efficace. Dès 2004<sup>211</sup>, l'Inspection générale et le Conseil de discipline sont arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire de mettre en place une politique disciplinaire uniforme et cohérente, une situation qui n'a pas changé depuis. Dans le système disciplinaire de la police néerlandaise, cette uniformité est garantie par le biais de la "consultation nationale sur les sanctions (SMO)"<sup>212</sup>. Le SMO a été créé "pour assurer une uniformité quant à l'application des sanctions disciplinaires au sein de la police". Ce SMO "est composé de juristes spécialisés en matière de la GRH qui occupent une position impartiale car ils n'ont pas eu de rôle préalable dans l'affaire concernée. Le SMO donne son avis sur le caractère approprié de la sanction disciplinaire proposée partant, entre autres, de la jurisprudence interne".

### 6.3.6.3. Quels changements l'Inspection générale propose-t-elle ?

L'Inspection générale préconise un système dans lequel le mandataire de la police intégrée serait chargé d'initier chaque affaire disciplinaire, et dans lequel la plus grande uniformité possible est recherchée dans l'application du droit disciplinaire.

Le mandataire serait autorisé à infliger les sanctions disciplinaires légères et le Conseil de discipline remanié serait, quant à lui, autorisé à infliger les sanctions disciplinaires lourdes.

Dans le cas où le mandataire constate des faits ou est informé de faits qui constituent une possible transgression disciplinaire, il établit, si nécessaire après avoir fait examiner les faits au travers d'une enquête préalable, un rapport introductif. Ce rapport introductif est toujours soumis au Conseil de

<sup>210</sup> À titre d'exemple, on peut citer le chef de corps la police locale, qui agira en tant qu'autorité disciplinaire ordinaire à l'égard des membres du personnel de son corps appartenant au cadre d'agent de police, au cadre de base et au cadre moyen ainsi que pour tous les membres du personnel d'un niveau autre que le niveau A. Le bourgmestre ou le collègue de police agira quant à lui en tant qu'autorité disciplinaire ordinaire à l'égard du cadre officier, du chef de corps et des membres du personnel de niveau A.

<sup>211</sup> Voir page 5 du rapport du Comité P de 2004, [https://comitep.be/document/onderzoekrapporten/2005%20rap\\_disc\\_2005%20fr.pdf](https://comitep.be/document/onderzoekrapporten/2005%20rap_disc_2005%20fr.pdf), consulté le 27.7.2022.

<sup>212</sup> SMO en néerlandais : landelijk strafmaatoverleg

discipline, qui procède à son examen. Soit le Conseil de discipline renvoie le rapport préalable au mandataire, s'il est d'avis que les faits relèvent bien de la compétence du mandataire et peuvent être sanctionnés par une peine disciplinaire légère. Soit le Conseil de discipline évoque le dossier parce qu'il estime qu'une sanction disciplinaire lourde pourrait être infligée. Le dossier disciplinaire est ensuite traité soit au fond par le mandataire, soit par le Conseil de discipline.

Le mandataire qui, après enquête préalable, estime que les faits ne constituent pas une violation disciplinaire, soumet en premier lieu sa proposition de décision au Conseil de discipline qui peut accepter mais peut aussi décider de renvoyer le dossier au mandataire avec l'injonction de continuer à traiter les faits comme des faits passibles d'une sanction disciplinaire légère. Le Conseil de discipline peut également examiner les faits lui-même s'il estime qu'une sanction disciplinaire lourde pourrait être infligée.

L'Inspection générale continue, comme dans le système actuel, à exercer son rôle d'expert au sein du Conseil de discipline. L'Inspection générale mène également des enquêtes préalables à charge des mandataires. Il est à cet égard nécessaire de disposer d'un organisme national qui possède l'expertise nécessaire en la matière.

Les décisions disciplinaires définitives du mandataire et du Conseil de discipline peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Afin d'améliorer la qualité des enquêtes disciplinaires, les zones de police et la Police Fédérale doivent coopérer et prévoir du personnel spécifiquement formé à cet effet. La création d'un pool d'expertise en matière de discipline par province est plus que souhaitée par l'Inspection générale.

L'introduction d'un contrôle d'application conforme et le fait que le Conseil de discipline lui-même prononcera des sanctions disciplinaires, au lieu de donner des avis comme dans le système actuel, devraient garantir l'uniformité de l'application de la législation disciplinaire. Quelle que soit la zone ou la direction à laquelle le membre du personnel appartient, une transgression sera toujours traitée de la même manière par l'application de ce système. Cela ne signifie pas que la même faute disciplinaire entraînera toujours la même sanction disciplinaire puisque des circonstances spécifiques peuvent toujours être prises en compte par le mandataire pour les sanctions disciplinaires légères, et par le Conseil de discipline pour les sanctions disciplinaires graves.

En outre, le renforcement souhaité de la coopération mutuelle dans le domaine des enquêtes disciplinaires permet à la police, conformément à la CP 3 sur la maîtrise de l'organisation, de continuer à assumer la responsabilité de l'amélioration de son organisation. Après tout, la police doit fournir le personnel nécessaire dans le cadre de cette coopération. En outre, le mandataire reste un acteur clé dans le lancement des procédures disciplinaires. Il doit dès lors prendre ses responsabilités. Afin d'accroître les connaissances du mandataire en la matière, l'Inspection générale est favorable à ce à ce qu'il suive et réussisse, lors de son premier mandat, une formation spécifique en matière disciplinaire. Si le mandataire n'acquiert pas les compétences de base en matière de formation, son évaluation s'en trouvera impactée. Cela paraît sévère mais est nécessaire pour augmenter le niveau de connaissance en la matière chez les mandataires. La manière dont le mandataire aborde l'intégrité au sein de l'entité qu'il dirige, et donc aussi la discipline, doit occuper une place spécifique dans sa politique générale. Enfin, les dossiers traités par le mandataire devraient être examinés à intervalles réguliers afin de vérifier s'ils ont été interprétés correctement.

Sur le plan organisationnel, le Conseil de discipline dépend du Conseil fédéral de la police remodelé, qui prévoit les ressources humaines et financières nécessaires.

Il va sans dire que cette proposition ne fait qu'esquisser les grandes lignes d'un nouveau système disciplinaire. Il appartient aux autorités compétentes de déterminer ce statut de manière détaillée.

### 6.3.7. Une relation étroite entre la police et la science

La recherche scientifique appliquée, dont les domaines à investiguer peuvent provenir de la pratique policière, du monde académique même ou encore du débat social, est devenue indispensable en ces temps de complexité croissante. Les connaissances acquises par le résultat de la recherche scientifique ont pour but de contribuer utilement à la pratique professionnelle et à la détermination de manière fondée des normes, standards et règlements nécessaires.

Un comité scientifique doit garantir le lien étroit entre la police et le monde scientifique. L'étude sur la police du Québec a reconnu l'importance d'une contribution du monde académique aux activités de la police, par la création d'une "chaire de recherche sur la police". Un autre exemple est celui des Pays-Bas<sup>213</sup> où un agenda stratégique des études scientifiques lié à la police existe déjà depuis 2015, agenda dans lequel les recherches scientifiques à mener sont identifiées. Ce programme est établi par l'Académie de police néerlandaise et adopté par le ministre de la Justice et de la Sécurité après avis du Conseil de la formation policière. L'Inspection générale considère que le Conseil fédéral de la police renouvelé, et plus particulièrement le comité scientifique, doit remplir la tâche que le Conseil de la formation policière remplit aux Pays-Bas. Des liens avec le monde académique existent également au sein d'autres organismes gouvernementaux, tels que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire<sup>214</sup>, qui dispose d'un comité scientifique.

Il doit être possible de demander à des institutions scientifiques de faire de la recherche scientifique pour la police. Cependant, l'enseignement policier doit également être capable de mener lui-même des études scientifiques. Ce dernier point nous amène automatiquement à la discussion sur laquelle l'Inspection générale a déjà pris position et qui concerne l'intégration de la formation policière dans les structures de Bologne. Les murs qui entourent actuellement la formation policière doivent tomber et, tout comme l'enseignement classique parvient à préparer des infirmières compétentes pour le marché du travail, cela devrait également être possible pour la formation de base des policiers. En tout état de cause, il n'est pas normal que la police en 2022 ne soit pas en mesure de mener elle-même des études scientifiques, ni de disposer d'un budget spécifique pour ces recherches.

Une autre possibilité serait la création au sein du Conseil fédéral de la police d'un "institut de recherche", comme cela existe par exemple en Allemagne. Le "Deutsches Forschungsinstitut für öffentliche Verwaltung"<sup>215</sup> mène des recherches scientifiques sur les structures et les processus des organisations gouvernementales et sur leurs politiques. Actuellement, cet institut de recherche scientifique se concentre sur la numérisation, l'eupéanisation et l'internationalisation des services publics. Il est dirigé par un professeur, dépend d'un État fédéral mais est financé par tous les États fédéraux et par l'État fédéral allemand.

---

<sup>213</sup> Voir <https://www.politieenwetenschap.nl/over-ons/>, consulté le 21.06.2022.

<sup>214</sup> Voir <https://www.favv-afcsa.be/wetenschappelijkcomite/werking/#:~:text=The%20Scientific%20Comit%C3%A9%20gives%20advice,the%20Scientific%20Comit%C3%A9%20is%20available>, consulté le 05.06.2022.

<sup>215</sup> Voir <https://www.foev-speyer.de/>, consulté le 25.06.2022.



### 6.3.8. Direction de la formation, de la sélection et de l'évaluation des mandataires

*À l'heure actuelle, aucune formation organisée par l'état n'est prévue pour les mandataires.*

Actuellement, aucune formation spécifique est organisée par l'état n'est prévue au bénéfice des mandataires. Après avoir passé le brevet de direction, qui donne accès au grade de commissaire divisionnaire de police, grade nécessaire pour pouvoir être nommé mandataire, le credo est le

suivant : "Une fois mandataire, on devient omniscient !" Cela ne change rien au fait qu'il existe des initiatives que l'on peut qualifier de précieuses, comme le "Circle of Police Leadership"<sup>216</sup>. Toutefois, il s'agit d'une ASBL qui n'a pas été créée sur initiative de l'état. L'adhésion à cette organisation n'est donc pas une obligation mais un choix individuel. Cela signifie qu'il n'y a aucune obligation de participer aux activités et que tous les titulaires d'un mandat ne sont pas atteints. Ainsi, l'uniformité nécessaire n'est dès lors pas réalisée. Quant à la maison du leadership créée en 2013, il s'agit bien d'une initiative publique, car elle a été mise en place par la Police Fédérale et la Police Locale. Cette maison<sup>217</sup> devait servir de "centre nerveux et de plaque tournante pour déployer un réseau d'experts internes et externes afin de soutenir les dirigeants de la police intégrée", mais en réalité, elle n'est "jamais vraiment sortie de terre".

De tels constats sont pour l'Inspection générale bien sûr inacceptables et contredisent l'ambition qu'il devrait y avoir en matière de formation des responsables finaux de la police. Néanmoins, l'Inspection générale fait remarquer qu'il existe bel et bien une demande claire de formation de la part de plusieurs mandataires. Ici aussi, on ne peut que conclure que le système ne fonctionne pas de manière adéquate.

Le bon exemple est (à nouveau) donné, entre autres, par le College of Policing. Actuellement, ce Collège offre déjà un ensemble de formations très complètes<sup>218</sup> pour les responsables de la police anglaise. Cela concerne à la fois le développement personnel et le développement des corps de police. Une application spécifique a été développée, des stages, du coaching, etc. sont prévus, chacun étant soigneusement subdivisé par niveau de responsabilité. Et pourtant, cette approche est apparemment encore insuffisante, puisque le College of Policing étudie l'idée de créer un centre indépendant de leadership policier "qui serait chargé de former les leaders policiers du futur, orienté vers l'extérieur grâce à des liens avec le monde des affaires et même les universités du monde entier". La police néerlandaise investit également dans la formation de ses responsables, à découvrir via ce lien : <https://www.politieacademie.nl/thema/politieleiderschap/>. Un autre exemple intéressant est le fait que l'université des sciences appliquées de Wiener Neustadt (Autriche) propose un cours intitulé "Bachelor of Arts in Police Leadership"<sup>219</sup>, qui vise à préparer les responsables de la police, tant sur le plan théorique que pratique, à leurs tâches.

Si la police belge veut continuer à fournir de la qualité, elle doit résolument prendre la même direction.

En ce qui concerne les commissions de sélection et d'évaluation, l'Inspection générale est d'avis qu'il devrait y avoir plus d'uniformité dans l'organisation et la composition de ces commissions<sup>220</sup>. Il est également important de souligner que les zones de police, en ce qui concerne la sélection des chefs de corps, n'ont pas d'expérience dans l'organisation de ces commissions, celles-ci n'étant que rarement

<sup>216</sup> Voir [https://www.cplbelgium.be/nl/over\\_cpl/3](https://www.cplbelgium.be/nl/over_cpl/3), consulté le 22.06.2022.

<sup>217</sup> Voir <https://issuu.com/fedpolbelgium/docs/lpol42013n/14>, consulté le 22.06.2022.

<sup>218</sup> Voir <https://leadership.college.police.uk/>, consulté le 22.06.2022.

<sup>219</sup> Voir <https://www.fhwn.ac.at/studiengang/polizeiliche-fuehrung#top>, consulté le 11.07.2022.

<sup>220</sup> L'Inspecteur général siège parfois dans une commission d'évaluation d'un mandataire mais pas dans la commission de sélection, ou vice versa.

organisées au sein de chaque zone de police. La centralisation de l'organisation des sélections et des évaluations des mandataires dans une seule direction permettra d'atteindre le niveau de professionnalisme souhaité. De plus, il est évident qu'il doit y avoir un lien clair entre la formation, la sélection et l'évaluation, ce qui est le cas en suivant cette approche, puisque ces trois composantes sont réunies dans cette nouvelle direction à créer.

#### 6.3.9. Une "réelle" commission de déontologie

La déclaration du gouvernement De Croo stipule que *"la population doit pouvoir compter à tout moment sur le professionnalisme, l'objectivité et l'intégrité de nos services de police et d'urgence. Les mesures nécessaires seront prises pour prévenir les violations"* et que *"l'intégrité reste la base du travail professionnel de la police"*. Dans la déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur Verlinden, sous le titre "4.5. l'intégrité est une valeur fondamentale", on peut lire ce qui suit : *"La vision renouvelée de l'intégrité vise à développer une culture organisationnelle ouverte et éthique dans laquelle les sujets relatifs à l'intégrité peuvent être discutés ouvertement et dans laquelle toutes les sections et tous les niveaux de l'organisation collaborent pour passer d'une responsabilité passive à une responsabilité active en matière d'intégrité. À cette fin, des efforts intensifs sont déployés pour développer davantage le leadership éthique, caractérisé par un comportement exemplaire et une discussion assertive des résultats de l'intégrité, tant positifs que négatifs"*. La déclaration de politique générale du ministre de la Justice indique également que *"l'intégrité reste la base du travail professionnel de la police"*.

La commission de déontologie doit être redynamisée. Actuellement, la présidence est attribuée au directeur général du SAT Intérieur qui ne peut, en raison de ses nombreuses autres tâches, exercer cette présidence comme il le souhaite. Cependant, dans leur travail quotidien, les policiers sont régulièrement confrontés à des situations dans lesquelles ils doivent porter un jugement moral. Ils méritent donc, tout comme les responsables pour pouvoir déterminer une politique, un soutien adéquat dans ce domaine. Comme la pression ne fera qu'augmenter sur la police, le nombre de dilemmes augmentera parallèlement. Ainsi, la commission de déontologie doit contribuer à créer réellement une culture dans laquelle les collègues osent débattre de l'intégrité entre eux, indépendamment de leur grade, de leur rôle ou de leur position. Une commission de déontologie peut jouer un rôle de guide à cet égard et doit avant tout être dynamique.

Le transfert de la commission de déontologie au nouveau Conseil fédéral de police est donc nécessaire pour l'Inspection générale, d'autant plus que le nouveau Conseil fédéral de police sera également compétent pour fixer des normes et des standards. Il va sans dire que l'éthique et la déontologie y sont liées. L'inspecteur général de l'Inspection générale est prêt à assumer la présidence de celle-ci.

#### **6.4. Vers un meilleur financement de la police**

L'Inspection générale formule les recommandations suivantes concernant le financement des services de police :

- Tout d'abord, la situation budgétaire de la police doit faire l'objet d'une réflexion permanente dans une perspective d'avenir. De quoi la police est-elle exactement chargée, avec quels partenaires publics et privés va-t-elle s'acquitter de ses tâches et de quoi a-t-elle besoin en termes de budget, de moyens et de personnes ? Un conseil de police renouvelé, dont il a déjà été question ci-dessus, est le mieux placé pour assumer cette tâche. Ses membres, qui doivent représenter la société et les utilisateurs de la police, sont les mieux placés pour élaborer ensemble une vision à long terme. Ils doivent pouvoir faire appel à des scientifiques à cette fin. Le Conseil fédéral de la police fait des propositions sur l'évolution qu'il constate du

financement de la police en direction des responsables politiques. Il propose également un budget pluriannuel et un plan de gestion<sup>221</sup>. Le fait qu'un tel plan ne soit pas seulement envisagé par la police devrait renforcer le consensus à son sujet.

- Le système de financement doit devenir plus résistant aux chocs, permettant une réponse dynamique aux évolutions inattendues. Comme l'instabilité va s'accroître dans le monde, la police doit être capable de réagir plus vite, ce qui nécessite des ressources financières adéquates. Le système d'une réserve financière, tel qu'il existe par exemple en Angleterre, qui permet à la police de mettre de côté une partie de son budget, peut y contribuer. En mars 2018, la police anglaise disposait ainsi de 1,4 milliard de livres sterling de réserves utilisables<sup>222</sup>!
- De préférence, le système de financement devrait prévoir un "financement pluriannuel, stable et prévisible", comme le demandent également les protagonistes aux Pays-Bas. En d'autres termes, la police doit être certaine du budget dont elle disposera dans un avenir (proche). Après tout, la sécurité est quelque chose qui doit répondre à la définition de la durabilité. Sans durabilité, pas de stabilité.
- Un service de police fonctionnant sur la base de normes et de standards aura une meilleure vision de ses dépenses. Après tout, le coût global des normes et des standards peut être mieux calculé.
- En lien avec le point précédent, il devrait y avoir un avis, avant l'approbation, sur le coût de la mise en œuvre de nouvelles lois ou d'autres dispositions réglementaires qui concernent la police ou peuvent avoir un impact sur elle. Un tel système est déjà en place aux Pays-Bas depuis janvier 2018, où l'article 3.1 de la loi sur la comptabilité prescrit "*que les propositions législatives doivent être accompagnées d'une explication des objectifs et que l'efficacité et l'efficacités doivent être recherchées*". Il faut préciser quels sont les instruments politiques utilisés et quelles sont les conséquences financières de la législation pour l'État et les secteurs de la société". Les Pays-Bas ont demandé au monde académique<sup>223</sup> de faire ces calculs.
- Le budget de la police doit garantir que des ressources spécifiques sont prévues pour les priorités, par exemple celles qui figurent dans le plan de sécurité national ou dans un plan de sécurité zonal. Sinon, ces plans restent largement lettre morte. En Angleterre, la vision de l'avenir de la Police Foundation propose la création de fonds spécifiques, tels qu'un fonds de lutte contre la criminalité grave et organisée, un fonds de lutte contre le terrorisme, un fonds de prévention de la criminalité, un fonds d'éducation et de formation, et un fonds en matière de technologie. Un partenariat public-privé doit également être envisagé ici.
- L'imposition d'un ratio fixe entre les coûts de personnel et les coûts d'investissement devrait permettre à la police de maintenir sa capacité d'investissement, indispensable au bon fonctionnement de l'institution.

---

<sup>221</sup> Les Pays-Bas disposent déjà d'un tel plan, voir <https://open.overheid.nl/repository/ronl-a927e31f-f040-4db3-ae4e-8812dea9c28b/1/pdf/Begroting%20en%20beheerplan%20Politie%202022-2026.pdf>, consulté le 09.07.2022.

<sup>222</sup> Voir <https://www.police.uk/pu/your-area/metropolitan-police-service/performance/financial-reserves/>, consulté le 26.06.2022.

<sup>223</sup> Voir <https://www.tweedekamer.nl/nieuws/persberichten/kamer-laait-wetsvoorstellen-toetsen-door-wetenschap>, consulté le 26.06.2022.

### 6.5. Les mandataires au sein de la police intégrée doivent être responsabilisés !

L'article 72 de la loi Exodus<sup>224</sup> stipule que le "*mandat est exécuté conformément aux termes de référence qui définissent les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs. La lettre de mission est conforme au plan de sécurité national et, le cas échéant, au plan de sécurité zonal*".

Aucune norme ni aucun standard n'ont jamais été fixés pour la lettre de mission, ni pour un contenu obligatoire.

L'importance accordée par les autorités à la rédaction d'une lettre de mission ressort pourtant clairement des travaux parlementaires<sup>225</sup>. Pour le ministre de l'Intérieur de l'époque il était clair que "*si le mandataire tergiverse avec sa proposition de lettre de mission ou refuse de la signer, il devra être mis fin prématurément à son mandat, en application de l'article 79 du projet de loi à l'examen. En effet, il est impossible d'effectuer l'évaluation prévue en vertu de cet article, étant donné que celle-ci se fonde précisément sur les objectifs contenus dans ce document*".

Un certain nombre de thèmes fondamentaux doit dès lors être identifié et inclus de manière obligatoire dans la lettre de mission. Cela signifie que chaque mandataire est tenu d'élaborer une politique à leur égard. Après cinq ans, ces thèmes seront évalués par la commission d'évaluation en fonction de leur degré de réalisation. Quels sujets peuvent être traités ? Une politique d'intégrité, une politique de la jeunesse, une gestion organisationnelle, une gestion de l'information, un plan d'avenir et d'innovation, la diversité, la formation, la communication, l'identification et la coopération avec les partenaires et un rapport annuel. Il s'agit ici d'une liste non exhaustive.

En outre, une publication de la lettre de mission est, du point de vue de l'Inspection générale, nécessaire. Actuellement, une minorité de mandataires publient leur lettre de mandat sur internet. En effet, la lettre de mission est une déclaration d'intention du mandataire sur la manière dont il va, pendant la durée de 5 ans, exécuter son mandat. La lettre de mission permet au mandataire d'informer les autorités, les membres du personnel mais aussi les citoyens de la vision qu'il a de l'entité qu'il dirige et de la manière dont il va réaliser cette vision dans les années à venir. Il s'agit d'un document qui donne une substance et une stratégie au mandat. Sa publication répondrait en tout cas au cadre de référence "le police d'excellence" utilisé comme fil conducteur par la police. Une des principes de ce cadre de référence est "rendre compte", expliqué de la manière suivante sur le site de la police : "*Celà requiert la mise en place de mécanismes permettant à la police de rendre des comptes sur la manière de répondre aux questions et aux besoins des communautés qu'elle sert*". L'orientation vers l'extérieur, qui est également une composante de ce cadre, peut également être citée ici.

Un parcours de carrière pour les mandataires doit être lié à cela. Actuellement, les titulaires de mandats peuvent prolonger leur mandat de 5 ans sans limitation et continuent souvent le même mandat en l'absence d'alternatives. Lors de la création de la police intégrée, un mandat était limité à 2 x 5 ans. L'Inspection générale plaide à nouveau pour l'introduction de ce système<sup>226</sup>. Toutefois, cela devrait être lié à des perspectives de carrière pour le mandataire; un parcours de carrière devrait donc garantir qu'il puisse être transféré à d'autres fonctions sans perte financière majeure. On peut penser

<sup>224</sup> Voir [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=nl&nm=2002000334&la=N](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=nl&nm=2002000334&la=N), consulté le 22.06.2022.

<sup>225</sup> Voir <https://www.dekamer.be/FLWB/pdf/50/1683/50K1683006.pdf>, page 19, consulté le 23.10.2022.

<sup>226</sup> Voir [https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/attachments/AIG%20-12%20propositions%20pour%20plus%20d%27int%C3%A9grit%C3%A9%20au%20sein%20de%20la%20police%20-0-%2030%20septembre%202020\\_0.pdf](https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/attachments/AIG%20-12%20propositions%20pour%20plus%20d%27int%C3%A9grit%C3%A9%20au%20sein%20de%20la%20police%20-0-%2030%20septembre%202020_0.pdf), consulté le 23.10.2022.

à des fonctions au sein d'autres services gouvernementaux, d'écoles de police, en tant qu'officier de liaison international, en tant que membre d'un organe de contrôle, comme membre d'une direction du Conseil fédéral de police remodulé, etc. La rotation des fonctions n'augmente pas seulement la polyvalence des personnes concernées, il est également scientifiquement reconnu qu'elle accroît l'intégrité d'une organisation. Une telle approche permettra d'élargir le développement et les perspectives des mandataires, les rendant plus créatifs et professionnels et leur donnant une meilleure vision des opportunités de coopération.

Enfin, il est nécessaire de se référer à la note de politique générale<sup>227</sup> de la Ministre de l'Intérieur, proposée au Parlement le 29.10.2021, qui stipule ce qui suit : "*Dans le cadre des États Généraux, l'on tâchera de déterminer comment les plans de politique élaborés aux différents niveaux dans le domaine de la police et de la sécurité peuvent être mieux alignés sur le cycle budgétaire. Les lettres de mission des mandataires seront également examinées dans ce contexte. L'objectif est de créer et de proposer une nouvelle approche, plus en phase avec la réalité*".

## **7. Conclusion : un nouvel élan est nécessaire : vers une police intégrée 2.0 !**

Pour pouvoir mener une politique adéquate, toute organisation doit disposer d'une structure adéquate. La question est de savoir si la police intégrée belge, structurée à deux niveaux, dispose d'une structure organisationnelle qui sera en mesure de relever les défis décrits dans ce document de vision. L'Inspection générale craint que la structure actuelle ne le permette pas. Les "États généraux de la police" lancés par la Ministre de l'Intérieur permettront de savoir si les propositions de l'Inspection générale seront confirmées ou non. L'Inspection générale attend avec impatience les résultats de cet exercice sur le futur, mais aussi comment ces conclusions seront traduites dans la pratique.

---

*Les propositions de l'Inspection générale dans ce document de vision ont un objectif clair : que le changement est reconnu comme une réalité constante et que des structures sont créées pour faire face à ce changement permanent de manière flexible.*

---

En parlant de l'avenir de la police, on ne peut pas oublier les organes de contrôle. Après tout, les deux sont inséparablement liés. En juin 2022, l'inspection générale a sondé ses partenaires pour savoir si elle répond aux attentes qui existent vis-à-vis d'un organe de contrôle, et également pour savoir plus comment l'inspection générale devrait évoluer à l'avenir. L'Inspection générale communiquera sur les résultats dès que les données de cette enquête auront été traitées<sup>228</sup>. Les résultats de l'enquête devraient également permettre à l'Inspection générale, en tant qu'organe de contrôle externe aux services de police, de continuer à se développer en tant que maison d'expertise et de mieux répondre aux attentes de nos partenaires.

La manière dont la police belge fait face en 2022 à un environnement en évolution constante ne peut être décrite que comme insuffisamment structurée et irréfléchie. Les propositions de l'Inspection générale dans ce document de vision ont un objectif clair, à savoir reconnaître le changement comme une réalité constante et créer des structures permettant de faire face à ces changements de manière

<sup>227</sup> Voir [www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/55/2294/55K2294018.pdf](http://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/55/2294/55K2294018.pdf), consulté le 26.10.2022.

<sup>228</sup> L'objectif est que les données soient traitées d'ici le début de l'année 2023 et publiées au premier trimestre de cette même année.



flexible. Ce n'est que de cette manière que la police pourra continuer à s'adapter et à répondre avec souplesse aux défis de l'avenir.

Que vont faire les responsables politiques ? Il convient de remonter le temps avec eux. D'autres les ont précédés, comme Sir Robert Peel qui, en tant que ministre de l'Intérieur en 1828, était convaincu de la réforme de la police qu'il présentait devant le Parlement anglais. Il a décrit la nécessité de la réforme comme suit : "*Le moment est venu*". Eh bien, le même constat s'applique à la police belge, le moment est venu de franchir l'étape suivante qui doit conduire la police à l'ère d'une organisation orientée vers la qualité et l'avenir. Selon ses auteurs, ce document de vision a suffisamment prouvé qu'un nouveau départ est absolument nécessaire.

CDP Johan De Volder  
Inspecteur général adjoint

1er CDP Thierry GILLIS  
Inspecteur général